



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE



DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ÎLE-DE-FRANCE
BASSIN SEINE-NORMANDIE

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100802

« PELOUSES CALCAIRES DU GATINAIS »



DOCUMENT DE COMPILATION

**PRO NATURA Ile-de-France
S/C NaturEssonne**

6, route de Montlhéry
91310 Longpont-sur-Orge
Tel : 01 69 01 50 23 – e mail : naturessonne@wanadoo.fr

Octobre 2006

DOCUMENT D'OBJECTIFS

DU SITE NATURA 2000 N° FR 1100802

PELOUSES CALCAIRES DU GATINAIS

Comité de Pilotage (constitué par arrêté préfectoral n° 2003/PREF-DCL /0271 du 15 décembre 2003) :

Représentants de l'Etat et des services déconcentrés	Le Préfet de l'Essonne, représenté par le Sous-Préfet d'Etampes Le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements	Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France Le Président du Conseil Général de l'Essonne Le Maire de la commune de Champmotteux Le Maire de la commune de Gironville-sur-Essonne Le Maire de la commune de Maise Le Maire de la commune de Puiset-Le-Marais Le Maire de la commune de Valpuiseaux Le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais français
Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site et usagers du site	Le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France Le Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines Le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux de Construction Le Président du Centre Interdépartemental de la Propriété Forestière d'Ile-de-France / Centre
Représentant des associations de protection de la nature	Le Président de l'association NaturEssonne
Expert	Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France

Opérateur Local : PRO NATURA Ile-de-France

S/C NaturEssonne
6, route de Montlhéry
91310 Longpont-sur-Orge

Suivi : Serge URBANO

Chargés de Missions : François OMNES

Auréliе PAINDAVOINE

Sommaire

I La présentation du site	1
I.A LA LOCALISATION DU SITE, SA DIVISION EN SECTEURS	1
I.B LE CLIMAT – L'ORIGINALITE DES PELOUSES CALCAIRES SECHES	2
I.C LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE	3
I.D L'ORIGINE DES PELOUSES CALCAIRES SECHES – LEUR DEVENIR EN L'ABSENCE DE GESTION CONSERVATOIRE	4
I.E L'INTERET DU SITE	5
II L'inventaire et la description biologique du site	6
II.A LA SITUATION BIOGEOGRAPHIQUE DU SITE	6
II.B LES HABITATS NATURELS	6
II.B.1 La zonation du périmètre Natura 2000	6
II.B.2 L'identification des habitats	11
II.B.3 La cartographie des habitats	12
II.C LES ESPECES INTERESSANTES – LA FLORE	14
II.C.1 Les espèces végétales protégées en Ile-de-France non citées par la Directive Habitats	14
II.C.2 Les autres espèces végétales remarquables présentes sur le site	15
II.D LES ESPECES INTERESSANTES – LES INSECTES	17
II.D.1 L'espèce d'intérêt européen	18
II.D.2 Les insectes protégés en Ile-de-France non cités par la Directive Habitats	20
II.E LE BILAN ECOLOGIQUE	22
II.E.1 La répartition des habitats sur le site	22
II.E.2 La répartition des espèces végétales et des espèces d'Insectes remarquables selon les habitats naturels	23
II.E.3 L'état de conservation des habitats	26
II.E.4 L'évaluation de la valeur patrimoniale des habitats	29
III L'étude socio-économique du site	31
III.A L'INVENTAIRE ET LA DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES	31
III.A.1 Les catégories d'acteurs et leurs intérêts respectifs	31
III.A.2 Les usages	35
III.B LES CONFLITS D'USAGE	42
III.B.1 Les conflits actuels entre groupes d'acteurs	42
III.B.2 Les conséquences de la démarche Natura 2000 sur les pratiques actuelles	42
III.C LES INTERVENTIONS PUBLIQUES ET LES PROGRAMMES COLLECTIFS	43
III.C.1 L'application des documents d'urbanisme	43
III.C.2 Les documents supracommunaux de planification de l'espace	44
III.C.3 Le Parc naturel régional du Gâtinais français	46
III.C.4 La politique départementale des espaces naturels sensibles	49
IV Enjeux conservatoires	50
IV.A LA CONSERVATION DES HABITATS	50
IV.B LA CONSERVATION DE L'ENTITE TERRITORIALE	50
IV.C LES ENJEUX ECOLOGIQUES ET TERRITORIAUX	51
V Les objectifs de gestion	53

V.A LA GESTION DES HABITATS	54
V.A.1 La gestion courante des habitats	54
V.A.2 La gestion des habitats dans le cadre de Natura 2000.....	54
V.B LA PRESERVATION TERRITORIALE DU SITE	55
V.B.1 Les objectifs concernant la maîtrise de la fréquentation.....	55
V.B.2 Les autres objectifs de préservation	56
VI Les propositions d'actions	58
VI.A LES ACTIONS DE PRESERVATION DU SITE	58
VI.A.1 La maîtrise de la fréquentation et les travaux associés	58
VI.A.2 Autres actions.....	59
VI.B LES ACTIONS DE GESTION DES HABITATS	59
VI.B.1 Le descriptif des bonnes pratiques	59
VI.B.2 Les actions de restauration des habitats.....	61
VI.B.3 Les actions d'entretien des habitats.....	69
VI.C LES PISTES DE FINANCEMENT	80
VI.C.1 Le Fonds de Gestion des Milieux Naturels	80
VI.C.2 Les Contrats d'Agriculture Durable	80
VI.C.3 Autres sources de financement.....	81
VII Les dispositifs de suivi et d'évaluation	82
VII.A LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSEES DANS LE DOCOB.....	82
VII.A.1 Le suivi administratif.....	82
VII.A.2 Le suivi écologique.....	82
VII.B L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE, DES HABITATS ET DES ESPECES ...	83
Après propos	85
Annexes.....	86
1. Le calendrier des réunions.....	86
2. Le recouvrement des différents habitats – tableau détaillé.....	88
3. Les données floristiques	89
4. Les données entomologiques	93
5. La valeur patrimoniale des habitats - méthodologie	107
6. La structure du foncier	109
7. Cahier des charges départemental de la PHAE pour l'Essonne.....	110
8. Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 1100802.....	113
9. Extrait de l'annexe j du Plan de Développement Rural National.....	121
10. Cahiers des charges du volet Pelouses sèches du Contrat d'Agriculture Durable départemental de l'Essonne.....	122
11. Lexique	126
12. Développement des sigles	129
13. Bibliographie	130
14. Cartes et documents d'urbanisme.....	132

I LA PRESENTATION DU SITE

I.A LA LOCALISATION DU SITE, SA DIVISION EN SECTEURS

Le site Natura 2000 des Pelouses calcaires du Gâtinais (n° FR1100802) est situé au sud du département de l'Essonne, sur les communes de Valpuiseaux, Gironville-sur-Essonne et Puiset-le-Marais. Ce site, dont le contour approximatif a été communiqué à la Commission Européenne en 1998, comprend plusieurs secteurs dénommés de A à J (voir les tableaux ci-dessous et la carte page suivante).

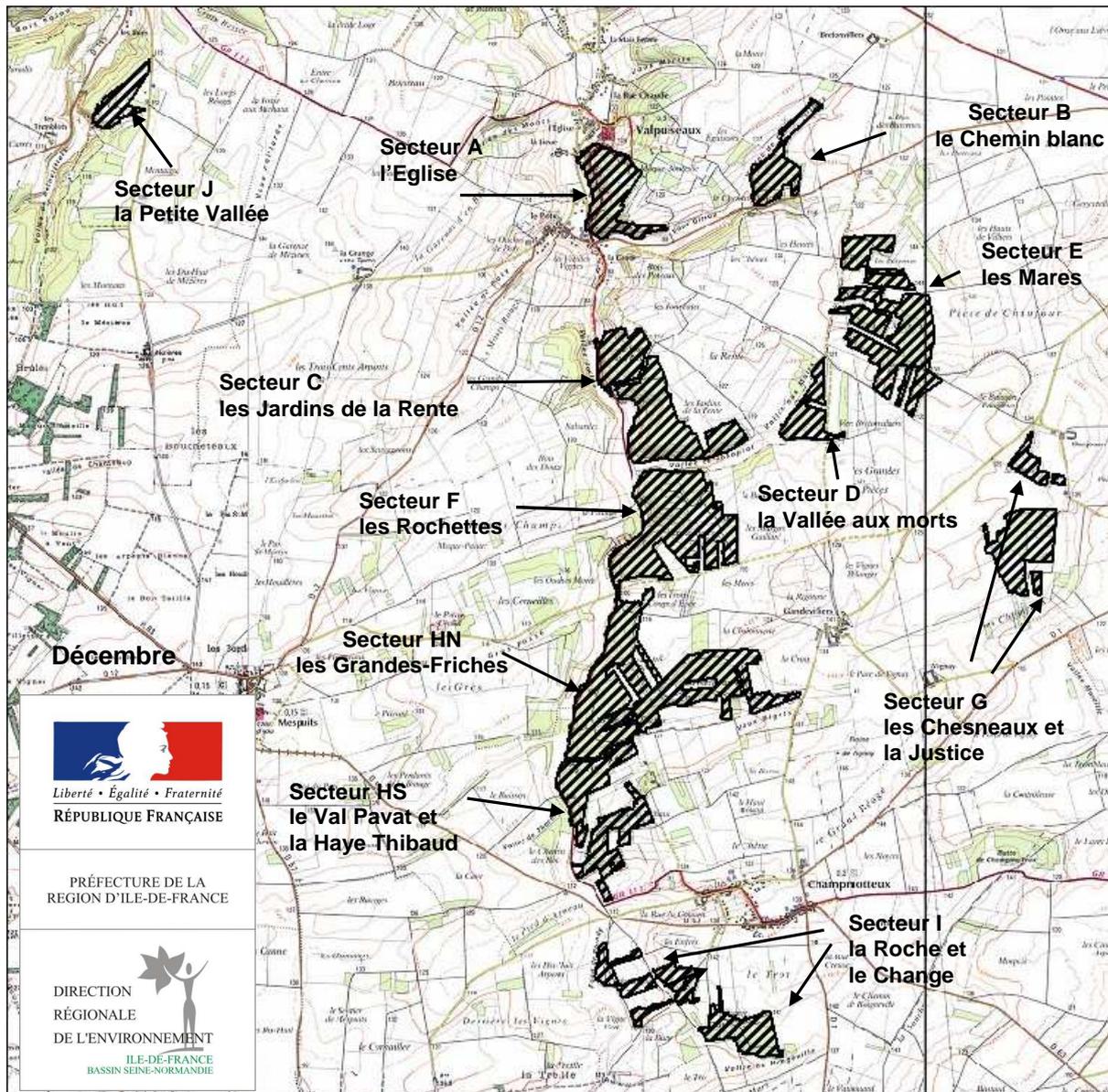
Code de secteur ¹	Nom de secteur	Commune	Surface cadastrale (ha)
A	L'Eglise	Valpuiseaux	19,17
B	Le Chemin blanc	Valpuiseaux	11,93
C	La Rente	Valpuiseaux	39,45
D	La Vallée aux Morts	Gironville-sur-Essonne	9,42
E	Les Mares	Maise et Gironville	41,60
F	Les Rochettes	Gironville-sur-Essonne	44,39
G	Les Chéneaux et la Justice	Gironville-sur-Essonne	23,83
HN	Les Grandes Fiches	Gironville-sur-Essonne	62,11
HS	Le Val Pavat et la Haie Thibaud	Champmotteux	26,19
I	La Roche et Le Change	Champmotteux	23,45
J	La Petite Vallée	Puisselet-le-Marais	7,09
Total :			308,63

Numérotation des secteurs dans différents documents

Code de secteur employé dans ce Document d'Objectifs		Périmètre scientifique établi par le CSRPN Ile-de-France en 1995	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
A	inclus dans :	IDF-08A	91629002 (pour partie)
B	inclus dans :	IDF-08B	91629002 (pour partie)
C	inclus dans :	IDF-08C	91629003
D	inclus dans :	IDF-08D	91137003
E	inclus dans :	IDF-08E	91359002
F	inclus dans :	IDF-08F	91137002
G	inclus dans :	IDF-08G	91273003 et 91273004
HN	inclus dans :	IDF-08H	91137005 (pour partie)
HS	inclus dans :	IDF-08H	91137005 (pour partie)
I	inclus dans :	IDF-08I	91137006
J	inclus dans :	IDF-08J	91508002

¹ Le Formulaire standard pour les Zones de Protection Spéciale (ZPS), pour les sites éligibles comme Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et pour les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) n'indique pas de subdivision du site en secteurs 1a, 1b, 1c, 2 et 3. Cette subdivision est utilisée dans le cadre de ce Document d'Objectifs pour identifier clairement chaque "noyau" de parcelles concernées.

Situation des différents secteurs



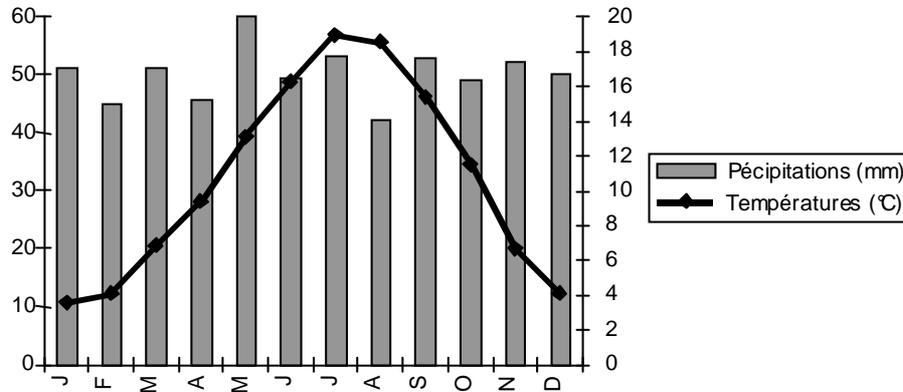
I.B LE CLIMAT – L'ORIGINALITE DES PELOUSES CALCAIRES SECHES

Le climat du sud du département de l'Essonne est de type atlantique altéré (transition vers un climat continental). Les précipitations, 600 mm par an en moyenne, sont assez faibles (influence continentale), mais il n'y a pas de véritable saison sèche (voir diagramme ombrothermique page suivante).

Sous un tel climat, sur un sol dont le drainage est peu important, la végétation évolue spontanément vers la forêt (formation climacique)². L'existence de pelouses sèches ne s'explique que par la structure du sous-sol et du sol ainsi que par l'histoire agropastorale du milieu.

² En Ile-de-France, dans des conditions locales particulièrement xériques (escarpements...), où le drainage et l'évapotranspiration sont très importants, on peut observer des pelouses sèches primaires, qui n'évoluent pas vers la forêt (pelouses climaciques). Il n'existe pas de tels milieux sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais.

**Diagramme ombrothermique de Brétigny-sur-Orge
(données de 1967 à 1996)**



I.C LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

Le site des Pelouses calcaires du Gâtinais est localisé sur un plateau calcaire assez vallonné, entaillé de vallées sèches globalement orientées nord-sud (Vallée Jaclos de Champmotteux à Valpuseaux, Vallée de Roinvilliers à Puiset-le-marais, etc).

Les roches affleurant localement sont, de la plus récente à la plus ancienne :

- Le calcaire de Pithiviers, de l'Aquitainien supérieur. C'est un calcaire assez tendre, s'observant souvent en plaquettes, parfois meulièrement à sa base. Son épaisseur moyenne est de 30 m.
- La molasse du Gâtinais de l'Aquitainien inférieur, englobe des calcaires tendres, des marnes et des argiles calcaires, sur une épaisseur moyenne de 10 m.
- Le calcaire d'Etampes du Stampien supérieur lacustre est un calcaire plus dur, souvent meulièrement, qui est à l'origine des nombreuses pierres arrondies et aplaties visibles dans les champs. Son épaisseur varie entre 20 et 30 m.
- Les sables et les grès de Fontainebleau du Stampien inférieur et supérieur marin sous-jacents, d'une épaisseur moyenne de 50 m, affleurent essentiellement au niveau des vallées sèches. Ils sont enrichis en calcaire par lessivage et éboulement des couches supérieures.

Ces substrats sont très filtrants, ce qui est à l'origine du caractère mésoxérophile ou parfois xérophile de la végétation ; de plus, ils libèrent en abondance des ions calcium responsables de son caractère calcicole.

Le sol des pelouses calcaires du Gâtinais correspond le plus souvent à des rendzines, sols maigres ou squelettiques se formant sur des roches calcaires. Ceux-ci ne conviennent pas à la culture intensive du fait du peu de terre fine utilisable par les plantes, et de la faiblesse de la réserve en eau. Au niveau des sables et des grès de Fontainebleau, le substrat est souvent directement affleurant (sols sableux).

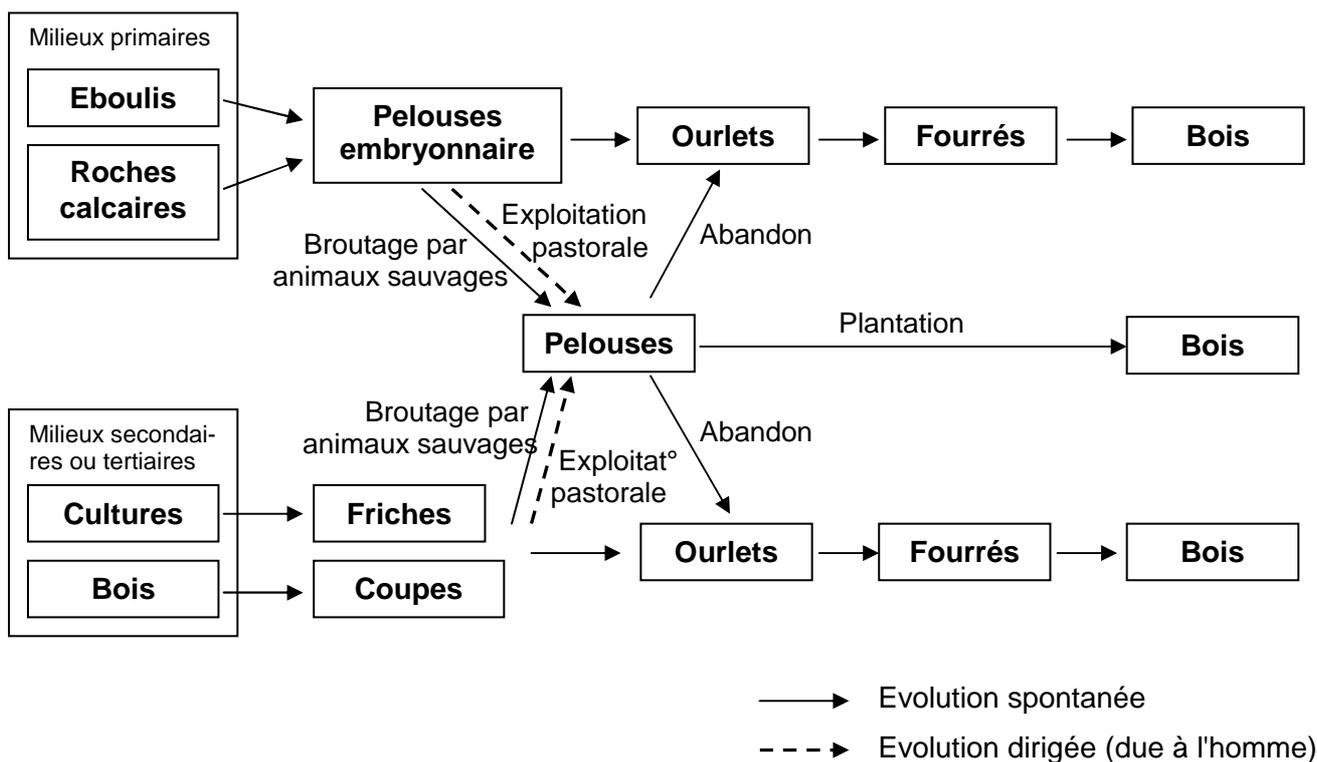
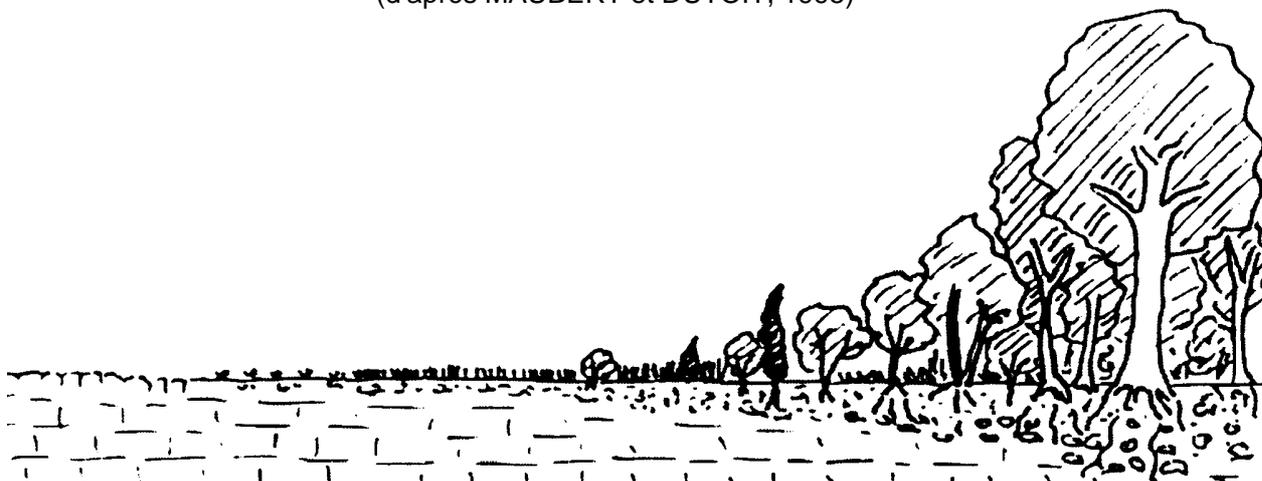
I.D L'ORIGINE DES PELOUSES CALCAIRES SECHES – LEUR DEVENIR EN L'ABSENCE DE GESTION CONSERVATOIRE

La végétation climacique correspond, sous le climat du sud du département de l'Essonne, à la forêt, et les pelouses "naturelles" ou "primaires", stabilisées par des facteurs locaux (pente, vent, éboulis), sont très rares.

La majorité des pelouses de l'Essonne sont ainsi "secondaires" : elles sont issues d'une déforestation ancienne et ont généralement été entretenues par pâturage (moutons), jusqu'à une époque récente. Leur évolution spontanée consécutive à l'abandon du pastoralisme est relativement lente.

Au sein du site, certaines pelouses sont "tertiaires" : elles sont issues de cultures abandonnées (céréales, vignes...), et leur évolution est plus rapide car le sol a été enrichi et ameubli par les pratiques agricoles.

Schéma synthétique d'évolution de la végétation sur substrat calcaire
 (d'après MAUBERT et DUTOIT, 1995)



En cas d'abandon des pratiques agropastorales concourant au contrôle des espèces ligneuses, les pelouses évoluent spontanément vers la forêt en passant par les stades d'ourlification, d'embroussaillage et de pré-bois. Les espèces de pelouse disparaissent car elles ne supportent ni la concurrence ni l'ombrage des espèces ligneuses.

Comme elles n'occupent plus que des surfaces restreintes sur la plupart des sites où elles existaient autrefois, elles sont menacées de disparition. Parallèlement, on assiste à une banalisation de la flore et du paysage.

I.E L'INTERET DU SITE

Les pelouses calcaires du sud du département de l'Essonne constituent, en général, un milieu à forte valeur patrimoniale et paysagère car elles sont rares et menacées :

- rares, car composées d'espèces héliophiles et thermophiles situées en limite nord de leur aire de répartition ;
- menacées, car destinées à évoluer spontanément vers la forêt sous le climat francilien ou susceptibles d'être urbanisées ou dégradées...

Le site des Pelouses calcaires du Gâtinais a été retenu dans le cadre du futur réseau Natura 2000 car :

- il présente des habitats et des espèces d'intérêt européen ;
- les acteurs locaux concernés ne se sont pas opposés ou ont donné un accord de principe.

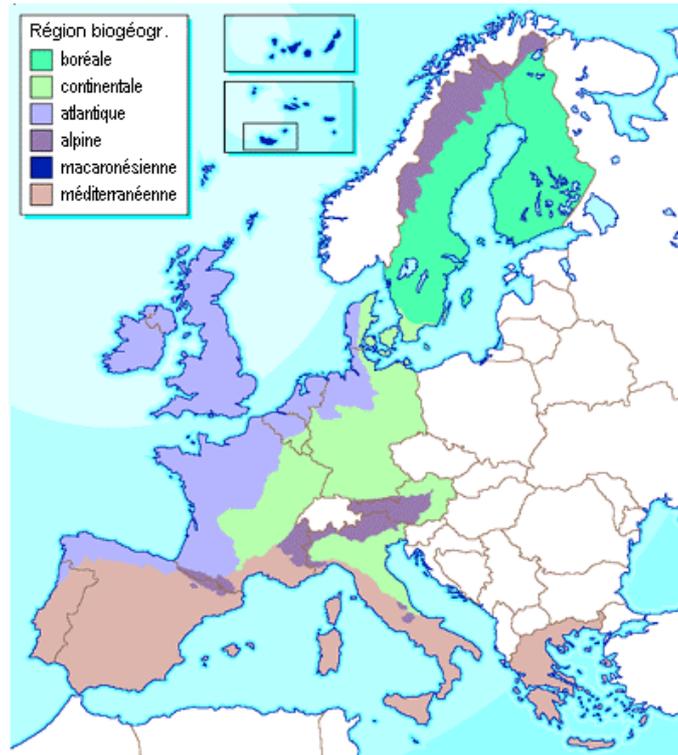
II L'INVENTAIRE ET LA DESCRIPTION BIOLOGIQUE DU SITE

II.A LA SITUATION BIOGEOGRAPHIQUE DU SITE

Le site appartient au Domaine atlantique ou "région atlantique" au sens de Natura 2000. La carte ci-dessous précise les limites de la région atlantique dans l'Union Européenne. Il faut noter que les limites de régions, franches à l'échelle de cette carte, ne le sont pas sur le terrain : il existe entre les différentes régions une zone de transition.

Régions biogéographiques dans l'Union Européenne

(extrait d'Environment Newsletter - lettre d'information de la DG XI, n°1, 1^{er} mai 1996)



II.B LES HABITATS NATURELS

II.B.1 LA ZONATION DU PERIMETRE NATURA 2000

II.B.1.a LES HABITATS D'INTERET EUROPEEN

Le site comporte trois habitats d'intérêt européen cités en Annexe I de la Directive Habitats. Les deux premiers sont prioritaires. Les pages suivantes présentent chacun d'eux sous forme d'une "fiche-habitat", élaborée d'après le Manuel d'Interprétation des Habitats de l'Union Européenne (version EUR 15 – 1997).

Chaque habitat est identifié par deux codes :

- le code "CORINE", indiqué dans les annexes de la directive Habitats, qui reprend les nomenclatures scientifiques des habitats de l'Union Européenne "CORINE Biotope Manual" et "Classification of Palaearctic habitats".
- le code "Natura 2000", parfois abrégé en "N2000", qui n'est disponible que pour les habitats d'intérêt européen ; ce code est utilisé dans le formulaire de description des sites proposés comme Sites d'Importance Communautaire.

• **Pelouses calcaires de sables xériques (*Koelerion glaucae*)**

Numérotation :

Natura 2000 n°6120 - Corine n°34.12 - **habitat prioritaire.**

Secteurs concernés :

Secteurs 1a (La Rente, commune de Valpuiseaux) et 1b (Les Rochettes, commune de Gironville-sur-Essonne).

Description - commentaire :

Cet habitat correspond à des pelouses sèches, souvent ouvertes, sur sable plus ou moins calcaire (groupements végétaux : *Koelerion glaucae*, *Silene conicae*-*Cerastium semidecandri*, *Sedo-Cerastium* en partie). Son centre de distribution est subcontinental.

La flore est à la fois thermophile et d'affinité centro-européenne.

Cet habitat est **prioritaire** dans le cadre de la Directive Habitats. Essentiellement présent dans la région continentale de l'Union Européenne, il présente un intérêt patrimonial élevé sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, situé dans la région atlantique.

Espèces guides :

Nom latin	Nom français	Famille
<i>Cerastium semidecandrum</i>	Céraiste à 5 étamines	Caryophyllacées
<i>Koeleria macrantha</i>	Koélérie à grandes fleurs	Graminées
<i>Petrorhagia prolifera</i>	Œillet prolifère	Caryophyllacées
<i>Silene conica</i>	Silène à calice conique	Caryophyllacées
<i>Silene otites</i>	Silène à oreillettes	Caryophyllacées

• **Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)**

Numérotation :

Natura 2000 n°6210 - Corine n°34.31 à 34.34 - **habitat prioritaire** en raison du cortège d'Orchidées présent sur le site.

Secteurs concernés :

Tous les secteurs.

Description - commentaire :

Cet habitat correspond à des pelouses calcaires sèches à semi-sèches du groupement végétal *Festuco-Brometalia*. Il comprend, dans l'Union Européenne, trois types (ou faciès) initiaux de milieux naturels :

- a) **les pelouses océaniques ou subméditerranéennes primaires** (groupement végétal : *Xerobromion*),
- b) **les pelouses océaniques ou subméditerranéennes secondaires** (groupement végétal : *Mesobromion* à *Bromus erectus*),
- c) **les pelouses steppiques ou subcontinentales** (principalement dans la région continentale).

Sur l'ensemble du site des Pelouses calcaires du Gâtinais, seuls les types a et b sont présents³.

L'abandon de l'entretien d'un tel habitat conduit successivement aux trois types dégradés suivants :

- d) **les ourlets thermophiles** (groupement végétal : *Trifolio-Geranietea*),
- e) **les fourrés thermophiles**,
- f) **les prés-bois thermophiles**.

Cet habitat (tous types confondus) est prioritaire sur les sites remarquables par les Orchidées qu'ils comportent. Un site d'Orchidées remarquable répond au moins à l'un des trois critères suivants :

- le site abrite un cortège important d'espèces d'Orchidées ;
- le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'Orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national ;
- le site abrite une ou plusieurs espèces d'Orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

Cet habitat, sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, est ainsi prioritaire. Voir § II.C.2

Les différentes variantes de cet habitat présentes sur le site sont :

- a) **Les pelouses océaniques ou subméditerranéennes primaires** (*Xerobromion*), également appelées **pelouses calcaires xérophiles**, sont des pelouses rases laissant voir fréquemment le sol, le plus souvent sur des pentes exposées au sud, sur sol rocailleux, très pauvre en matière

³ Les lettres attribuées aux différents types ou faciès de l'habitat 6210 ont une portée limitée à ce Document d'Objectifs ; elles ne sont donc pas mentionnées par le Manuel d'Interprétation des Habitats de l'Union Européenne.

organique. La végétation correspondante est thermophile. Elle est composée de nombreuses espèces euryméditerranéennes et méditerranéo-montagnardes. Un nombre important de ces espèces est en limite d'aire de répartition.

Du point de vue floristique, ces pelouses sont les groupements les plus diversifiés et les plus riches en espèces rares du Bassin Parisien.

b) **Les pelouses océaniques ou subméditerranéennes primaires** (*Mesobromion*), également appelées **pelouses calcaires mésoxérophiles**, sont plus hautes, plus denses et moins thermophiles. Elles présentent de nombreuses floraisons échelonnées, notamment celles des Orchidées, des Composées et des Ombellifères. Elles sont localisées sur des sols un peu plus profonds que celles du type précédent et les conditions d'exposition y sont plus variées. Sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, on est en présence de la variante océanique de ce type.

d) **Les ourlets** sont des formations herbacées linéaires qui se développent à la base des manteaux ligneux des lisières forestières. Mais, lorsqu'une pelouse est abandonnée, il est fréquent que la dynamique végétale spontanée entraîne un "éclatement en nappe" de l'ourlet (végétation généralement dominée par le Brachypode penné).

e) Les **foutrés arbustifs** correspondent, quant à eux, à des éclatements en nappe des manteaux arbustifs des lisières forestières, en cas d'abandon des pelouses. Les arbustes ligneux (Prunellier, Troène...) colonisateurs des pelouses sont surtout des espèces disséminées par les oiseaux, ce qui entraîne souvent une colonisation par taches. Ces taches peuvent confluer pour former un fourré impénétrable de grande étendue. Dans d'autres cas, la colonisation arbustive s'effectue en front, à partir d'une lisière forestière et, alors, le plus souvent par voie végétative.

f) Les **prés-bois** se présentent sous trois états, liés essentiellement aux espèces de semenciers dont ils sont issus :

- 1) les prés-bois à Pin sylvestre,
- 2) les prés-bois mixtes à Pin sylvestre et à feuillus (en particulier Chêne pubescent),
- 3) les prés-bois à Chêne pubescent.

Les prés-bois calcicoles sont des bois très clairs, surmontant des buissons bas, irréguliers, généralement situés au pied des arbres, et une strate herbacée assez dense et haute, presque continue. La flore des prés-bois, à la fois thermophile (euryméditerranéenne) et centro-européenne montagnarde, est souvent rare dans le Bassin Parisien. La strate arborée est généralement dominée par le Chêne pubescent. Cependant, en Essonne, le Pin sylvestre, subsponané dans la région, progresse souvent plus vite que le Chêne pubescent. La formation végétale correspondante, bien qu'un peu altérée (acidification du sol par les aiguilles de Pin), reste cependant relativement proche du pré-bois à Chêne pubescent.

Espèces guides :

Nom latin	Nom français	Famille
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé	Graminées
<i>Carex halleriana</i>	Laîche de Haller	Cypéracées
<i>Fumana procumbens</i>	Fumana couché	Cistacées
<i>Globularia bisnagarica</i>	Globulaire ponctuée	Globulariacées
<i>Helianthemum apenninum</i>	Hélianthème des Apennins	Cistacées
<i>Ononis spinosa</i>	Bugrane Arrête-Bœuf	Papilionacées

• **Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires**

[*Juniperus communis* = Genévrier commun]

Numérotation :

Natura 2000 n°5130 - Corine n°31.88 - habitat non prioritaire.

Secteur concerné :

Secteur 1b (Les Rochettes, commune de Gironville-sur-Essonne).

Description - commentaire :

Cet habitat correspond à des peuplements plus ou moins denses de Genévrier commun (*Juniperus communis*) installés sur des pelouses sèches calcicoles ou des landes calcicoles, de l'étage collinéen (ou planitiaire) à montagnard. Ces peuplements proviennent, par évolution du milieu :

- soit, généralement, des pelouses maigres mésophiles ou xérophiles sur calcaire, pâturées ou en friche (abandonnées) du *Festuco-Brometea* et *Elyno-Sesleretea* ; ces pelouses sont écologiquement proches de la variante a de l'habitat précédent.
- soit, plus rarement, des bruyères des *Calluno-vulgaris-Ulicetea-minoris*.

Le site des Pelouses calcaires du Gâtinais n'abrite que la première variante.

Un tel habitat traduit un pâturage ovin existant autrefois : le Genévrier commun est une espèce refusée par les moutons.

Cet habitat n'est présent que sur le secteur 1b, où il se présente sous un état dégradé et constitue avec l'habitat pré-bois calcicole mixte (N2000 n°6210 f2) une mosaïque d'habitats.

Espèce guide :

Nom latin	Nom français	Famille
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	Cupressacées

II.B.1.b LES HABITATS ASSOCIES

Les milieux liés à la fermeture des habitats initialement ouverts comprennent essentiellement la chênaie-charmaie (Corine n°41.7 1) dominée par les feuillus ou mixte (résultat de l'évolution des autres milieux semi-naturels). Cet habitat intègre les chablis causés par la tempête de fin 1999.

Avec la progression des ligneux, qui entraîne l'approfondissement du sol (accumulation d'humus, ameublissement en profondeur par les racines), les prés-bois évoluent progressivement vers les bois calcicoles. Dans le sud de l'Essonne, la strate arborescente, dense, reste, le plus souvent, dominée par le Chêne pubescent (*Quercus humilis*) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), mais d'autres espèces comme le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Charme (*Carpinus betulus*) viennent s'y ajouter. Les arbustes sont très nombreux en sous-étage, et la strate herbacée, discontinue, composée d'espèces sciaphiles (Lierre...), est souvent discrète.

II.B.1.c LES AUTRES MILIEUX : L'ESPACE INTERSTITIEL

Les autres milieux sont essentiellement liés à l'Homme (fréquentation, gestion du milieu ancienne et actuelle) :

- tas de pierres ou "murgers" (résultant de l'épierrage des champs voisins ou des parcelles cultivées autrefois),
- dépôts de déchets verts ou de gravats,
- cultures cynégétiques,
- chemins fréquentés.

II.B.2 L'IDENTIFICATION DES HABITATS

Les principaux habitats présents sur le site peuvent être déterminés avec la clé suivante⁴, créée pour la circonstance.

Clé d'identification des principaux habitats présents sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais

Entrée	Descriptif	Renvoi
1	La strate arborée occupe au moins 70 % de la surface du milieu	2
	La strate arborée occupe moins de 70 % de la surface du milieu	3
2	La strate arborée est dominée par des feuillus : Chênaie-charmaie dominée par les feuillus - Corine n°41.711	
	La strate arborée est constituée de feuillus et de Pin sylvestre : Chênaie-charmaie mixte - Corine n°41.71	
	La strate arborée est dominée par le Pin sylvestre : Pinède sylvestre - Corine n°41.71	
3	La strate arborée occupe au moins 25 % de la surface du milieu	4
	La strate arborée occupe moins de 25 % de la surface du milieu	5

⁴ Utilisation des clés : commencer à l'entrée 1, choisir parmi les deux possibilités celle qui correspond le mieux à ce que l'on observe, puis aller à l'entrée indiquée par le renvoi. Continuer de même jusqu'à la détermination de l'habitat.

Entrée	Descriptif	Renvoi
4	<p>Pré-bois : état dégradé de l'habitat Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) – N2000 n° 6210 – répandu sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La strate arborée est dominée par le Pin sylvestre : type f1 - pré-bois à Pin sylvestre - La strate arborée est constituée de feuillus et de Pin sylvestre : type f2 - pré-bois mixte - La strate arborée est dominée par des feuillus (en particulier le Chêne pubescent) : type f3 - pré-bois dominé par les feuillus 	
5	<p>Le milieu présente de nombreux genévriers communs : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires – N2000 n° 5130 ; Corine n° 31.88 (uniquement sur le secteur 1b, en association avec un pré-bois-mixte)</p> <p>Le milieu est différent</p>	6
6	<p>Le sol est sableux ; la végétation est plus ou moins rase, plus ou moins ouverte (ouverture non due au piétinement) ; les ligneux sont rares ou absents : Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>) – N2000 n° 6120 ; Corine n° 34.12 (espèce caractéristique : <i>Koeleria macrantha</i>...) – quelques taches sur le site</p> <p>Le sol n'est pas sableux ; la végétation n'est pas clairsemée ; les ligneux sont plus ou moins présents : Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) – N2000 n° 6210 ; Corine n° 34.31 à 34.34 (espèces caractéristiques : <i>Bromus erectus</i>, <i>Carex halleriana</i>...) – répandu sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétation rase, plus ou moins ouverte, à annuelles nombreuses : type a - pelouses océaniques primaires (<i>Xerobromion</i>) - Végétation continue, dépourvue ou presque dépourvue d'espèces ligneuses ou d'espèces de lisière forestière : type b - pelouses océaniques secondaires (<i>Mesobromion</i> à <i>Bromus erectus</i>) - Végétation continue, comprenant quelques ligneux et de nombreuses espèces de lisière : type d - ourlets thermophiles (<i>Trifolio-Geranietea</i>), - Végétation dominée par les buissons (troènes, prunelliers) : type e - fourrés thermophiles 	

II.B.3 LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS

La cartographie des habitats présents sur le site permet de délimiter les secteurs de grand intérêt patrimonial, d'évaluer leur état de conservation, de comprendre et de visualiser les grandes tendances de la dynamique végétale. Elle ne constitue pas une analyse phytosociologique très fine, mais doit permettre de comprendre le fonctionnement global des sites, afin d'en orienter la gestion de façon à « assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire ».

La cartographie des habitats de l'ensemble du site a été réalisée en 2004 pour tous les secteurs (KIEDOS, in KIEDOS & URBANO, 2004).

La description du site a été faite, dans l'ensemble, au niveau de l'association végétale, ce qui est suffisant pour appréhender son état de conservation. Certains groupements végétaux, comme les pelouses pionnières, visibles sur le terrain, mais transitoires et constituant souvent des "taches" de petite superficie au sein d'autres groupements, n'ont pas été cartographiés.

En ce qui concerne les pré-bois et les bois, les peuplements de feuillus ont été différenciés de ceux de résineux, car les modalités de gestion qui en résultent sont différentes (notamment parce que les résineux, contrairement aux feuillus, ne rejettent pas de souche).

Liste des milieux cartographiés

Milieu cartographié	Code Natura 2000	Code CORINE
Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)	6120	34.12
Pelouses calcaires xérophiles océaniques primaires (<i>Xerobromion</i>)	6210 type a ⁵	34.33
Pelouses calcaires mésoxérophiles (<i>Mesobromion</i>)	6210 type b	34.32
Ourlets calcicoles	6210 type d	34.32
Fruticées / Fourrés arbustifs	6210 type e	34.32
Formation de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	31.88
Prés-bois à Pin sylvestre	6210 type f1	34.32
Prés-bois mixtes	6210 type f2	34.32
Prés-bois dominés par les feuillus	6210 type f3	34.32
Bois calcicoles à Pin sylvestre	non défini	41.71
Bois calcicoles mixtes	non défini	41.711
Bois calcicoles dominés par des feuillus	non défini	41.711

La cartographie des habitats a été effectuée au 1/5000 (1 cm ≡ 50 m) sur les zones boisées et au 1/1000 (1 cm ≡ 10 m) sur les zones ouvertes. Ces échelles permettent de bien distinguer les groupements végétaux des pelouses, sans toutefois entrer dans les détails des mosaïques locales.

Elle a été réalisée par KIEDOS sur la base des cartes de végétation établies par OMNES en 2000 pour les secteurs C et E à I, par STEUNOU en 1998 pour les secteurs A à I, et par PIERRON en 1996 pour le secteur J. L'interprétation des photos aériennes de 2003, et les prospections systématiques sur le terrain en 2004 ont permis leur mises à jour.

Les cartes d'habitats de ce Document d'Objectifs (voir annexes cartographiques 1.1 à 1.11) sont directement tirées du travail de KIEDOS. L'échelle de présentation des cartes est différente du 1/5000 ou du 1/2000, elle a été adaptée afin de satisfaire aux besoins de la présentation et aux contraintes informatiques.

⁵ La définition des différents habitats et types (ou faciès) de l'habitat 6210 a été donnée dans les fiches-habitats, au § I B 2 a.

Recouvrement des différents habitats – tableau de synthèse

Voir Annexe 2 le détail par habitat

Habitat (en gras habitat d'intérêt européen)	Ensemble
Pelouses non dégradées	61,1 ha
	19,5 %
Pelouses dégradées (ourlets, fourrés, prés-bois) et formations à <i>Juniperus communis</i>	166,6 ha
	53,2 %
Bois (tous types)	79,0 ha
	25,2 %
Espace interstitiel (champs, chemins, constructions, tas de pierres...)	6,7 ha
	2,1 %
Total cartographié	313,5 ha
	100 %
Surface officielle	308,63 ha

II.C LES ESPECES INTERESSANTES – LA FLORE

La liste complète des espèces végétales observées en 2004 sur le site est présentée en annexe 3.

Il n'y a pas sur le site d'espèce végétale d'intérêt européen. Par contre, un cortège important d'espèces végétales d'intérêt régional et local est présent.

II.C.1 LES ESPECES VEGETALES PROTEGEES EN ILE-DE-FRANCE NON CITEES PAR LA DIRECTIVE HABITATS

Espèces végétales protégées en Ile-de-France, non citées par la Directive, présentes sur le site.

Commentaires d'après ARNAL, 1996.

Nom latin Famille	Nom français	Commentaire
<i>Carduncellus mitissimus</i> Composées	Cardoncelle molle	Pelouses calcaires plus ou moins ouvertes. Méridionale en limite d'aire dans le sud de l'Ile-de-France. Stable.
<i>Carex halleriana</i> Cypéracées	Laîche de Haller	Pelouses calcaires plus ou moins sèches Méridionale en limite d'aire dans le sud de l'Ile-de-France. Non menacé.

Nom latin Famille	Nom français	Commentaire
<i>Chamaecytisus hirsutus</i> Papilionacées	Cytise couché	Pelouses calcaires sèches. Centre et sud de la France; sud de l'Allemagne Vulnérable
<i>Hornungia petraea</i> (*) Crucifères	Hutchinsie des pierriers	Pelouses calcaires sèches, pauvres. Méditerranéenne plus rare dans le nord et l'est de la France. Stable.
<i>Inula hirta</i> (*) Composées	Inule hérissée	Pelouses calcaires sèches, pauvres. En limite d'aire (espèce absente du nord et de l'ouest de la France) Vulnérable.
<i>Linum leonii</i> Linacées	Lin de Léo, Lin d'Angleterre	Pelouses ouvertes. Autrefois assez rare en Ile-de-France. Devenu vulnérable suite à la disparition de son milieu.
<i>Ophrys sphegodes</i> subsp. <i>Araneola</i> (*) Orchidacées	Ophrys litigieux	Pelouses calcaires sèches, abandonnées depuis quelques années. Assez rare et non menacé.
<i>Thalictrum minus</i>	Petit Pigamon	Forêts calcaires claires, thermophiles. Plante surtout abondante dans l'est de la France. Autrefois présente dans les grandes vallées de l'Ile-de-France ; aujourd'hui localisée et vulnérable
<i>Trinia glauca</i> Ombellifères	Trinie glauque	Pelouses calcaires sèches. Surtout dans le sud et le sud-est de la France ; en limite d'aire en Ile-de-France Vulnérable bien que localement abondante (Valpuseaux)
<i>Viola rupestris</i> Violacées	Violette des sables, Violette des rochers	Pelouses calcaires sur sols sableux ou graveleux. Plante surtout montagnarde (Jura, Alpes, Causses, Pyrénées...). De plus en plus souvent observée en Ile-de-France (espèce méconnue des botanistes anciens?). Non menacé.

Les espèces végétales suivies d'une astérisque, bien que connues sur le site entre 1999 et 2002, n'ont pas été observées en 2004. Ceci semble être expliqué d'une part par les conditions climatiques exceptionnelles des années 2003 et 2004 (FONTAINE, 2005), et d'autre part par les contraintes techniques de réalisation de l'état des lieux écologique du site (KIEDOS et URBANO, 2004).

La localisation de ces espèces végétales est indiquée dans l'état des lieux écologique du site (KIEDOS et URBANO, 2004).

II.C.2 LES AUTRES ESPECES VEGETALES REMARQUABLES PRESENTES SUR LE SITE

Sont mentionnées ici les espèces non protégées très rares en Ile-de-France et les Orchidées.

Les autres espèces très rares présentes sur le site (hors Orchidées).

Nom latin	Famille	Nom français
<i>Bunium bulbocastanum</i>	Ombellifères	Noix-de-Terre
<i>Bupleurum baldense</i>	Ombellifères	Buplèvre aristé
<i>Calepina irregularis</i> (*)	Crucifères	Calépine
<i>Caucalis platycarpus</i> (*)	Ombellifères	Caucalis à fruits aplatis
<i>Centaurea decipiens</i> subsp <i>serotina</i> (*)	Composées	Centaurée tardive
<i>Helianthemum x sulfureum</i>	Cistacées	Hélianthème soufré
<i>Hieracium glaucinum</i> (*)	Composées	Epervière
<i>Linum leonii</i>	Linacées	Lin de Léo Lin d'Angleterre
<i>Nigella arvensis</i>	Renonculacées	Nigelle des prés
<i>Poa humilis</i> (*)	Graminées	Pâturin discret, Pâturin humble
<i>Rumex patientia</i> (*)	Polygonacées	Patience des moines
<i>Taraxacum erythrospermum</i>	Composées	Pissenlit à graines rouges
<i>Thalictrum minus</i>	Renonculacées	Petit Pigamon
<i>Thymelaea passerina</i> (*)	Thyméléacées	Passerine
<i>Veronica hederifolia</i> subsp. <i>Hederifolia</i> (*)	Scrophulariacées	Véronique à feuilles de Lierre
<i>Veronica prostrata</i> (*)	Scrophulariacées	Véronique couchée

Les espèces végétales suivies d'une astérisque, bien que connues sur le site entre 1999 et 2002, n'ont pas été observées en 2004. Ceci semble être expliqué d'une part par les conditions climatiques exceptionnelles des années 2003 et 2004 (FONTAINE, 2005), et d'autre part par les contraintes techniques de réalisation de l'état des lieux écologique du site (KIEDOS et URBANO, 2004).

La localisation de ces espèces végétales est indiquée dans l'état des lieux écologique du site (KIEDOS et URBANO, 2004).

Les Orchidées présentes sur le site

Nom latin	Nom français	Rareté
<i>Aceras anthropophora</i>	Acéras homme pendu	AR
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (*)	Orchis pyramidal	AC
<i>Cephalanthera damasomium</i> (*)	Céphalanthère à grandes fleurs	AC
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis brun rouge	AR
<i>Epipactis helleborine</i> (*)	Epipactis à larges feuilles	TC
<i>Epipactis muelleri</i>	Epipactis de Müller	R
<i>Goodyera repens</i>	Goodyère rampante	AR
<i>Gymnadenia conopsea</i> (*)	Gymnadénie Moucheron	AR

Nom latin	Nom français	Rareté
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis Bouc	AC
<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	R
<i>Listera ovata</i> (*)	Listère à deux feuilles, Double-Feuille	TC
<i>Neottia nidus-avis</i> (*)	Néottie Nid-d'Oiseau	C
<i>Ophrys apifera</i> (*)	Ophrys Abeille	C
<i>Ophrys fuciflora</i> (*)	Ophrys Frelon	AR
<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys Mouche	AC
<i>Ophrys sphegodes subsp. araneola</i> ⁶ (*)	Ophrys litigieuse	TR
<i>Ophrys sphegodes subsp. sphegodes</i>	Ophrys Araignée	AC
<i>Ophrys x jeanpertii</i> (*)	Ophrys de Jeanpert	TR
<i>Orchis militaris</i> (*)	Orchis militaire	AC
<i>Orchis morio</i> (*)	Orchis bouffon	R
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	C
<i>Orchis simia</i>	Orchis Singe	AR
<i>Orchis ustulata</i> (*)	Orchis brûlé	TR
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère des montagnes	C

Les espèces végétales suivies d'une astérisque, bien que connues sur le site entre 1999 et 2002, n'ont pas été observées en 2004. Ceci semble être expliqué d'une part par les conditions climatiques exceptionnelles des années 2003 et 2004 (FONTAINE, 2005), et d'autre part par les contraintes techniques de réalisation de l'état des lieux écologique du site (KIEDOS et URBANO, 2004).

La localisation de ces espèces végétales est indiquée dans l'état des lieux écologique du site (KIEDOS et URBANO, 2004).

Dans chacun des secteurs du site des Pelouses calcaires du Gâtinais, la plupart des espèces d'Orchidées listées ci-dessus sont présentes dans l'habitat d'intérêt européen "Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)". Le grand nombre d'espèces d'Orchidées au sein de cet habitat et la rareté de certaines d'entre elles lui confèrent le statut d'habitat prioritaire (voir également la fiche-habitat).

II.D LES ESPECES INTERESSANTES – LES INSECTES

La liste des espèces d'Insectes connues sur le site est donnée en annexe 4.

Pour des raisons techniques évidentes (faible disponibilité des rares spécialistes, complexité des méthodes d'inventaire), et du fait de leur caractéristiques bio-indicatrices remarquables, seuls les Lépidoptères et les Orthoptères ont fait l'objet d'un inventaire complet.

⁶ Espèce protégée en Ile-de-France déjà citée au paragraphe IB3. Rappelée ici afin que la liste des Orchidées soit complète.

II.D.1 L'ESPECE D'INTERET EUROPEEN

Une seule espèce d'intérêt européen a été observée sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais : il s'agit d'un papillon, l'Écaille chinée, décrit sous forme d'une "fiche-espèce" à la page suivante.

• **L'Écaille chinée**

Rédaction par Gérard Luquet (Muséum National d'Histoire Naturelle).

Noms scientifiques :

Callimorpha quadripunctaria (« *Callimorpha quadripunctata* » dans l'Annexe II de la Directive Habitats) ou *Euplagia quadripunctaria*.

Position taxinomique :

LÉPIDOPTÈRES (Papillons), NOCTUOIDEA (Noctuoïdes), famille des ARCTIIDAE (Écailles)

Aire de répartition :

Eurasiatique.

Description - commentaire :

Cette espèce méridionale est un élément banal des contrées méditerranéennes, très abondant dans le Midi de la France. Plus on se dirige vers le nord, et plus sa densité décroît. L'extrême dilution des peuplements dans le nord de l'Europe a conduit les États nordiques de l'Union Européenne à lui assigner le statut d'espèce prioritaire, certes justifié dans les parties septentrionales de l'Europe, mais peu adapté aux populations méridionales.

En Île-de-France, l'Écaille chinée est assez largement distribuée, mais ne se montre pas partout pour autant. Très thermophile, cette espèce présente en outre des exigences hygrophiles affirmées, d'où sa préférence pour les endroits chauds et humides, notamment les fonds de vallées bien exposés. Le papillon adulte étant relativement vagile (c'est à dire vagabond), il s'écarte souvent de ses sites de reproduction, notamment pour aller à la recherche de sources de nourriture. C'est la raison pour laquelle il est régulièrement observé sur les pelouses calcicoles, où il vient butiner sur divers végétaux florifères, en particulier sur le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*). Il a récemment été rencontré par intermittence sur divers secteurs des Pelouses calcaires du Gâtinais (LUQUET, in STEUNOU, LUQUET & URBANO, 1997 et 1998 ; LUQUET, 1991-1999, données inédites).

II.D.2 LES INSECTES PROTEGES EN ILE-DE-FRANCE NON CITES PAR LA DIRECTIVE HABITATS

Rédaction par Gérard Luquet (Muséum National d'Histoire Naturelle).

Insectes protégés en Ile-de-France, non cités par la Directive, présents sur le site

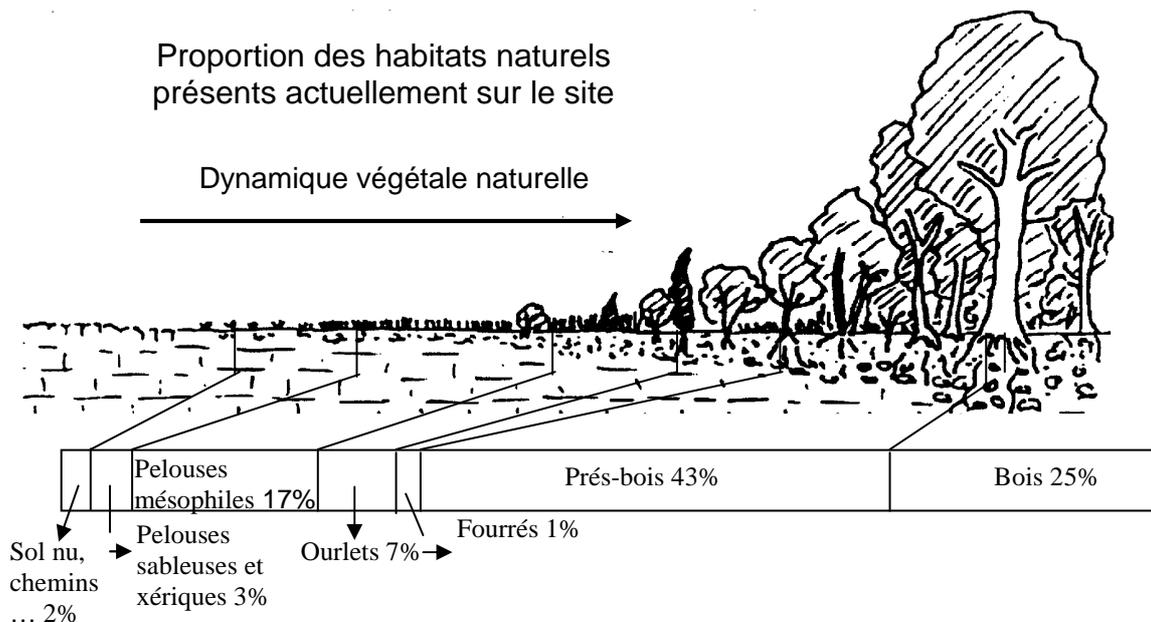
Nom latin Famille Sphère biogéographique	Nom français	Commentaire
<i>Zygaena fausta</i> Linné Zygénides Atlanto-méditerranéen, vraisemblablement à tendance sarmatique	La Zygène de la Bruyère	Pelouses sèches à <i>Coronilla minima</i> Médionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et menacée
<i>Iphiclides podalirius</i> Linné Papilionides Eurasiatique à tendance sarmatique	Le Flambé, le Voilier	Pelouses sèches à Prunelliers et Aubépines Médionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et menacée
<i>Plebejus argyrognomon</i> Bergsträsser Lycénides Eurasiatique (Holarctique)	L'Azuré des Coronilles	Pelouses sèches à Coronilles Médionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et menacée
<i>Arethusana arethusa</i> Denis et Schifferrmüller Nymphalides Méditerranéo-asiatique à tendances sarmatiques	Le Petit Agreste, le Mercure, l'Aréthuse	Pelouses lacunaires à <i>Festuca</i> agg. <i>ovina</i> Médionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et menacée
<i>Clossiana dia</i> Linné Nymphalides Eurosibérien	La Petite Violette	Prés-bois et pelouses calcicoles à <i>Viola</i> En forte régression en Île-de- France Peu commune et menacée
<i>Nymphalis polychloros</i> Linné Nymphalides Eurasiatique	La Grande Tortue, la Vanesse de l'Orme	Lisières et ourlets calcicoles En très forte régression en Île-de- France Peu commune et menacée
<i>Melitaea cinxia</i> Linné Nymphalides Eurasiatique	La Mélitée du Plantain, la Déesse à ceinturons	Landes sablonneuses et friches sèches En très forte régression en Île-de- France Rare et gravement menacée
<i>Cinclidia phoebe</i> Denis & Schifferrmüller Nymphalides Eurasiatique sarmatique	La Mélitée des Centaurées	Pelouses calcicoles à Centaurées Médionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France En forte régression en Île-de- France Rare et gravement menacée
<i>Arenostola phragmitidis</i> Hübner Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	La Noctuelle des roselières	Phragmitaies des étangs, tourbières et cours d'eau. Espèce d'Europe centrale et médionale en limite d'aire en Ile- de-France Localisée et menacée
<i>Hadena luteago</i> Denis et Schifferrmüller Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	La Noctuelle limoneuse, La Noctuelle des Silènes	Pelouses sablo-calcaires xérothermophiles Médionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et menacée

Nom latin Famille Sphère biogéographique	Nom français	Commentaire
<i>Sideridis albicolon</i> Hübner Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	Le Tréma blanc	Pelouses sablo-calcaires xérothermophiles Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et menacée
<i>Discestra microdon</i> (Guenée) [= <i>marmorosa</i> Borkhausen] Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	La Noctuelle marbrée, la Noctuelle du Pied-d'Oiseau	Pelouses sablo-calcaires xérothermophiles Méditerranéo-montagnarde formant quelques isolats relictuels en Île-de-France Rare et gravement menacée
<i>Agrotis crassa</i> Hübner Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	La Noctuelle trapue, la Noctuelle épaisse	Pelouses sablo-calcaires xérothermophiles Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et vulnérable
<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli) Tettigoniides (Sauterelles) Eurasiatique thermophile / Afrotropical	Le Conocéphale gracieux	Roselières, pelouses calcicoles mésophiles Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Rare, localisée et faiblement menacée
<i>Decticus verrucivorus</i> (Linné) Tettigoniides (Sauterelles) Eurosibérien	Le Dectique verrucivore	Prairies humides, pelouses calcicoles ou sablo-calcaires sèches Méditerranéo-montagnarde formant quelques isolats relictuels en Île-de-France Très rare et gravement menacée
<i>Oecanthus pellucens</i> Scopoli Gryllides (Grillons) Holoméditerranéen	Le Grillon d'Italie	Pelouses et friches calcicoles sèches Méditerranéenne en limite d'aire dans le Bassin parisien Commune et non menacée (stable)
<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linné) Acridides (Criquets) Élément paléarctique	L'Œdipode turquoise, l'Œdipode bleue	Pelouses calcicoles sèches et lacunaires Méditerranéenne en limite d'aire dans le Bassin parisien Très commune et non menacée (stable)
<i>Mantis religiosa</i> Linné La Mante religieuse Mantides (Mantes) Méditerranéo-asiatique / Afrotropical	La Mante religieuse	Pelouses et friches calcicoles sèches Méditerranéenne en limite d'aire dans le Bassin parisien Peu commune et vulnérable
<i>Libelloides longicornis</i> (Linné) [= <i>Ascalaphus longicornis</i>] Ascalaphides Atlanto-méditerranéen eurytherme	L'Ascalaphe ambré, l'Ascalaphe longicorne	Pelouses et friches calcicoles sèches Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Très rare et gravement menacée
<i>Distoleon tetragrammicus</i> (Fabricius) Myrméleonides Ponto-méditerranéen	Le Fourmilion longicorne	Pelouses sablo-calcaires sèches Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Rare, localisée et menacée
<i>Ledra aurita</i> Linné Lédrides (Cicadelles) Eurasiatique	La Cicadelle oreillard	Pelouses et pré-bois calcicoles, clairières, clair-bois humides ou marécageux Présylvatique très discrète au statut insuffisamment documenté

La localisation approximative des espèces d'Insectes observées sur le site (à l'exception des secteurs A, B, D et J) est disponible dans l'état initial entomologique (LUQUET, OMNES et URBANO, 1999) réalisé au début du programme LIFE, et les suivis des années 2000 et 2001 (LUQUET, OMNES et URBANO, 2001 et 2002).

II.E LE BILAN ECOLOGIQUE

II.E.1 LA REPARTITION DES HABITATS SUR LE SITE



De l'analyse de chaque sous-site, il résulte que les habitats les plus représentés sont les habitats de prés-bois (43 % de la superficie totale du site Natura 2000), dont l'habitat des prés-bois mixtes, couvrant 35 % de la surface totale.

Les pelouses calcaires de sables xériques, habitat d'intérêt prioritaire, occupent 0,4 % de la surface du site Natura 2000, les pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles 2,7 %, les pelouses calcicoles subatlantiques mésophiles 17 % (voir Annexe 2 et croquis ci-dessus). Les habitats de pelouses xériques et mésophiles sont considérés comme des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire suivant le cortège d'Orchidées présent.

Les formations à *Juniperus communis*, habitat d'intérêt communautaire, occupent environ 2 % de la superficie du site, cet habitat n'a pas été représenté sur le schéma ci-dessus, car ces formations sont imbriquées dans les milieux de pelouses et de pré-bois.

Ainsi, les habitats ouverts (pelouses sableuses, xérophiles et mésophiles confondues) recouvrent une faible surface du site Natura 2000 (environ 61 ha soit 19,5 % du site) en 2004. Entre 1997 et 2001, environ 8 ha de prés-bois et d'ourlets ont été restaurés en habitats de pelouses notamment lors du programme européen « Life Nature » (OMNES et URBANO, 2002). Ces milieux restaurés représentent environ 12 % de la surface des pelouses actuelles du site Natura 2000.

II.E.2 LA REPARTITION DES ESPECES VEGETALES ET DES ESPECES D'INSECTES REMARQUABLES SELON LES HABITATS NATURELS

Les tableaux pages suivantes présentent une synthèse des données écologiques du site. Les espèces de plantes ont été réparties au sein des habitats naturels où elles ont été observées par KIEDOS en 2004. Les espèces d'Insectes (à savoir les espèces de Lépidoptères et d'Orthoptères, quelques Névroptères et un Dictyoptère), et ont été réparties au sein de leur habitat caractéristique.

Les habitats qui présentent la plus grande concentration d'espèces remarquables sont, aussi bien pour les Insectes que pour les espèces végétales, les habitats ouverts et semi-ouverts : les pelouses de sables xériques, les pelouses calcaires xérophiiles et mésoxérophiiles et les ourlets.

Ainsi, ces trois habitats, recouvrant environ 26 % du site, accueillent au total 82 % des espèces d'Insectes et près de 70 % des espèces végétales remarquables, spécialement les plus rares et celles qui bénéficient d'un statut légal de protection.

Les pré-bois thermophiles, anciens habitats ouverts, accueillent aussi des espèces remarquables, mais en moindre quantité.

Les derniers habitats, les bois, accueillent encore quelques rares espèces remarquables, peu liées aux pelouses, en général de valeur patrimoniale limitée.

La répartition des espèces végétales d'intérêt patrimonial selon les groupements végétaux

Groupements végétaux	Statut attribué aux espèces végétales				Orchidées	Espèces patrimoniales par habitat (sans doublons)	% sp* patrimoniales par habitat	% richesse floristique par habitat
	Protection	Rareté						
		PR*	TR*	R*				
Pelouses de sables xériques	1	1	2	9 (4)	-	12 (4)	20,0 (6,6)	8,7
Pelouses xérophiiles	3 (3)	4 (3)	3 (3)	14 (8)	4	23 (14)	38,3 (23,3)	16,7
Pelouses xérophiiles rudéralisées	-	-	-	2 (1)	-	2 (1)	3,3 (1,6)	1,5
Pelouses mésophiles	3 (2)	2 (1)	7 (3)	22 (7)	9 (7)	35 (17)	58,3 (28,3)	25,4
Pelouses mésophiles rudéralisées	-	-	-	2 (1)	-	2 (1)	3,3 (1,6)	1,5
Ourllets calcicoles	2 (1)	3 (2)	6 (3)	9 (2)	6 (3)	21 (9)	35,0 (15)	15,2
Ourllets calcicoles rudéralisés	-	-	-	1	-	1	1,6	0,7
Fourrés arbustifs	-	-	-	1 (1)	-	1 (1)	1,6 (1,6)	0,7
Prés-bois à Pins sylvestres	2	1	4	6 (1)	2	11 (1)	18,3 (1,6)	7,9
Prés-bois mixtes	2	1	5	13 (2)	4	20 (2)	33,3 (3,3)	14,5
Prés-bois à dominance de feuillus	1	-	1	4	3	6	10,0	4,3
Bois mixtes	-	-	-	1	-	1	1,6	0,7
Bois à dominance de feuillus	-	-	-	3	-	3	5,0	2,2
Espèces patrimoniales par statut (sans doublons)	7	7 (dont 2 PR)	15 (dont 4 PR et 2 Orchidées)	33 (dont 1 PR et 4 Orchidées)	11	60¹	138²	

PR* : espèce végétale protégée en région Ile-de-France ; TR* : espèce très rare en région Ile-de-France ; R* : espèce rare ; AR* : espèce assez rare
sp* : espèces

(chiffres) : les chiffres entre parenthèses (hormis la ligne « Espèces patrimoniales par statut (sans doublons) » indiquent le nombre ou la proportion d'espèces caractéristiques au groupement végétal.

¹ : ce chiffre a été obtenu en additionnant toutes les espèces d'intérêt patrimonial et en ne comptant qu'une seule fois une espèce comportant plusieurs statuts.

² : ce chiffre est la somme des espèces patrimoniales observées par habitat (une même espèce a pu être comptée plusieurs fois car elle a été observée dans plusieurs habitats).

Remarques :

Une espèce peut avoir plusieurs statuts ; par exemple l'espèce végétale *Carduncellus mitissimus* est une espèce végétale protégée et assez rare en région Ile-de-France. Ainsi, une espèce peut être présente au sein de plusieurs colonnes caractérisant les statuts des espèces. C'est pourquoi, il est précisé dans les colonnes « espèces patrimoniales par habitat », la notion « sans doublons » : 1 même espèce végétale, comportant plusieurs statuts, n'a été comptée qu'une seule fois dans ces deux colonnes. La colonne « espèces patrimoniales par habitat » indique par exemple que le groupement végétal des pelouses xérophiiles abrite 13 espèces végétales d'intérêt patrimonial.

La répartition des espèces végétales d'intérêt patrimonial n'a pas été réalisée pour l'habitat naturel des formations à *Juniperus communis* car cet habitat est trop limité en surface et imbriqué dans les habitats naturels de pelouses et de pré-bois pour être caractérisé précisément du point de vue floristique.

La répartition des espèces d'Insectes remarquables selon les habitats naturels

Groupements végétaux	Statut attribué aux espèces d'Insectes					Espèces patrimoniales par habitat (sans doublons)	% sp* patrimoniales par habitat
	Statut légal			Rareté			
	H2*	PN*	PR*	TR*	R*		
Pelouses de sables xériques			6		3	6	27 %
Pelouses xérophiles			2			2	9 %
Pelouses mésophiles			8	2	2	8	36 %
Ourlets calcicoles			2			2	9 %
Fourrés arbustifs							
Prés-bois calcicoles			2			2	9 %
Bois calcicoles							
Divers	1		1			2	9 %
Espèces patrimoniales par statut	1		21	2	5	22	

H2* : espèce d'Insecte de l'annexe 2 de la directive habitats ; PN* : espèce d'Insecte protégée en France ; PR* : espèce d'Insecte protégée en région Ile-de-France ; TR* : espèce très rare en région Ile-de-France ; R* : espèce rare
sp* : espèces

Remarques :

Une espèce peut avoir plusieurs statuts ; par exemple *Libelloides longicornis* est un Ascalaphide protégé et très rare en région Ile-de-France. Ainsi, une espèce peut être présente au sein de plusieurs colonnes caractérisant les statuts des espèces. C'est pourquoi, il est précisé dans les colonnes « espèces patrimoniales par habitat », la notion « sans doublons » : 1 même espèce d'Insecte ,comportant plusieurs statuts, n'a été comptée q'une seule fois dans ces deux colonnes. La colonne « espèces patrimoniales par habitat » indique par exemple que le groupement végétal des pelouses xérophiles abrite 8 espèces d'Insectes d'intérêt patrimonial.

La répartition des Insectes d'intérêt patrimonial n'a pas été réalisée pour l'habitat naturel des formations à *Buxus sempervirens* car cet habitat est trop limité en surface et imbriqué dans les habitats naturels de pelouses et de pré-bois pour être caractérisé précisément du point de vue entomologique.

II.E.3 L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS

Tout habitat naturel voit son état varier, soit naturellement, par la dynamique naturelle de la végétation ou l'impact de la faune sauvage, soit par l'action directe ou indirecte de l'homme. L'état d'un habitat d'intérêt européen est défini par des indicateurs pour caractériser son état de conservation. Pour chaque indicateur, on fixe le seuil à partir duquel l'état de conservation n'est plus acceptable pour considérer que l'habitat est dans un état de conservation favorable.

Pour traduire la **dégradation des habitats par évolution spontanée** (ourlification, développement des espèces ligneuses...), un indicateur approprié est le **recouvrement de la strate ligneuse**. L'état de conservation de l'habitat 6210 Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) peut être caractérisé par son type (voir § II B 1 a).

Pour traduire la **dégradation des habitats par la fréquentation**, un indicateur approprié est le **recouvrement de la végétation**, toutes strates confondues.

Le tableau ci-après précise pour chaque habitat d'intérêt européen les indicateurs de leur état, les valeurs pour lesquelles le milieu est dans un état de conservation favorable, établi à l'échelle du site, les valeurs constatées par habitat et par secteur, et enfin les valeurs constatées par habitat sur l'ensemble du site.

Les habitats d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation très contrasté. Les habitats ouverts sont globalement dans un état de conservation plutôt favorable, alors que les habitats semi-ouverts sont dans un état de conservation très défavorable.

Les pelouses de sables xériques ont un recouvrement de la strate herbacée légèrement trop faible, spécialement parce qu'elles se développent sur des pentes raides, et qu'elles sont ainsi soumises à une érosion intense, également à cause d'une fréquentation animale intense (Chevreuils et Lapins). Sur le secteur F, elles sont en partie envahies par les ligneux.

Les pelouses calcaires xérophiles et mésoxérophiles sont en bon état de conservation, mais sont menacées par le développement des Graminées sociales et, dans une moindre mesure, des ligneux – développement qui avait pu être contenu par la fauche sur certaines pelouses pendant le programme LIFE Nature. Sur le secteur A, la fréquentation importante entraîne un recouvrement un peu faible de la strate herbacée.

Les ourlets thermophiles sont largement colonisés par les ligneux, les fourrés arbustifs et les pré-bois sont très denses, et leur strate herbacée est fortement diminuée. Ces habitats résultant de la dégradation des pelouses ouvertes sont eux-mêmes dans un état de conservation très défavorable, et évoluent rapidement vers le bois calcicole, formation climacique locale.

Les indicateurs de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt européen présents sur le site Natura 2000

Milieu d'intérêt européen	Indicateurs	Valeurs acceptables	Valeurs constatées											Site N2000
			A	B	C	D	E	F	G	HN	HS	I	J	
Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>) Natura 2000 n°6120	recouvrement de la strate herbacée	60 % < x < 90 %	70	-	55	-	-	55	-	-	-	-	-	59
	recouvrement de la strate ligneuse (buissons et arbres)	< 5%	2		4			22						10
Pelouses calcicoles xériques (<i>Xerobromion</i>) Natura 2000 n°6210 types a (non dégradés)	recouvrement de la strate herbacée	> 75%	73	75	80	98	91	84	85	92	92	95	81	87
	recouvrement de la strate ligneuse (buissons et arbres)	< 15%	0	0	0	0	0,5	0	0	1	0	0	0	0,2
	Graminées sociales	contrôlées	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Pelouses calcicoles mésophiles (<i>Mesobromion</i>) Natura 2000 n°6210 types b (non dégradés)	recouvrement de la strate herbacée	> 90%	97	99	99	98	96	97	98	94	99	96	99	96
	recouvrement de la strate ligneuse (buissons et arbres)	< 15%	3	1	5	3	5	8	5	9	3	5	1	7
	Graminées sociales	contrôlées	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Ourlets thermophiles Natura 2000 n°6210 types d (dégradés)	recouvrement de la strate herbacée	> 90 %	85	98	85	95	90	77	80	80	75	80	70	80
	recouvrement de la strate ligneuse (buisson et arbres)	< 25 %	50	5	45	45	35	47	32	37	40	35	35	40
Fourrés thermophiles Natura 2000 n°6210 types e (dégradés)	recouvrement de la strate herbacée	> 50 %	2	-	8	5	5	3	15	15	2	15	2	12
	recouvrement de la strate ligneuse (buisson et arbres)	< 50 %	99		95	95	95	97	90	90	98	90	98	92

Milieu d'intérêt européen	Indicateurs	Valeurs acceptables	A	B	C	D	E	F	G	HN	HS	I	J	Site N2000
Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires Natura 2000 n°5130	recouvrement de la strate herbacée	> 85%	73	70	75	71	65	93	89	77	65	96	40	77
	recouvrement par la strate arborée	< 15%	60	60	65	51	72	12	3	46	73	2	77	62
Prés-bois thermophiles Natura 2000 n°6210 types f (dégradés)	recouvrement de la strate herbacée	>75 %	75	57	80	70	85	45	60	69	59	80	62	70
	recouvrement par la strate arborée	25 % < x < 50 %	65	70	65	75	55	75	75	58	76	45	71	67

Toutes les valeurs données dans le tableau sont en pourcentages

Les valeurs mises en caractère gras sont les valeurs maximales et minimales (elles permettent d'estimer la variabilité de l'habitat)

II.E.4 L'ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS

L'évaluation de la valeur patrimoniale des habitats est un exercice difficile. D'après VALENTIN-SMITH & al. (1998), les critères suivants, d'importance décroissante, sont utilisables :

- statut des habitats : notamment mention dans l'annexe I de la Directive Habitats, avec en premier lieu les habitats "prioritaires",
- vulnérabilité naturelle de l'habitat,
- typicité ou exemplarité de l'habitat,
- richesse de l'habitat en espèces rares ou menacées.

En appliquant ces critères aux différents habitats et types d'habitats présents sur le site des Pelouses sèches du Gâtinais, il se dégage la hiérarchie présentée dans le tableau ci-après.

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale relative des habitats naturels présents sur le site

Habitat, type d'habitat ou milieu	Statut		Vulnérabilité	Typicité	Valeur floristique	Valeur entomolog.	Valeur patrimoniale	
Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>) Natura 2000 n°6120 ; Corine n°34.12	Habitat d'intérêt européen prioritaire	5	5	3	2	3	18	Très forte
Pelouses océaniques ou subocéaniques primaires (<i>Xerobromion</i>) Natura 2000 n°6210 a - Corine n°34.33	Habitats d'intérêt européen, prioritaires par le cortège remarquable d'Orchidées présentes	4	5	4	3	2	18	Très forte
Pelouses océaniques ou subméditerranéennes secondaires (<i>Mesobromion</i> à <i>Bromus erectus</i>) Natura 2000 n°6210 b ; Corine n°34.32		4	4	5	4	4	21	Très forte
Ourlets thermophiles (<i>Trifolio-Geranietea</i>) Natura 2000 n°6210 d		4	3	3	3	2	15	Forte
Fourrés thermophiles Natura 2000 n°6210 e		4	2	1	0	1	8	Assez forte
Pré-bois thermophiles (à Pin sylvestre, mixtes ou dominés par des feuillus) Natura 2000 n°6210 f		4	1	2	2	2	11	Assez forte
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires Natura 2000 n°5130 ; Corine n°31.88	Habitat d'intérêt européen	3	2	2	1	2	10	Assez forte
Bois calcicoles (à Pin sylvestre, mixtes ou dominés par des feuillus) Corine n°41.71	Habitats associés	2	1	1	1	1	6	Faible
Chemins fréquentés, constructions, tas de pierres ("murgers"), cultures...	Espace interstitiel	1	0	0	0	0	1	Nulle

La méthodologie employée pour établir ce tableau est présentée Annexe 5.

III L'ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE

III.A L'INVENTAIRE ET LA DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES

Deux activités économiques ont été recensées sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais. La première, modeste au demeurant, est l'exploitation ponctuelle du bois de chauffage par les propriétaires de certaines parcelles. La seconde est le pâturage agricole par des chevaux sur une partie du secteur HS du Val Pavat et de la Haie Thibaud.

En dehors de cela, le site ne semble pas concerné par d'autres projets susceptibles d'y être développés.

III.A.1 LES CATEGORIES D'ACTEURS ET LEURS INTERETS RESPECTIFS

A la date de rédaction de ce Document d'Objectifs, les catégories recensées d'acteurs concernés par le site sont :

- les propriétaires,
- les usagers non propriétaires,
- les administrations.

III.A.1.a LES PROPRIETAIRES – LA STRUCTURE DU FONCIER

Les propriétaires fonciers et les locataires éventuels⁷ constituent la catégorie d'acteurs concernés en premier lieu.

◆ La structure du foncier

La structure du foncier, pour l'ensemble du site, est résumée dans le tableau ci-dessous. Les résultats secteur par secteur figurent en annexe 6.

Structure du foncier

Les valeurs des surfaces sont arrondies

Surface totale (ha)	308,63
Propriété de particuliers (ha)	275,48
Propriété d'ONG ⁸ (ha)	22,09
Propriété de collectivités (ha)	11,06
Nombre de parcelles cadastrales	717
Surface moyenne des parcelles (ha)	0,43
Nombre de propriétés ⁹	211
Surface moyenne d'une propriété (ha)	1,46

Un bien indivis ou non délimité est compté comme une propriété.

Les cartes du parcellaire figurent aux annexes cartographiques 2.1 à 2.11.

⁷ A ce jour, il semble qu'aucune parcelle ne fasse l'objet d'un bail de location.

⁸ Une seule organisation non gouvernementale, à vocation de protection de la nature, est propriétaire : le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Ile-de-France — Pro Natura Ile-de-France.

⁹ Nombre estimé sur la base de matrices cadastrales datant de 1998, mises à jour partiellement en 2004.

Quelques propriétaires possèdent une fraction importante du site, généralement en pleine propriété. Plusieurs petits propriétaires possèdent une ou quelques fractions de parcelle soit en copropriété, soit en bien non délimité.

◆ Les logiques socio-économiques des propriétaires

• **Gestion à vocation cynégétique**

Certains propriétaires ou locataires de portions plus ou moins importantes des secteurs C, F et G mettent en œuvre une gestion cynégétique. Pour cela, ils souhaitent maintenir un environnement favorable au gibier. Les actions qu'ils entreprennent sont les suivantes :

- installation d'un abri de chantier ou d'une cabane : secteurs C et G,
- mise en place de dispositifs d'agrainage et de points d'eau : secteurs C, F et G,
- cultures cynégétiques (Maïs, Blé, Orge, Sainfoin...) : secteurs F et G,
- éventuellement entretien des milieux (déboisement, broyage) : secteurs C et G.

Sur les secteurs B, D, E, F, G et HN, des layons au sein des boisements sont aussi entretenus pour la pratique de la chasse.

Un tel mode de gestion est globalement compatible avec les exigences de conservation des habitats et des espèces mentionnées dans la Directive Habitats, toutefois, il occasionne des dégradations localement importantes, et des aménagements sont à rechercher pour limiter ses impacts négatifs.

• **Pâturage équin**

Sur une partie du secteur HS, le propriétaire, exploitant agricole d'un centre équestre, fait pâturer à l'année des chevaux. Parallèlement à cette activité, il réalise des défrichements et des coupes d'arbres pour augmenter les surfaces ouvertes. Il a également installé des clôtures sur tout le pourtour de sa propriété.

Le pâturage pratiqué sur cette partie du site a un effet tout à fait positif sur les habitats et les espèces de pelouses. A ce titre il doit être autant que possible encouragé.

• **Gestion écologique**

Le Conseil Général de l'Essonne sur le secteur J, et PRO NATURA Ile-de-France sur ses propriétés, réparties sur 7 secteurs, ainsi que sur les propriétés privées dont l'association à la maîtrise d'usage, appliquent une gestion écologique.

Cette gestion consiste en la réalisation de travaux de restauration des pelouses dégradées (coupe d'arbres et de broussailles) et d'entretien de pelouses ouvertes (fauche, broyage), par des entreprises spécialisées ou des agriculteurs locaux.

Dans le cadre du Programme LIFE Nature « Pelouses sèches relictuelles de France », de 1998 à 2002, PRO NATURA Ile-de-France a ainsi fait restaurer environ 11 ha de pelouses dégradées et entretenir environ 10 ha. En plus, l'association organise régulièrement des chantiers nature, ouverts à ses adhérents, pour compléter ses travaux.

Dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces naturels sensibles, le Conseil Général mène sur le Domaine départemental des Buys (secteur J pour partie) des opérations de gestion (nettoyage, résorption du mitage paysager, abattage, débroussaillage, fauche, étrépage). Des actions de sensibilisation y sont également menées (visites guidées grand public, animations

nature avec des scolaires, randonnées, chantiers de bénévoles, panneauage de réglementation).

• Coupes de bois de chauffage

Des coupes de bois de chauffage très localisées sont pratiquées par quelques propriétaires, sur les secteurs F et G.

L'impact de ces interventions est positif puisqu'il permet de diversifier les zones boisées avec l'apparition de stades rajeunis arbustifs.

• Dépôts de déchets verts ou de pierres

Localement, sur les secteurs HS et I, et très ponctuellement sur les autres secteurs, certains propriétaires, exploitants agricoles, déposent sur leur terrain des déchets verts ou des pierres (résultant de l'épierrage des parcelles agricoles voisines).

Le dépôt de déchets verts sur le secteur I est très préjudiciable au maintien des pelouses voisines en bon état. Il doit être si possible évité, d'autant qu'il encourage les personnes non propriétaires à faire de même.

Le dépôt de pierres est moins néfaste. Il permet en effet de créer des habitats favorables aux Reptiles et à certains Insectes. Toutefois, il se fait sur le secteur HS au dépens d'une pelouse xérophile de grand intérêt entomologique. Le volume des apports doit donc être maîtrisé pour éviter une extension du dépôt. Il est à noter que les pratiques agricoles évoluant (non labour et broyage des pierres au champ) limiteront de plus en plus les apports de pierres sur le site.

• Autres logiques

La plupart des autres propriétaires sont des locaux, exploitants ou retraités agricoles, ayant hérité des parcelles. Ils y pratiquent occasionnellement la chasse ou la cueillette (champignons...). Certains d'entre eux sont fortement attachés à leurs parcelles.

Ces personnes souhaitent que leurs parcelles restent en « bon état ». Natura 2000 leur fournit un moyen d'atteindre leur objectif, pourvu que leur conception du « bon état » corresponde à l' "état de conservation favorable" défini par la Directive Habitats. En effet, certains propriétaires ont laissé jusqu'à ces dernières années les zones ouvertes se fermer pour limiter la fréquentation et les nuisances qu'elle cause ; mais cette évolution est néfaste à la conservation des pelouses calcaires...

Enfin, d'autres propriétaires privés se sont désintéressés de leurs parcelles (à cause de leur éloignement, de leur petite taille, de leur absence d'intérêt économique...).

III.A.1.b LES AUTRES USAGERS

◆ Les usagers non motorisés

Les chasseurs des sociétés de chasse de Champmotteux, de Maise et de Valpuseaux, ont accès aux différents secteurs du site dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Des promeneurs, randonneurs, cavaliers, utilisateurs de vélo tout terrain sont occasionnellement présents sur l'ensemble du site, et plus spécialement sur le secteur A, situé en périphérie immédiate de l'agglomération de Valpuseaux, et traversé par le chemin de grande randonnée GR 111.

Ces usagers doivent souhaiter pour la plupart un maintien de l'environnement dans un état permettant la pratique de leur activité. Dans la mesure où leur nombre reste modeste, ils ne portent pas préjudice aux habitats et espèces d'intérêt européen. La restauration et la conservation des habitats d'intérêt européen ne se heurtent pas à leur intérêt, dans la mesure où une certaine diversité paysagère est respectée (îlots boisés, haies...).

◆ **Les usagers motorisés**

Les usagers motorisés sont impliqués dans les activités suivantes :

- dépôt de déchets (transportés sur quelques points du site grâce à des véhicules),
- fréquentation en véhicules tout terrain (4 x 4, quads, motos tout-terrain, trials...),
- rassemblements (rave-parties, feux de camps...).

Ces usagers ne bénéficient pas du consentement des propriétaires des parcelles du site, et sont à l'origine de dégradations et de nuisances quelquefois importantes.

Dans une moindre mesure, il s'agit également des agriculteurs exploitant les parcelles de cultures voisines des pelouses. Ils empruntent parfois les pelouses pour accéder à leurs terres, voire pour manœuvrer par exemple lors des récoltes.

III.A.1.c L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

L'Etat et les collectivités locales représentent l'intérêt général en fonction de leurs compétences réglementaires et territoriales. Ils sont représentés par :

- la Préfecture de l'Essonne,
- le Conseil Général de l'Essonne (propriétaire et gestionnaire du secteur J et sur le secteur A),
- les communes de Valpuiseaux (secteurs A, B et C), de Maise (secteur E), de Gironville-sur-Essonne (secteurs D, E, F, G et HN), de Champmotteux (secteurs HS et I) et de Puiset-le-Marais (secteur J),
- la Direction Régionale de l'ENvironnement d'Ile-de-France,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne,
- le Parc Naturel Régional du Gâtinais français (les communes de Maise, Gironville-sur-Essonne et Champmotteux font partie du Parc).

III.A.2 LES USAGES

III.A.2.a SUR LE SECTEUR A (L'EGLISE)

Usages du secteur A

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Décharge, déchets divers	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Exploitation		Vélo tout-terrain	0
Anciennes carrières	0	Cavaliers	0
Labour	–	Engins agricoles	0
Loisirs		Moto-cross	–
Places de feux	–	4x4	–
Activités sportives	–		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Les pelouses du secteur A, situées au cœur du village de Valpuseaux, juste derrière l'école, font l'objet d'une fréquentation de loisirs très importante.

Un terrain de football a été aménagé au sein de la grande pelouse xérophile, au nord-est du site, et la rudéralisation de la flore qui en résulte est très importante. De plus, le GR 111 traverse une partie du site à l'ouest, ce qui draine un nombre important de promeneurs. Si le piétinement peut, dans une certaine mesure, être bénéfique pour le site, cette fréquentation n'est pas sans conséquences sur la quantité de déchets qui parsèment le site, le nombre de places de feux, etc.

Les anciennes carrières, situées au nord-ouest du site, ne dénaturent pas le site, et permettent l'expression d'une végétation sablo-calcaire au sommet des éboulis de sables de Fontainebleau mis à nu.

L'impact de l'agriculture se fait essentiellement sentir à l'est et au sud-est du site, où les terres cultivées empiètent progressivement sur les pelouses.

III.A.2.b SUR LE SECTEUR B (LE CHEMIN BLANC)

Usages du secteur B

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Loisirs		Constructions	
Chasse	0	Hangar	–
Places de feux	–	Ligne haute tension	–
Exploitation			
Broyage	0		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Le principal facteur de dégradation, d'origine humaine, sur le secteur B est constitué par le dépôt de déchets verts et la décharge sauvage qui le borde au sud. Outre la dégradation de la

végétation, celui-ci entraîne une augmentation de la fréquentation du site. Des poteaux en béton ont, d'ailleurs, été posés en travers des chemins, afin de limiter la pénétration des véhicules sur l'ensemble du site.

Deux secteurs de pelouse mésoxérophile, au sud est et au nord du site, sont broyés très régulièrement, ce qui entraîne une certaine banalisation de leur flore.

Au nord du secteur, un ancien hangar est plus ou moins à l'abandon, et la pointe du site, qui avance dans les cultures, est soumise à la progression régulière de celles-ci, en particulier le long de sa marge est. Des tas de pierre occupent l'extrémité nord de cette pelouse, également traversée par une ligne à haute tension (un pylône sur le site).

III.A.2.c SUR LE SECTEUR C (LA RENTE)

Usages du secteur C

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Entrepôt de matériel agricole ancien	–	Vélo tout-terrain	0
Exploitation		Cavaliers	0
Cultures à gibier	–	Loisirs	
Coupe de châblis	+	Chasse	0
Labour	–	Agrainoirs, abreuvoirs (gibier)	–
Plantation d'arbres fruitiers	–	Ball-trap	–
Constructions		Places de feux	–
Abri de chantier	–		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Bien que les actions humaines soient assez diverses sur le secteur C, leur impact reste modéré. De plus, la fréquentation globale est peu importante et ce site est certainement l'un des plus tranquilles des "pelouses du Gâtinais".

La majorité des usages est liée à la chasse. De nombreux aménagements à vocation cynégétique existent sur le site : un abri de chantier, de multiples agrainoirs et abreuvoirs (dont certains scellés dans le sol), des cultures pour le gibier de faible étendue (qui ne reçoivent ni engrais, ni pesticides)... Si la chasse en elle-même n'est en rien préjudiciable à ce secteur, l'implantation de nouveaux aménagements est susceptible de le devenir dans la mesure où leur mise en place se ferait au détriment de milieux d'intérêt européen. Il en est de même pour les agrainoirs destinés aux sangliers dont l'activité génère des dégâts importants sur les pelouses environnantes.

La zone de pelouses calcaires de sables xériques située au sud du secteur se trouve réduite chaque année par l'agriculteur qui exploite le champ voisin. Son maintien se trouve même compromis à court terme si un frein n'est pas mis à cette appropriation, préjudiciable à la flore rare et fragile qui se développe à cet endroit. Des parcelles cultivées coupent aussi le site en deux, au nord-ouest.

Les anciennes carrières de grès présentes sur ce secteur, de petite taille et souvent recolonisées par la végétation, apportent une diversité supplémentaire. Il en est de même des tas de pierres, souvent couverts de fourrés, présents le long de la bordure est de ce secteur. Cependant, il ne faut pas que l'apport de matériaux reprenne, car il se ferait au détriment de pelouses calcaires d'intérêt européen.

III.A.2.d SUR LE SECTEUR D (LA VALLEE AUX MORTS)

Usages du secteur D

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	présence de sentiers et de chemins	0
Dépôts de déchets divers	–	vélo tout-terrain	0
Entrepôt de matériel agricole	–	cavaliers	0
Exploitation		Loisirs	
Labour	–	chasse	0

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Les nombreux tas de pierres déposés sur les pelouses ouvertes au sud-est du site, auxquels s'est ajouté du vieux matériel agricole, encouragent le dépôt de déchets divers sur ce site. Ces dépôts menacent la richesse floristique de ce secteur, par ailleurs assez tranquille, à brève échéance.

III.A.2.e SUR LE SECTEUR E (LES MARES)

Usages du secteur E

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Dépôt de déchets divers	–	Vélo tout-terrain	0
Entrepôt de matériel agricole	–	Cavaliers	0
Exploitation		Loisirs	
Labour	–	Chasse	0
Ligne haute tension	–	Places de feux	–

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Un grande partie des dégradations relevées sur ce secteur, relativement tranquille, est liée à l'agriculture : mise en culture progressive des bordures des pelouses, dépôt de pierres et de déchets divers, entrepôt de matériel agricole ancien... Ajoutées à celles des promeneurs ou des jeunes des environs qui font régulièrement du feu sur le site et y laissent leurs déchets (canettes de bière, etc.), ces actions réduisent la surface des pelouses et les rudéralisent, alors qu'elles ont déjà une bien faible superficie sur ce site. Une ligne haute tension coupe le site à l'ouest. L'un des secteurs d'ourlets ne correspond d'ailleurs pas à une ancienne pelouse, mais à un secteur débroussaillé sous cette ligne électrique.

III.A.2.f Sur le secteur F (Les Rochettes)

Usages du secteur F

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Loisirs	
Tas de pierres	–	chasse	0
Dépôt de déchets divers	–	agrains, abreuvoirs (petit gibier)	0
Circulation		cultures à gibier	–
Présence de sentiers et de chemins	0	places de feux	0
Engins agricoles	–		
Exploitation			
Gestion écologique	+		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Bien qu'il soit situé en bordure d'un chemin au sud, et du GR 111 à l'ouest, le secteur F ne subit pas, globalement, une fréquentation très importante.

Un ancien dépôt de déchets inertes existe à l'intérieur du site, résorbé à l'initiative du propriétaire du terrain sur lequel il se situe. Non loin de là, plusieurs petites zones d'exploitation de grès ont été en partie comblées par des gravats.

Les parcelles de culture situées entre les zones de pelouses, au cœur du secteur, sont destinées au gibier et, à ce titre, ne reçoivent ni engrais, ni pesticides. De façon générale, la présence de ces cultures entraîne une banalisation de la flore en bordure des pelouses. Cependant, le secteur F constitue une entité suffisamment grande et compacte pour ne pas trop subir les effets de cette rudéralisation. D'assez nombreux tas de pierres sont également présents sur les pelouses, en particulier au sud du secteur.

La présence de petites carrières de grès et même de cavités (la "Grotte de Jonas"), au sud-ouest du secteur, lui confère un intérêt paysager particulier à ce niveau. Malheureusement la fréquentation est ici relativement importante, et les dégradations et déchets qui en résultent (canettes de bière, restes de pique-nique...) sont nombreux.

Le secteur F a fait l'objet pendant le programme LIFE Nature de nombreuses interventions de gestion, en restauration et en entretien : coupe d'arbres, exploitation de châblis, fauche manuelle ou mécanique, broyage, ainsi que de mise en place d'obstacles naturels pour limiter la pénétration des cavaliers sur les pelouses les plus sensibles. Des chantiers nature y ont été aussi organisés.

III.A.2.g Sur le secteur G (La Justice et les Chéneaux)

Usages du secteur G

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Loisirs	
Tas de pierres	–	Chasse	0
Exploitation		Places de feux	–
Labour (enclave)	–	Circulation	
Plantation de bouleaux	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Gestion écologique	+		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

La structure de la végétation de ce secteur est due en grande partie à son histoire. L'impact de la culture de certaines pelouses jusqu'à il y a peu de temps est nettement visible aujourd'hui, à travers la fermeture rapide du milieu.

La fréquentation actuelle du secteur est essentiellement liée à la chasse, dont la pression semble raisonnable. Des jeunes des environs semblent également se réunir occasionnellement sur une pelouse ourliée des Chéneaux. La quantité de déchets qui résulte de cette fréquentation est néanmoins réduite.

Des bouleaux ont été plantés, il y a déjà quelques années, sur la partie nord du secteur. Cependant, la majorité d'entre eux n'a pas repris, et le pré-bois très clair obtenu a peu altéré la pelouse.

Le secteur G a lui aussi fait l'objet de travaux pendant le programme LIFE Nature : fauche et broyage des pelouses ouvertes ou en cours de boisement.

III.A.2.h SUR LE SECTEUR HN (LES GRANDES FRICHES)

Usages du secteur HN

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Entrepôt de matériel agricole	–	Vélo tout-terrain	0
Loisirs		Cavaliers	0
Chasse	0	Moto-cross	–
Places de feux	–	Quads	–
Exploitation			
Gestion écologique	+		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Les principaux problèmes du secteur HN sont liés à la fréquentation de loisirs. Il est fréquent que des promeneurs ou des vélos tout-terrain traversent ce secteur, mais leur impact reste limité. Il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de motos ou de quads, ce qui est malheureusement relativement fréquent en été.

Des rave-parties de grande envergure sont susceptibles d'être organisées sur ce secteur, à l'improviste, sans l'accord des propriétaires, comme cela a été le cas en 1998 (plus de 1000

véhicules), et à deux reprises en 2000 (pour un total de 5 à 7000 participants). L'ensemble de ces fréquentations entraîne des dépôts massifs de déchets divers, la création de nombreuses petites places de feux, et la rudéralisation localisée de la végétation.

Des tas de pierres, ont été accumulés sur certaines pelouses, en bordure de champs cultivés, mais leur effet reste assez modéré, compte tenu de la superficie globale des pelouses sur ce secteur. D'autres déchets et gravats d'origine agricole ont anciennement été entreposés sur ce secteur : un dépôt, entièrement recouvert par la végétation, est ainsi présent au sud de la pelouse xérophile du nord-est.

Enfin la chasse est pratiquée régulièrement sur ce secteur, où quelques agrainoirs sont présents. Par endroit, les chasseurs, pour lutter contre la fermeture des milieux, coupent les jeunes pins sylvestres à la serpe.

En plus des travaux de restauration et d'entretien réalisés, le programme LIFE Nature a permis de prendre des dispositions pour limiter l'attractivité du secteur HN pour les rave-parties. Avec l'accord des propriétaires, des barrières cadénassées, mises à disposition par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, ont été installées sur les principaux chemins d'accès, et des arrêtés municipaux réglementent la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur les chemins et les principales pelouses ouvertes.

III.A.2.i SUR LE SECTEUR HS (LE VAL PAVAT ET LA HAIE THIBAUD)

Usages du secteur HS

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Entrepôt de matériel agricole	–	Vélo tout-terrain	0
Loisirs		Cavaliers	0
Chasse	0	Moto-cross	–
Places de feux	–	4x4	–
Exploitation		Quads	–
Labour	–		
Pâturage	+		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Une partie du secteur, au nord, est close et pâturée extensivement par des chevaux. Des travaux importants de déboisement ont été réalisés pendant les hivers 2003, 2004 et 2005, pour étendre les zones ouvertes et favoriser le développement des pelouses, avec des résultats positifs sur la végétation. Le pâturage tel qu'il est pratiqué à l'heure actuelle semble assurer de façon relativement satisfaisante l'entretien des pelouses.

La partie sud du secteur subit une fréquentation intense. Le passage répété des véhicules à moteur et les places de feux l'altèrent fortement. De plus, les dépôts de pierres atteignent des proportions considérables à l'est du site, et les va-et-vient des engins agricoles à proximité sont très dommageables aux pelouses voisines.

Enfin, certaines cultures agricoles empiètent de façon très significative à l'ouest du secteur.

III.A.2.j SUR LE SECTEUR I (LE CHANGE)

Usages du secteur I

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Dépôt de déchets verts	–	Vélo tout-terrain	0
Entrepôt de matériel agricole	–	Cavaliers	0
Loisirs		Moto-cross	–
Chasse	0	Quads	–
Agrainoirs, abreuvoirs (petit gibier)	–	Exploitation	
Places de feux	–	Labour	–

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

L'extrême fragilité de ce site résulte de son fractionnement par des parcelles cultivées, qui sont souvent élargies aux dépens des pelouses, et qui sont source de banalisation pour leur flore.

Ceci est aggravé par des dépôts localisés de déchets, en majorité des déchets verts et du terreau, qui sont souvent brûlés sur les pelouses. Les tas de pierres sont, en outre, nombreux sur ce site, comme souvent, lorsque les pelouses jouxtent immédiatement des parcelles cultivées.

Les agrainoirs et autres accessoires liés à la chasse sont essentiellement présents au sud-ouest du site, dans les zones plus forestières, et moins sur les pelouses.

III.A.2.k SUR LE SECTEUR J (LA PETITE VALLEE)

Usages du secteur J

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Circulation		Exploitation	
Présence de sentiers et de chemins	0	Gestion écologique	+

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Le secteur 3 est très peu fréquenté. En effet, le Conseil Général de l'Essonne, depuis l'acquisition de ce secteur, a installé une barrière sur un chemin d'accès et condamné un autre. Maintenant seuls les promeneurs peuvent encore le fréquenter.

Parallèlement, le Conseil Général de l'Essonne a aussi procédé au nettoyage du site (enlèvement de déchets dispersés et d'une décharge sauvage), à la résorption du mitage paysager (démolition de cabanons, suppression d'un ball-trap), et a réalisé des travaux de gestion pour entretenir les zones ouvertes du site : débroussaillage, broyage, fauche et étrépage expérimental, et en réouvrir de nouvelles : abattage de Pins. Des inventaires écologiques ont été réalisés et un suivi des actions de gestion est mis en place.

Le bail de chasse dont les chasseurs bénéficiaient auprès du propriétaire précédent n'a pas été renouvelé. Seules des battues de décantonement peuvent être réalisées sur le secteur pour délocaliser les populations de sangliers qui pourraient s'y réfugier.

III.B LES CONFLITS D'USAGE

III.B.1 LES CONFLITS ACTUELS ENTRE GROUPES D'ACTEURS

Il n'y a pas de conflits liés à des enjeux économiques sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais.

Il existe par contre sur ce site, sur les secteurs F et HN, un conflit d'usage opposant les propriétaires (privés et communes) aux utilisateurs de véhicules à moteur et de vélos-tout-terrain, car ces derniers sont localement à l'origine de dégradations (tassage du sol, ornières, déchets...). Pour les mêmes raisons, sur les secteurs E, HN et HS, ainsi que sur des jachères environnantes, un conflit existe entre les propriétaires ou les exploitants agricoles et des jeunes se rassemblant la nuit pour allumer des feux de camps et écouter de la musique (rave-party). Le secteur J, dont les accès du côté de la route sont fermés, ne connaît pas de problèmes de fréquentation dus aux véhicules.

III.B.2 LES CONSEQUENCES DE LA DEMARCHE NATURA 2000 SUR LES PRATIQUES ACTUELLES

La mise en œuvre de Natura 2000 entraîne une prise en considération novatrice et volontaire des milieux naturels, notamment en ce qui concerne la conservation et la gestion des habitats qui les composent et des espèces qui y vivent.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le site des Pelouses calcaires du Gâtinais devront ainsi veiller au respect des habitats d'intérêt européen.

Ainsi, au cours des concertations engagées dans le cadre de la rédaction de ce Document d'Objectifs, les propriétaires rencontrés ont exprimé leur accord pour ne pas altérer l'état de conservation de ces habitats, ni directement (par exemple par mise en culture, plantation d'arbres, dépôt de déchets, non ramassage de douilles de cartouches), ni indirectement, en ayant sur les habitats associés et l'espace interstitiel une activité ayant une influence sur les habitats d'intérêt européen voisins (utilisation de produits phytosanitaires susceptibles d'être entraînés par le ruissellement...).

Ils ont également accepté de ne pas procéder à une exploitation forestière des îlots boisés en dehors de la période de repos de la végétation (d'octobre à février).

Sur les secteurs E, F et HN, la fréquentation par les véhicules à moteur et les vélos-tout-terrain entraîne localement une dégradation des habitats d'intérêt européen. La mise en place de dispositifs réduisant la pénétration par ces véhicules, souhaitée par certains propriétaires, constitue une contrainte pour le public et les propriétaires eux-mêmes.

Sur les secteurs C et G, la mise en œuvre de Natura 2000 ne crée aucune nouvelle contrainte en ce qui concerne la pratique des activités cynégétiques, qui doivent respecter la réglementation générale en vigueur.

D'autre part, tous ces secteurs restent ouverts aux piétons et aux cavaliers, sous réserve du consentement des propriétaires.

Sur le secteur J, le Conseil Général de l'Essonne a interdit la chasse (hors opérations ponctuelles de dérangement des populations de sangliers) afin de permettre la fréquentation du public en toute sécurité. Cette interdiction est indépendante de la démarche Natura 2000.

III.C LES INTERVENTIONS PUBLIQUES ET LES PROGRAMMES COLLECTIFS

III.C.1 L'APPLICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

En Ile-de-France, trois documents imposent des contraintes d'urbanisme :

- Le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France s'applique à l'échelle de la région Ile-de-France, dont le site du Gâtinais fait partie (voir § III C 2 a).
- Les documents d'urbanisme intercommunaux (Schéma Directeur Local ou Schéma de Cohérence Territoriale), élaborés par les Syndicats Intercommunaux d'Etudes et de Programmation, s'appliquent sur le territoire des communes qui les composent, et doivent être compatibles avec les préconisations du Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France. Pour le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, aucun secteur n'est concerné par un document d'urbanisme intercommunal.
- Le Plan d'Occupation des Sols (ou Plan Local d'Urbanisme), élaboré à l'initiative des communes, s'applique à l'échelle des parcelles. Il doit être compatible avec les préconisations du document d'urbanisme intercommunal correspondant (quand il existe) et du Schéma Directeur Régional. Le statut des parcelles composant les secteurs du site figure dans le tableau suivant.

**Statut des différents secteurs des Pelouses calcaires du Gâtinais
dans les Plans d'Occupation des Sols**

Secteur	Statut du secteur sur le Plan d'Occupation des Sols
A	ND (zone naturelle boisée), et petite partie NC (zone agricole) partie en TC (espace boisé classé)
B	NC (zone agricole) partie en TC (espace boisé classé)
C	ND (zone naturelle boisée) partie en TC (espace boisé classé)
D	NC (zone agricole) petite partie en TC (espace boisé classé)
E	NC (zone agricole) petite partie en TC (espace boisé classé)
F	ND (zone naturelle boisée), et petite partie NC (zone agricole) importante partie en TC (espace boisé classé)
G	NC (zone agricole) petite partie en TC (espace boisé classé)
HN	ND (zone naturelle boisée) partie en TC (boisement protégé)
HS	NC (zone agricole) partie en TC (espace boisé classé)
I	NC (zone agricole) partie en TC (espace boisé classé)
J	NC (zone agricole) partie en TC (espace boisé classé)

Il est à noter que :

- Aucun secteur du site des Pelouses calcaires du Gâtinais n'a de parcelles urbanisables.
- Les parcelles classées en « espaces boisés classés » (trame TC) bénéficient d'une protection au titre du code de l'urbanisme (interdiction de changer leur affectation) et leur usage est encadré par le code forestier (coupe d'arbres soumise à autorisation préalable, demandée en mairie, et interdiction de défrichement).
- Il est nécessaire de maintenir dans l'avenir le classement actuel des parcelles des différents secteurs, sauf en faisant évoluer certaines en « espaces boisés classés ».

III.C.2 LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION DE L'ESPACE

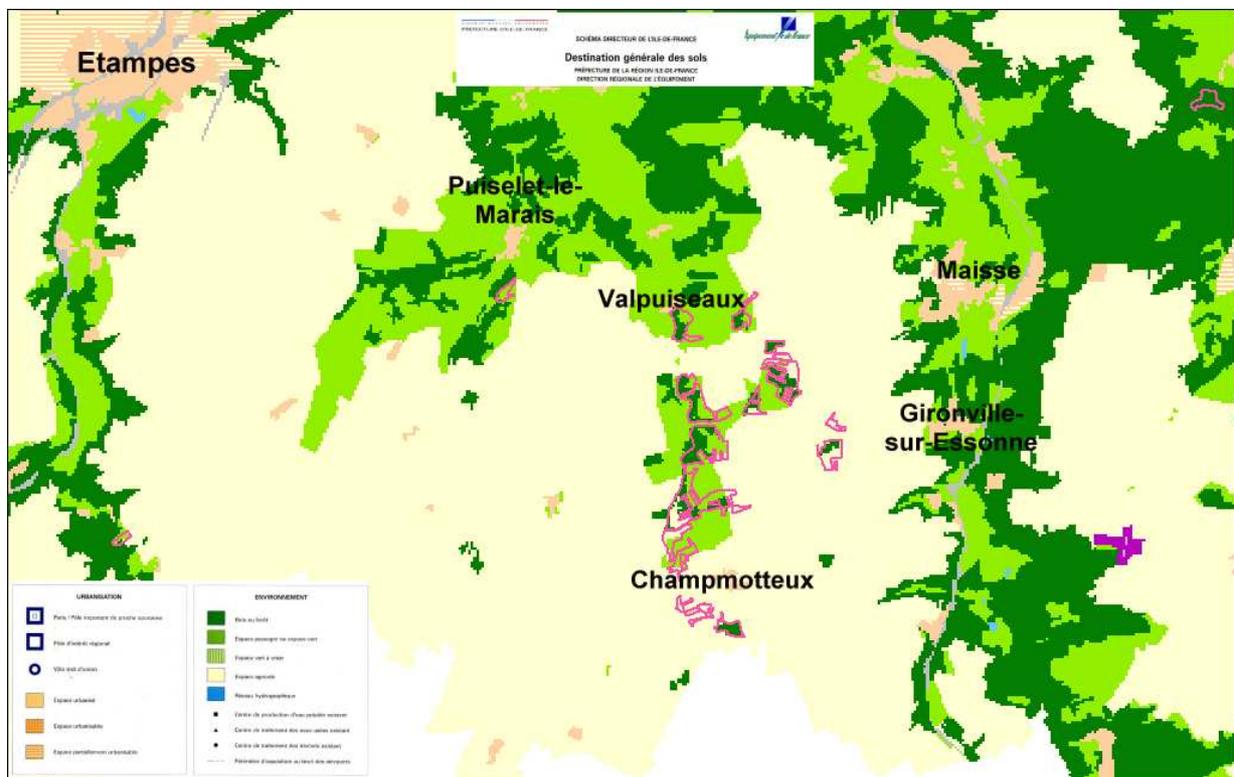
III.C.2.a LE SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DE L'ILE-DE-FRANCE

La région Ile-de-France est une des seules régions dont l'aménagement du territoire est organisé et encadré par un Schéma Directeur Régional (SDR-IF). Le dernier, d'avril 1994, identifie et affirme notamment l'importance des espaces verts franciliens, composés :

- des espaces boisés, avec comme objectifs d'assurer leur intégrité, de protéger leurs lisières et d'organiser leur fréquentation ;
- des espaces paysagés, avec comme objectif l'exercice d'activités humaines en harmonie avec le milieu et le renforcement de la protection de certaines.

Le site des « Pelouses calcaires du Gâtinais » est en partie cartographié en « espaces boisés » ou en « espaces naturels paysagers » (voir la carte ci-dessous). Pour le reste, il est cartographié en « espaces agricoles ».

Extrait de la carte « Destination générale des sols » du SDR d'Ile-de-France



Pour que le nouveau SDR-IF soit compatible avec les objectifs du présent document d'objectifs :

- le tracé actualisé du site des « Pelouses calcaires du Gâtinais » sera intégré, afin d'englober tout ses secteurs ;
- le classement des secteurs sera adapté, en « espaces boisés » ou en « espaces naturels paysagers » ;
- des continuités écologiques entre secteurs seront prévues, avec un classement en « espaces naturels paysagers ».

III.C.2.b LE SCHEMA DE SERVICES COLLECTIFS DES ESPACES NATURELS ET RURAUX

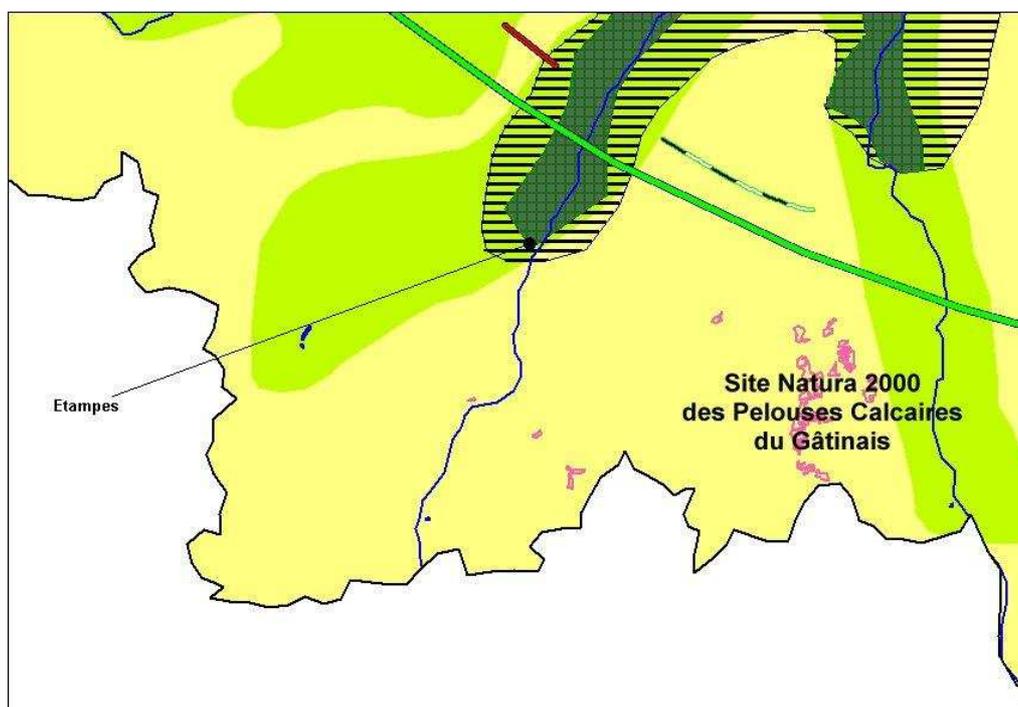
Le Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SSCENR) est une innovation de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Il a pour objectif de définir une politique des espaces naturels et ruraux, basée sur le développement durable et la multifonctionnalité des territoires, en mettant en valeur la diversité des services offerts par ces espaces (biodiversité, productions agricoles et forestières, activités de loisirs ...).

La contribution de l'Ile-de-France au SSCENR a été publiée en novembre 2000, après avoir été approuvée par la Conférence Régionale de l'Aménagement et de Développement du Territoire le 23 juin 1999.

Le SSCENR, qui rassemble et synthétise toutes les contributions régionales, a été approuvé par décret du 18 avril 2002. Il constitue une référence pour les Services de l'Etat.

En Ile-de-France, le SSCENR fait l'inventaire des espaces naturels régionaux protégés et labellisés (voir la carte ci-dessous). Le site des « Pelouses calcaires du Gâtinais » y est identifié comme un des territoires présentant une biodiversité remarquable.

Extrait de la carte de synthèse « Biodiversité » du SSCENR d'Ile-de-France



Le SSCENR d'Ile-de-France pose aussi et pour la première fois, dans sa carte de synthèse pour la biodiversité, les grandes liaisons écologiques régionales. Ces liaisons sont

reconnues comme indispensables pour assurer la survie des espèces de faune et de flore, elles favorisent leurs libres et spontanés déplacements et leur évitent un préjudiciable isolement.

Ainsi, le site des « Pelouses calcaires du Gâtinais » contribue à constituer le "grand arc de la biodiversité d'Ile-de-France", situé au sud de l'Ile-de-France. De plus, son caractère remarquable souligne l'intérêt de sa conservation.

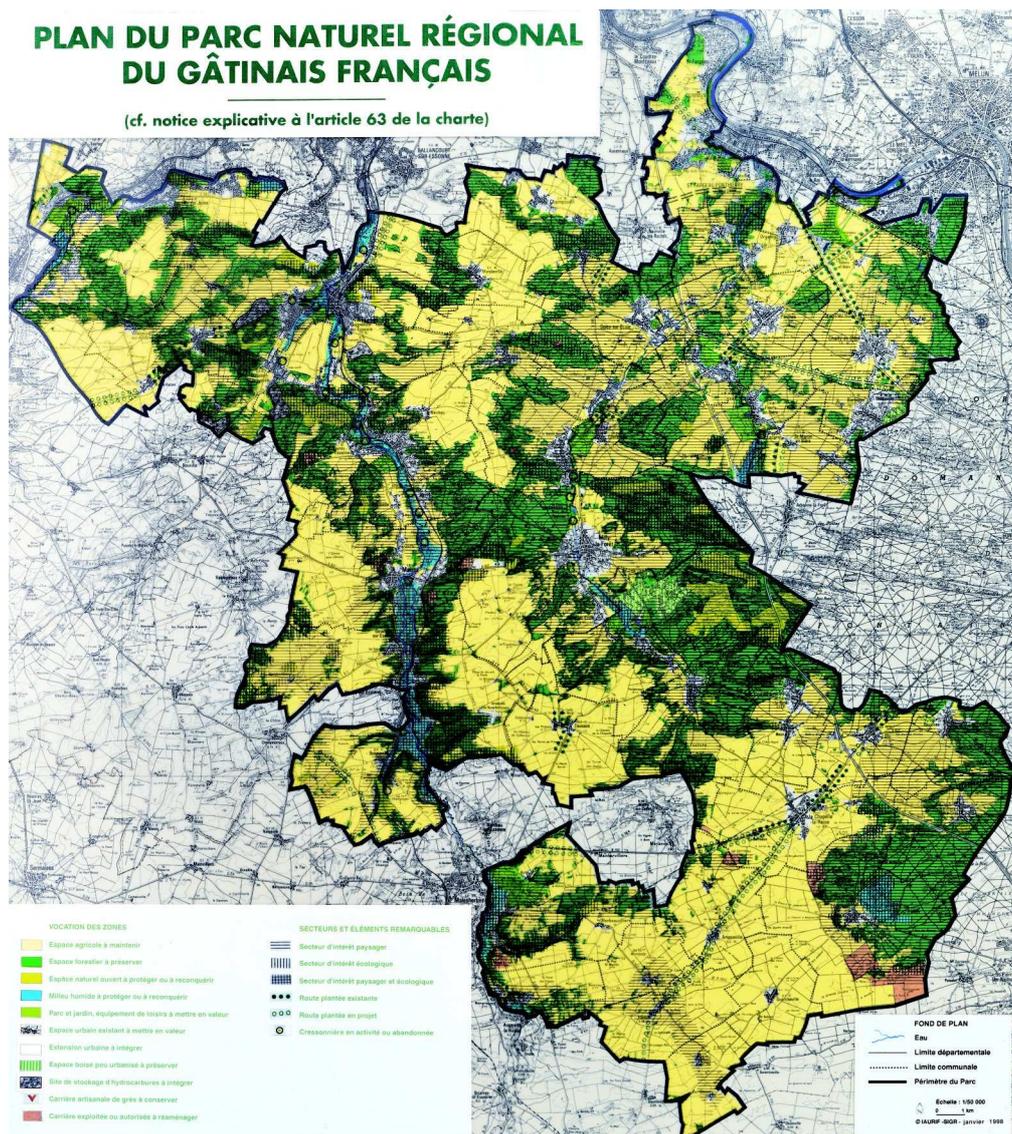
Il est à noter aussi qu'il est nécessaire d'inscrire le site dans un réseau, en prévoyant des continuités écologiques pour qu'il continue à suivre sa dynamique naturelle et qu'il joue son rôle de relais.

III.C.3 LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

Rédaction par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, en avril 2000, mise à jour par l'opérateur en 2005.

Seuls les secteurs du site situés sur les communes de Maisse, Gironville-sur-Essonne et Champmotteux, sont inclus dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français. Suivant la Charte du Parc et son plan de Parc, ceux-ci sont répertoriés comme des secteurs d'intérêt paysager et écologique (voir l'extrait du Plan ci-dessous).

Extrait du Plan du PNR du Gâtinais français¹⁰



A ce titre, l'article 63-2-3 de la Charte du Parc précise que :

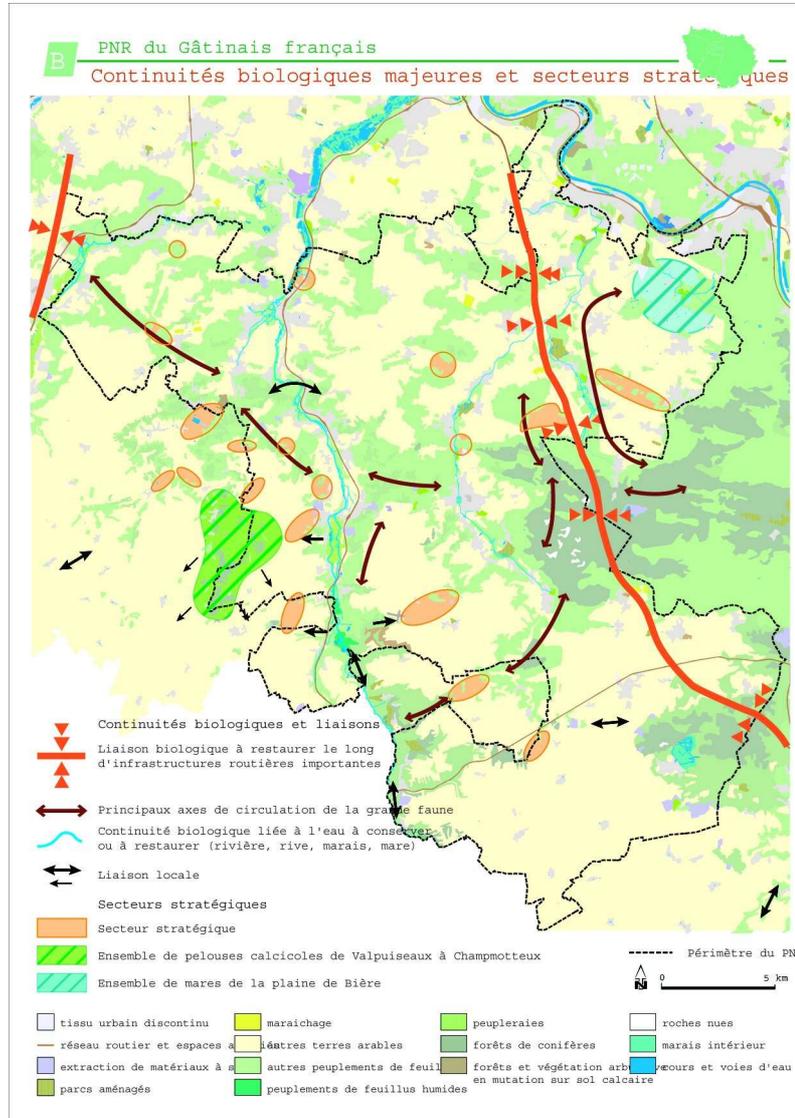
- l'intégrité de ces secteurs doit être assurée puisqu'ils représentent les espaces aux plus forts enjeux. Dans ce cadre et avec ses partenaires, le Parc sensibilise les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants à l'intérêt de ces secteurs d'intérêt écologique et paysager.
- « Les documents d'urbanisme locaux (POS, PLU, SCOT) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc, dont le Plan. Il appartient aux communes adhérentes de transcrire les orientations et les mesures de la Charte dans leur POS » (Parc Naturel Régional du Gâtinais français, Charte) 11.

¹⁰ Cette carte, établie en 1999 à la création du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, compte 57 communes adhérentes. Depuis 7 nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer le périmètre du Parc afin de devenir « Communes associées » : Arbonne-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, Brouy, Champmotteux, Mespuits, Nanteau-sur-Essonne et Prunay-sur-Essonne.

¹¹ Ce point de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français est en accord avec l'article L 244-1 du Code rural, l'article L 121.8.1 du Code de l'urbanisme et la circulaire du 5 mai 1995 prise pour l'application du décret n°94-765 du 1^{er} septembre 1994.

La carte « Continuités biologiques majeures et secteurs stratégiques », annexée au plan de Parc, fait aussi ressortir sur cette zone sud de l'Ile-de-France, les enjeux conservatoires, en terme de zones d'intérêt écologique fort et de liaisons écologiques existantes, potentielles ou à envisager.

Extrait de la carte « Continuités biologiques majeures et secteurs stratégiques »¹²



Pour le site des « Pelouses calcaires du Gâtinais », des réflexions seraient à mener pour établir ou rétablir des liaisons écologiques locales. Elles viendraient conforter ou renforcer le « Grand arc de la biodiversité d'Ile-de-France ».

Dans le cadre de conventions prévues dans son programme d'actions, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français met à disposition des Communes de son territoire qui le souhaitent, des barrières et des chicanes afin d'éviter la dégradation des chemins ruraux ou communaux, et notamment ceux donnant accès à des milieux naturels fragiles, par des véhicules à moteur de loisir (4x4, quads, motos, ...).

¹² Cette carte, établie en 1999 à la création du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, compte 57 communes adhérentes. Depuis 7 nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer le périmètre du Parc afin de devenir « Communes associées » : Arbonne-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, Brouy, Champmotteux, Mespuits, Nanteau-sur-Essonne et Prunay-sur-Essonne.

III.C.4 LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Rédaction par le Conservatoire des ENS, en avril 2005.

Le Conseil Général de l'Essonne mène depuis 1989 une politique active de préservation des espaces naturels sensibles. Les pelouses calcicoles constituent une de ses priorités d'intervention. A ce titre, les différents secteurs du site Natura 2000 des Pelouses calcaires du Gâtinais sont identifiés dans le cadre du recensement départemental des ENS.

Afin d'assurer la maîtrise foncière sur ces sites d'intervention, des zones de préemption, donnant un droit de priorité au Département lors de mouvements fonciers, ont été institués avec l'accord des communes de Puiset-le-Marais et de Valpuiseaux.

Le site départemental des Buys (secteur J) fait partie du réseau départemental de « sites naturels satellites », à vocation conservatoire et constituant une trame représentative de la biodiversité départementale.

Sur le Domaine de l'Eglise (secteur A) à Valpuiseaux, le Département et la commune agissent de manière coordonnée afin d'assurer la maîtrise foncière du site.

Les actions de conservation menées sur ces sites sont complétées par des interventions sur d'autres pelouses calcaires du sud de l'Essonne : Coteau de Pierrefitte à Etampes, site privé conventionné à la Ferté-Alais, tronçons expérimentaux de fauche différée de talus routiers calcicoles.

Le Département apporte aussi ponctuellement son soutien à Pro Natura Ile-de-France, conservatoire régional des espaces naturels.

IV ENJEUX CONSERVATOIRES

IV.A LA CONSERVATION DES HABITATS

Les enjeux de conservation des habitats sont obtenus par le croisement de leur valeur patrimoniale et de leur état de conservation.

La valeur patrimoniale et l'état de conservation des habitats ont été établis précédemment aux chapitres II E 3 et II E 4. Leurs bilans sont repris dans le tableau ci-après.

Enjeu présenté par les habitats présents sur le site

Habitat, type d'habitat ou milieu	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Enjeu habitat
Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>) Natura 2000 n°6120 ; Corine n°34.12	Très forte	Plutôt favorable	Très fort
Pelouses océaniques ou subocéaniques primaires (<i>Xerobromion</i>) Natura 2000 n°6210 a - Corine n°34.33	Très forte	Plutôt favorable	Très fort
Pelouses océaniques ou subméditerranéennes secondaires (<i>Mesobromion</i> à <i>Bromus erectus</i>) Natura 2000 n°6210 b ; Corine n°34.32	Très forte	Plutôt favorable	Très fort
Ourlets thermophiles (<i>Trifolio-Geranietea</i>) Natura 2000 n°6210 d	Forte	Très défavorable	Fort
Fourrés thermophiles Natura 2000 n°6210 e	Moyenne	Très défavorable	Moyen
Pré-bois thermophiles (à Pin sylvestre, mixtes ou dominés par des feuillus) Natura 2000 n°6210 f	Moyenne	Très défavorable	Fort
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires Natura 2000 n°5130 ; Corine n°31.88	Moyenne	Très défavorable	Fort
Bois calcicoles (à Pin sylvestre, mixtes ou dominés par des feuillus) Corine n°41.71	Faible	Non évalué	Nul
Chemins fréquentés, constructions, tas de pierres, cultures...	Nulle	Non évalué	Nul

IV.B LA CONSERVATION DE L'ENTITE TERRITORIALE

Lors de l'établissement du bilan socio-économique du site au chapitre III, les activités existantes (usages avec leurs éventuels conflits, interventions publiques et programmes collectifs) sur les trois secteurs du site ont été identifiées et évaluées.

Le tableau ci-après reprend et synthétise ces activités et précise le degré de leur impact négatif sur les secteurs du site, en terme :

- de dégradations territoriales plus ou moins fortes et/ou étendues,
- de risques potentiels de dégradations territoriales,
- de création de conflits humains susceptibles de pénaliser localement la mise en œuvre concertée et acceptée de Natura 2000.

Activités humaines ayant un impact négatif sur le site

NATURE DES ACTIVITES	SITE DES PELOUSES SECHES DU GATINAIS	CLASSE DES ACTIVITES
Déchets	XX	Fréquentation Humaine
Circulation	XX	
Fréquentation	XX	
Loisirs	X	
Exploitation	X	
Construction	X	
Conflits d'usages	X	Aménagement du Territoire
POS / PLU	X	
Grands projets	X	
Travaux imprévus	X	

La synthèse opérée dans le tableau permet d'identifier au final deux grandes classes d'activités, existantes et potentielles, étant ou pouvant être à l'origine de la dégradation du site.

Ces deux classes rassemblées constituent l'enjeu territorial de conservation du site.

IV.C LES ENJEUX ECOLOGIQUES ET TERRITORIAUX

Sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, deux enjeux majeurs se distinguent :

- Un enjeu **écologique**, se déclinant en deux points :

La **conservation des pelouses ouvertes**, c'est à dire les pelouses calcaires de sables xériques, les pelouses primaires du *Xerobromion*, et les pelouses secondaires du *Mesobromion*.

Ces pelouses avec leurs particularités phyto-sociologiques et leur stade ouvert, qui constitue l'optimum de leur richesse biologique, présentent les valeurs écologiques les plus fortes. Mais, à l'heure actuelle, elles couvrent une surface très limitée du site (moins de 20 %) et bien que dans un état de conservation plutôt favorable (Cf II E 3), elles restent menacées par les graminées sociales et les ligneux. Cette évolution naturelle a déjà fait évoluer certaines pelouses vers des formations d'ourlets, de fourrés et de pré-bois, dont la valeur patrimoniale est moindre, et qui va aller en continuelle diminution avec la poursuite de la dynamique naturelle. Elles sont aussi menacées par des usages inadaptés faits par les propriétaires.

La **restauration des pelouses ouvertes faiblement dégradées**, c'est à dire les ourlets, les fourrés et les pré-bois clairs.

Ces anciennes pelouses ont connu sur les 30 dernières années la colonisation par les graminées sociales et les ligneux, et spécialement par le Pin sylvestre. Elles couvrent plus de 50

% du site. Leurs valeurs écologiques restent intéressantes, mais sont en fort recul par rapport aux pelouses ouvertes. Les pelouses les moins densément boisées ou embroussaillées présentent de bonnes potentialités pour être restaurées en pelouses ouvertes de haute qualité écologique.

- Un enjeu **territorial**, se déclinant en trois points :

La **fréquentation du site**, non contrôlée sur la majorité des secteurs, entraîne d'importantes dégradations des habitats ainsi que des conflits sociaux, spécialement sur les secteurs A, D, E, HN, HS et I (voir § III A 2 et III B) et sur leurs habitats ouverts ;

La **limitation des destructions de pelouses** par les débordements de labour, spécialement sur les secteurs B, C, D, E, F, HN, HS, et I ;

L'aménagement du territoire, qui dans l'avenir, risque d'avoir en cas de révision des documents d'urbanisme, de grands projets d'aménagements, de travaux imprévus ..., un impact sur le périmètre et l'intégrité écologique du ou des secteurs concernés.

V LES OBJECTIFS DE GESTION

L'objectif fondamental, suivant la Directive Habitats, est le maintien ou la restauration dans un état de conservation favorable des habitats naturels d'intérêt communautaire présents.

L'état de conservation dit favorable d'un habitat naturel peut être caractérisé (dans l'attente d'une définition officielle), par la présence et le développement durable du cortège floristique et faunistique qui lui appartient et le distingue, et par le maintien à long terme de la structure et des fonctions qui lui permettent d'exister et de perdurer.

Pour le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, l'objectif de gestion des 5 années prochaines d'application de ce document d'objectifs visera principalement à assurer :

- Ecologiquement, la gestion des habitats avec le maintien dans un état de conservation favorable de toutes les pelouses ouvertes, et la restauration d'une part significative des pelouses dégradées considérées comme restaurables ;
- Territorialement, la préservation des secteurs (incluant leurs zones ouvertes et boisées) qui compose le site, des dégradations et destructions d'origine humaine.

L'objectif de gestion écologique se déclinera en six objectifs opérationnels :

- Veiller à l'intégration des enjeux écologiques dans la gestion et les usages au quotidien ;
- Entretenir les pelouses ouvertes (recouvrant actuellement 20 % de la surface du site, soit 60 ha), afin de maintenir leur stade ouvert et leur richesse biologique et de conserver leur valeur paysagère ;
- Redonner à une partie des pelouses dégradées par boisement ou embroussaillage spontané (recouvrant actuellement plus de 50 % du site, soit 160 ha) leur aspect d'origine, afin de restaurer leur valeur biologique et paysagère : cet objectif concernerait 25 % des zones potentielles, soit environ 40 ha, et permettrait, à terme, que les pelouses ouvertes occupent un tiers de la surface du site ;
- Redonner aux pelouses ou aux pré-bois ayant souffert de la tempête de 1999 leur aspect originel : seraient particulièrement concernés les plus gros châblis, s'étendant sur des surfaces de plus de 10 ares ou touchant plus de 10 arbres, et cette intervention devrait permettre de recréer des clairières dans les boisements, ou de restaurer des connexions écologiques entre pelouses ouvertes ;
- Favoriser le retour d'une diversité floristique liée aux formes de pelouses, avec notamment les espèces qui les caractérisent et les orchidées ;
- Soutenir le pâturage extensif équin en pratique sur le secteur HS (voir pour l'étendre à d'autres secteurs...), afin de conserver cette activité agricole, venant en substitution du mode d'entretien traditionnel des pelouses : le pâturage ovine ;

L'objectif de gestion territoriale se déclinera en six objectifs opérationnels :

- Maîtriser et organiser la fréquentation humaine ;
- Etablir avec les propriétaires et les exploitants agricoles concernés les limites des pelouses dont les bordures sont régulièrement labourées ;
- Veiller au contenu des documents d'urbanisme et de leur révision ;
- Contribuer à l'établissement de la liste préfectorale des projets et programmes soumis localement à l'évaluation des incidences ;
- Intervenir lors d'actions inattendues dégradantes ou destructrices du site ;

– S'informer des projets ou programmes de travaux susceptibles d'influer le site, et intervenir dans le cadre de la procédure prévue.

Pour ces objectifs, la priorité des objectifs est noté de 1 (hautement prioritaire) à 3 (secondaire).

V.A LA GESTION DES HABITATS

L'objectif de gestion est d'intervenir sur les habitats d'intérêt patrimonial du site, spécialement sur ceux qui présentent un fort enjeu conservatoire.

Les bois calcicoles et les espaces interstitiels, trop dégradés pour pouvoir être restaurés de façon efficace et durable, ne feront pas l'objet d'interventions de gestion des habitats.

V.A.1 LA GESTION COURANTE DES HABITATS

La gestion et les usage courants des habitats du site dans le cadre d'activités habituelles agricoles, forestières ou de loisirs sont susceptibles d'influer fortement sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt européen présents.

Pour répondre à ces menaces éventuelles, un descriptif des bonnes pratiques de gestion doit être établi et proposé aux propriétaires.

Ces bonnes pratiques constitueront la base de l'adhésion volontaire des propriétaires dans la démarche Natura 2000.

V.A.2 LA GESTION DES HABITATS DANS LE CADRE DE NATURA 2000

La principale menace, avérée ou potentielle selon l'endroit, est la colonisation des habitats d'intérêt européen par des graminées sociales et d'espèces ligneuses. Cette évolution spontanée conduit d'abord à des pelouses pauvres, presque mono spécifiques, à *Brachypodium pinnatum*, où les espèces ligneuses se développent facilement, puis à terme à des formations forestières sans grand intérêt patrimonial (voir § I D).

Cette menace est faible pour les pelouses calcaires de sables xériques et les pelouses calcaires xérophiiles, du fait de leur très faible disponibilité en eau, et limitée aux ligneux comme le Chêne pubescent *Quercus humilis subsp. lanuginosa*.

Elle est d'assez faible à assez forte pour les formations herbacées mésoxérophiiles : les pelouses calcaires mésoxérophiiles et les ourlets thermophiles. Pour ces derniers, où les graminées sociales sont déjà dominantes, la dynamique de colonisation par les espèces ligneuses est de quelques années à une ou deux décennies.

La menace de disparition par suite de colonisation par les espèces ligneuses est par contre imminente pour les fourrés arbustifs et les prés-bois calcaires.

Le tableau ci-dessous, mis au point en Atelier Technique avec les acteurs locaux (Atelier technique n°2, 12 janvier 2000), précise l'urgence des mesures à prendre.

Urgence attribuée aux mesures de gestion des habitats

La note la plus faible (1) est attribuée aux mesures les plus urgentes.

Milieux cités dans l'Annexe I de la Directive Habitats	Mesure à prendre	Urgence de la mesure
Pelouses de sables xériques Pelouses calcaires xérophiiles	Eviter la colonisation par les ligneux, en tenant compte de la fragilité des milieux	2
Pelouses calcaires mésoxérophiiles Ourlets thermophiles	Eviter la colonisation par les ligneux et les Graminées sociales	2
Formations à <i>Juniperus communis</i>	Restaurer la pelouse en cours de disparition; supprimer les ligneux étouffant les genévriers	1
Fourrés arbustifs	Restaurer la pelouse en cours de disparition	1
Prés-bois calcicoles (tous types, y compris les clairières au sein des bois calcicoles)	Restaurer la pelouse en cours de disparition	3

Les habitats associés aux habitats d'intérêt européen (bois) et l'espace interstitiel (non cités dans l'Annexe I de la Directive) ne sont pas concernés par des mesures de gestion conservatoire particulières.

V.B LA PRESERVATION TERRITORIALE DU SITE

V.B.1 LES OBJECTIFS CONCERNANT LA MAITRISE DE LA FREQUENTATION

Les secteurs A (L'Eglise), D (Les Mares), HN (Les Grandes Fiches) et HS (seulement La Haie Thibaud) sont concernés par des problèmes notables de fréquentation. Des mesures ne sont à prendre sur ces secteurs que pour éviter la dégradation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen.

D'après les informations recueillies auprès des acteurs locaux, les types de fréquentation les plus nuisibles, qu'il faut impérativement chercher à maîtriser, sont :

- les véhicules de loisirs, et en premier lieu les motos et les quads,
- les véhicules pouvant être utilisés dans le cadre des rave-parties (camions, voitures),
- les vélos-tout-terrain (lorsqu'ils sont nombreux).

La limitation de leur pénétration sur les secteurs concernés par des moyens physiques (par exemple par des barrières ou des écrans de végétation) est à rechercher prioritairement (voir le tableau page suivante), sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé sur le secteur HN.

Dans un second temps, si ces moyens ne sont pas suffisants, l'usage de moyens réglementaires (arrêtés municipaux) pourra être envisagé, comme cela a aussi déjà été fait sur le secteur HN, en application du Code général des collectivités territoriales (articles L 2213-1 et 2213-4), de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 et du décret n 92-258 du 20 mars 1992 :

- Interdiction de circulation de tous types de véhicules sur des chemins ruraux, chemins d'exploitation ou chemins privés ouverts ;
- Interdiction de circulation et de stationnement de tous types de véhicules sur des parcelles privées ouvertes.

Sur les propriétés départementales, un arrêté du Président du Conseil Général réglemente la fréquentation, et la surveillance est assurée par les gardes-animateurs du Conservatoire des ENS.

Parallèlement, les chemins ruraux environnants le site pourront être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cela permettrait d'une part d'en assurer la conservation à long terme (protection des emprises des chemins, subventions pour leur remise en état), et d'autre part de faciliter la mise en place de barrières (possibilités de subventions).

Objectifs de gestion pour la maîtrise de la fréquentation sur les secteurs A, D, HN et HS

La note la plus faible (1) est attribuée aux objectifs hautement prioritaires.

Type de fréquentation	Objectifs de gestion	Priorité
Véhicules à moteur, les vélos tout-terrain	Réduire l'impact en limitant la pénétration	
	Limiter la pénétration par les chemins et sentiers traversant ou longeant le site	1
	Rendre le secteur HN peu attractif (peu visible et peu accessible) pour les rave-parties	1
Les utilisateurs de vélo tout-terrain, les cavaliers, les randonneurs, les chasseurs ...	Réduire l'impact en informant le public Faire éviter les secteurs les plus sensibles	1

V.B.2 LES AUTRES OBJECTIFS DE PRESERVATION

V.B.2.a LE RESPECT DES LIMITES DES PELOUSES

Sur de nombreux secteurs, des pelouses sont progressivement mises en culture par le labour des bordures des champs en lisière des espaces naturels.

Pour limiter cette destruction directe des pelouses, propriétaires et exploitants agricoles seront invités à fixer en concertation des limites sur le terrain, reconnues et respectées, assurant le maintien durable des pelouses.

V.B.2.b L'URBANISME

Sur l'ensemble des secteurs, le statut d'urbanisme des parcelles incluses dans le site doit être conforme aux objectifs de conservation des habitats et des espèces. Ainsi le statut à rechercher est le statut ND (zone naturelle) ou le statut NC (zone agricole). Le classement en TC (terrain boisé classé) ne doit pas nécessairement être recherché sauf pour les zones boisées n'ayant pas vocation à être réouvertes en pelouse (zone de bois feuillus ou zone d'importance paysagère particulière).

A l'heure actuelle, le zonage du site est tout à fait cohérent avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces.

Il est important de s'assurer qu'à l'avenir, lors des révisions des POS ou de leur conversion en PLU, cela reste le cas.

V.B.2.c LES PROGRAMMES ET PROJETS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LE SITE

Un développement durable des espaces qui abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles de les affecter de façon notable, pour en premier lieu ne pas les détruire. Il est ainsi tout à fait légitime d'étudier le plus en amont possible la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000. A cette fin, un régime « d'évaluation d'incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats ». Sa transposition en droit

français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R.*214-25 et R.*214-34 à R.*214-39 du code de l'environnement. La circulaire DNP/SDEN n°2004-30204c du 5 octobre 2004 a pour objet d'en préciser les modalités d'application et le contenu.

Dans les sites Natura 2000, aucun régime nouveau d'autorisation ou d'approbation n'a été créé : la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère le plus souvent, dans les régimes d'évaluation existants : l'étude ou la notice d'impact ou le document d'incidences « loi sur l'eau ».

Toutefois, en fonction des objectifs de conservation propres à chaque site ou ensemble de sites, il est possible pour le Préfet de département d'arrêter une liste de catégories de programmes et de projets, soumis à autorisation ou approbation administrative, mais dispensés par nature ou par effet de seuil d'études ou de notices d'impact, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences. Cette liste, arrêtée en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, doit permettre de mieux prendre en compte les spécificités de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000. Les comités de pilotage participent à la préparation de cette liste, conformément à l'article R.*214-25 du code de l'environnement.

L'article R.*214-34 2 du code de l'environnement prévoit que les programmes et projets situés en dehors d'un site Natura 2000, et susceptibles d'avoir un effet notable sur celui-ci, sont également soumis à une évaluation d'incidences. L'appréciation du caractère de susceptibilité d'effet notable est opérée par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, compte tenu des critères énumérés dans l'article susnommé.

Une liste des programmes et des projets envisageables à l'intérieur ou à l'extérieur du site, dispensés par nature ou par effet de seuil d'études d'impact et de notices d'impact, mais pouvant être soumis à évaluation d'incidence devra être proposée, après la validation du présent DOCOB, au Préfet du département de l'Essonne par le comité de suivi du site, afin d'éviter toute destruction ou détérioration du site.

Exemples de programmes et projets pouvant être soumis à évaluation d'incidences malgré la dispense d'étude ou de notice d'impact⁵⁸⁸

Domaine	Travaux, opérations ou aménagements
Forêt	- Défrichement, portant sur une superficie inférieure à 1 ha - Gestion, mise en valeur et exploitation des forêts, pour tous travaux et opérations - Coupes et abattages d'arbres, pour toute superficie - Plans Simples de Gestion (PSG), pour toute superficie
Agriculture	- Projet d'affectation de terrains incultes ou semi-naturels à l'exploitation agricole (mise en culture), portant sur une superficie inférieure à 50 ha
Urbanisme	- Aménagement de terrains pour la pratique de sports ou loisirs motorisés d'une emprise totale inférieure à 4 ha
Manifestation publique	- Festival ou concert en plein air

VI LES PROPOSITIONS D' ACTIONS

VI.A LES ACTIONS DE PRESERVATION DU SITE

VI.A.1 LA MAITRISE DE LA FREQUENTATION ET LES TRAVAUX ASSOCIES

Sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, les actions ont pour but la limitation de la fréquentation motorisée et le respect des habitats par le public (piétons, utilisateurs de vélos-tout-terrain). Ils concernent les secteurs A, D, HN et HS.

Travaux de préservation et de valorisation

Type de fréquentation	Objectif de préservation ou de valorisation Modes de réalisation	Urgence de la mesure
Véhicules à moteur (hors usages agricoles et sylvicoles)	Réduire l'impact en limitant la pénétration Contrôler les accès sauvages ; déposer des troncs de Pins issus des travaux de restauration, ou constituer des haies épaisses (ou bosquets linéaires), en limite de secteur, dans les endroits où existent des passages de véhicules Fermer les chemins d'accès sensibles par la pose de barrières en bois cadenassées (si accord des propriétaires et des exploitants agricoles concernés, avec suivant le cas, l'aide financière du PNR du Gâtinais français ou du département)	2
Les vélos tout-terrain, les cavaliers, les randonneurs, les chasseurs ...	Informé le public Mise en place de panneaux d'information sur les secteurs les plus adaptés (si accord des propriétaires) ou dans les villages ; autres modes d'information (dépliants, plaquettes, affiches...) à définir ; Faire éviter les milieux les plus sensibles (en cas d'aménagement de sentiers, par exemple)	2
Les regroupements de masse illicites (rave-parties...)	Rendre le site peu attractif Constituer localement des haies épaisses (ou bosquets linéaires) en limite de secteur de façon à rendre peu visibles les pelouses depuis les axes routiers Fermer les accès (voir ci-dessus : véhicules à moteurs)	1

L'ordre de réalisation des travaux de préservation devra suivre, dans la mesure du possible, l'ordre d'urgence de la mesure (de 1 à 3) ; de plus, ils devront être synchronisés avec les travaux de restauration de même priorité.

La constitution des haies (bosquets linéaires) peut se faire à partir d'arbres coupés lors des travaux de restauration ou arrachés lors de la tempête de fin 1999 et disposés de façon à former des alignements dans les endroits voulus. Dans un premier temps, l'enchevêtrement des branches gênera fortement ou empêchera la pénétration des véhicules. Ensuite, la dynamique naturelle de la végétation conduira à la formation de fourrés, puis de bosquets impossibles à traverser par les véhicules. Les ligneux (arbres et buissons) existant le long des limites de secteur visibles depuis les voies de circulation devront être conservés lors des travaux de gestion. L'extension de ces bosquets sera contrôlée par les travaux de gestion courante des pelouses.

Sur les secteurs G (Les Chesneaux) et HN (Les Grandes Friches), un certain nombre d'actions de préservation ont déjà été réalisées au cours du programme LIFE Nature (voir les plans aux annexes cartographiques 3.1 et 3.2). Il s'est agi :

- de la mise en place de 4 barrières dans le cadre d'une action du Parc Naturel Régional du Gâtinais français et de la commune de Gironville-sur-Essonne, sur les chemins d'accès au secteur HN ;
- de la création de buissons linéaires en bordure de plusieurs pelouses par la dépose d'arbres renversés par la tempête de 1999 ;
- et à l'initiative du propriétaire, de la mise en place de clôtures barbelées sommaires en bordure de certaines pelouses, et sur des accès sauvages.

Sur le secteur HN, ces travaux doivent être complétés pour contrôler des accès sauvages depuis le GR 111, à l'ouest du site. Sur le secteur HS, les travaux doivent être initiés (voir le plan à l'annexe cartographique III.3).

Sur le secteur J, le Conseil Général de l'Essonne a déjà installé une barrière et condamné un accès sauvage.

Lors des travaux d'installation des barrières en bois, il est recommandé de :

- réaliser les travaux lourds (travaux utilisant un matériel agricole ou de travaux publics, et intervenant sur le sol ou la végétation : préparation du terrain, nettoyage de la végétation environnante, creusement des trous, installation des supports verticaux) entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars, préférentiellement par temps sec pour éviter la dégradation des sols et en utilisant les pistes existantes pour l'accès ; les autres travaux (pose de grillage ou fixation des traverses) sont réalisables tout au long de l'année
- évacuer tous les matériaux et déchets verts après travaux en utilisant les pistes existantes.

VI.A.2 AUTRES ACTIONS

Deux autres actions de préservation sont à réaliser prioritairement :

- La fixation des limites entre les pelouses et les cultures sur les secteurs où les débordements de labour sont les plus évidents, sur les secteurs B, C, D, E, F, HN, HS et I, en amenant les propriétaires et les exploitants agricoles concernés à le faire en concertation ;
- La proposition d'une liste des programmes et projets de travaux, ouvrages et aménagements susceptibles d'être intégrés dans la liste préfectorale des PPTOA devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

Ces deux actions seront à la charge de la structure animatrice désignée par l'Etat pour la mise en œuvre du présent document d'objectifs, sous le contrôle du comité de suivi du site.

VI.B LES ACTIONS DE GESTION DES HABITATS

VI.B.1 LE DESCRIPTIF DES BONNES PRATIQUES

Les bonnes pratiques constituent l'ensemble des actions considérées comme relevant d'une gestion normale permettant de conserver leur vocation naturelle aux pelouses sèches. Elles n'ouvrent pas droit à une rémunération.

Si elles n'ont pas valeur de contrainte, elles constituent l'engagement du propriétaire dans son adhésion volontaire à la démarche Natura 2000, et forment le cadre de la Charte Natura

2000, mentionnée à l'article L.414-3 du Code de l'Environnement, ouvrant droit aux dispositifs légaux des articles L.1395^e du Code Général des Impôts et L.8 du Code Forestier.

Sur le site Natura 2000 des Pelouses calcaires du Gâtinais, il est recommandé de suivre les prescriptions suivantes, dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de l'urbanisme et Code de l'environnement), dans l'objectif de mise en valeur et de respect de la biodiversité :

- Pas de travail du sol superficiel ou profond (labour par exemple, sauf opérations ponctuelles d'étrépage)
- Pas de semis ou de sur-semis
- Pas de plantations d'arbres ou d'arbustes
- Pas d'épandage de produits phytosanitaires ou d'engrais (sauf usage de dévitalisant de souches dans le cadre des travaux de gestion le prévoyant)
- Pas de dépôts de déchets (ordures ou déchets verts), de gravats, ou de pierres (y compris pas de dépôts des produits de coupe générés par les opérations de gestion ou des cendres issues de leur brûlage), sauf dispositions particulières prévues dans le cadre des contrats
- Pas de construction ou d'installation d'abris (abris de jardins, caravanes, ...), de postes d'agrainage pour le gibier (ceux existants peuvent être maintenus si leur utilisation ne va pas à l'encontre des objectifs de conservation des habitats)
- Pas de feux, en dehors de ceux prévus lors des travaux de gestion (dans le respect de la réglementation en vigueur et ne devant pas être démarrés à l'aide d'hydrocarbures ou de pneus)
- Pas de circulation ou de stationnement de véhicules à moteur, sauf les véhicules des services publics et de secours (gendarmerie, ONCFS et pompiers), et ceux des structures habilitées pour la gestion du site et son suivi scientifique, ainsi que les véhicules agricoles sur les pistes servant à la desserte des parcelles cultivées environnantes

Il est également souhaitable :

- De sensibiliser les exploitants agricoles des parcelles jouxtant le site pour qu'ils évitent d'empiéter sur les pelouses lors des labours, des récoltes et des traitements ; il est aussi souhaitable qu'ils évitent la dérive des produits phytosanitaires à cause du vent sur celles-ci.
- Autoriser l'accès libre à toute structure habilitée par les services de l'État pour l'organisation, le suivi, et la réception des travaux liés au Document d'Objectifs, ainsi que pour le suivi scientifique du site

Lors des coupes de bois sur le site, il est recommandé de suivre les conditions suivantes :

- Coupe favorisant l'irrégularité du peuplement et le faisant évoluer vers le pré-bois (recouvrement entre 25 et 70 %)
- Conservation des arbres morts sur pied ou couchés au sol, lorsque cela ne pose pas de problème de sécurité pour le public

Dans le cadre de toute opération de pâturage, il est recommandé de suivre les conditions suivantes :

- Pratique d'un pâturage extensif permanent, avec mise en défens des stations remarquables d'Orchidées ou autres espèces végétales d'intérêt patrimonial pendant leur période de floraison et de mise à graines (en général de février à juin),
- Conservation de ligneux sur les zones pâturées à raison d'environ 1 % de la surface, répartis en petits fourrés,
- Réalisation des traitements vétérinaires de vermifugation des chevaux en dehors des pelouses, pour éviter les impacts sur l'entomofaune.

Pour toutes les bonnes pratiques énumérées ci-dessus, des dérogations motivées pourront être délivrées par les services de l'État, ou par la structure habilitée à le faire.

VI.B.2 LES ACTIONS DE RESTAURATION DES HABITATS

Sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, les travaux de restauration consistent essentiellement en une réouverture des pelouses dans les zones où elles sont en cours de colonisation par les ligneux. Ils incluent également l'exploitation des châblis et volis causés par la tempête de 1999.

Sur le secteur J, le Conseil Général de l'Essonne met déjà en œuvre des travaux de restauration : élimination localisée de ligneux. Il réalise actuellement le plan quinquennal de gestion et d'aménagement des secteurs A et J, qui affinera les prescriptions de ce Document d'Objectifs. Sur le secteur A, une convention de gestion sera passée avec la commune de Valpuseaux afin de d'engager une réhabilitation et une valorisation globale du site.

VI.B.2.a DESCRIPTIF DES ACTIONS DE RESTAURATION

Actions de restauration des milieux d'intérêt européen

Milieu d'intérêt européen	Objectif de restauration Modes de réalisation (N° d'action)	Priorité
Ourlets calcicoles Natura 2000 n°6210 type d Formations à <i>Juniperus communis</i> Natura 2000 n°5130 Fourrés arbustifs Natura 2000 n°6210 type e	Elimination durable des ligneux par coupe ou broyage (Action n°1)	1
Formations à <i>Juniperus communis</i> Natura 2000 n°5130 Prés-bois calcicoles (tous types, y compris les clairières au sein des bois calcicoles) Natura 2000 n°6210 types f	Elimination durable des ligneux par coupe (Action n°2)	3
Tous milieux	Exploitation des châblis de la tempête de 1999 (Action n°3)	1 à 3

L'ordre de réalisation des travaux de restauration devra suivre, dans la mesure du possible, l'ordre d'urgence de la mesure (de 1 à 3).

Les châblis situés sur des habitats ouverts seront exploités en priorité par rapport à ceux situés au sein des pré-bois.

VI.B.2.b LOCALISATION DES ACTIONS DE RESTAURATION

Surfaces concernées par les actions de restauration sur le site

Action	Estimation des surfaces à réaliser
1 Coupe ou broyage d'ourlets denses et de fourrés arbustifs	5 à 7 ha
2 Coupe de pré-bois calcicoles	30 à 35 ha
3 Exploitation de châblis	3 ha

Le fond de carte utilisé est la cartographie des habitats, établie sur le fond cadastral.

Les cartes de localisation présentées en annexe cartographique 4 (annexes 4.1 à 4.11) définissent les surfaces pouvant être concernées par les travaux de restauration, sur la base de la capacité du milieu réouvert à recouvrer son aspect et sa richesse écologique initiaux. Les surfaces ainsi désignées sont plus larges que celles qu'il est souhaitable de voir restaurer dans les 5 années d'application du document d'objectifs.

Parmi ces surfaces potentielles, les surfaces devant finalement être réalisées seront définies en fonction de l'accord des propriétaires et des facilités techniques et d'accès du chantier.

VI.B.2.c LES CAHIERS DES CHARGES

Les cahiers des charges des trois actions de restauration sont présentés ci-dessous.

Les coûts de mise en œuvre de ces deux actions ne sont pas précisés dans les cahiers des charges. Les devis établis par les prestataires seront validés par le service instructeur, la DDAF, après avis de la structure animatrice.

Action 1	Coupe ou broyage de restauration de fourrés arbustifs et d'ourlets
Mesure AFH 004 de l'annexe j du PDRN	

Descriptif et objectifs

Objectif de la mesure :	Restaurer localement une pelouse envahie par des buissons.
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Ourlets calcicoles (6210 d) • Formations à <i>Juniperus communis</i> (5130) • Fruticées et fourrés arbustifs (6210 e) • Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i> (1078).
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application de la mesure et conditions d'éligibilité

Surface approximative :	5 à 7 ha
Zone concernée	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB : localisation des actions de restauration. Légende de l'action 1
Conditions d'éligibilité :	Cette action devra être couplée dans le contrat à une action d'entretien des surfaces réouvertes (action 6 ou 7)

Engagements

Descriptif des engagements non rémunérés :	Respect des bonnes pratiques de gestion décrites aux pages 62 et 63 du DOCOB (jointes au contrat Natura 2000)
Descriptif des engagements rémunérés :	<p><u>Dispositions techniques :</u> L'action est déclinée en deux options suivant la nature du milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Option 1 : la coupe manuelle des arbustes</u> Elle sera choisie sur les zones sensibles (sol sableux ou superficiel) et lorsque la pente ou les irrégularités du terrain interdisent toute intervention mécanique. Le matériel utilisé est une débroussailleuse à dos, une tronçonneuse, une scie ou un sécateur à main. - <u>Option 2 : le broyage mécanique</u> Le matériel utilisé est un broyeur agricole ou semi-forestier, à axe vertical ou horizontal, animé par un tracteur agricole ou un engin équivalent. Le choix de l'option sera validé par la structure instructrice du dossier, après avis des services de l'État ou de la structure habilitée. <p><u>Dispositions générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux auront lieu d'octobre à février, par temps sec • Les genévriers seront préservés, sans préjudice d'éclaircie • La parcelle sera nettoyée, les rémanents seront broyés ou brûlés en un point peu sensible de la zone de coupe défini par les services de l'État ou par la structure habilitée. • Les produits de coupe, de broyage et des cendres de brûlage seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants

Descriptif des engagements rémunérés (suite) :	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Robinier, Ailante, Prunellier), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante • L'usage d'hydrocarbures et de pneus est interdit pour démarrer les feux
Dispositions particulières	Des fourrés, servant d'abri pour l'avifaune, peuvent être laissés en l'état. (ex : 5% / ha maximum)
Durée de l'engagement	5 ans

Compensations financières

Montant de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • Option 1 : à valider sur devis • Option 2 : à valider sur devis <p>Les montants seront validés par la DDAF, après avis de la structure animatrice, en fonction de la densité des formations arbustives à débroussailler, ainsi que de la pente.</p> <p>Les montants maximum correspondent à des interventions sur des formations arbustives denses (80 à 100 % de recouvrement) sur une pente.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Dans le cas d'une intervention réalisée par le propriétaire ou son ayant-droit, la rémunération porte sur la totalité des engagements rémunérés, sur présentation d'un devis et d'une déclaration sur l'honneur sur lesquels figurent les coûts correspondants à ces engagements (à concurrence du moins élevé des deux). Un acompte de 80 % maximum du devis pourra être versé dans le courant des travaux sur présentation d'une déclaration sur l'honneur correspondant aux travaux déjà réalisés.</p> <p>Dans le cas d'une intervention réalisée par un prestataire, la rémunération porte sur la totalité des engagements rémunérés, sur présentation du devis et de la facture correspondants (à concurrence du moins élevé des deux). Un acompte de 80 % maximum du devis pourra être versé dans le courant des travaux sur présentation des factures correspondant aux travaux déjà réalisés.</p>

Suivis/ contrôles

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé du calendrier de réalisation des travaux • Devis et facture des travaux, dans le cas d'une réalisation par un prestataire • Réception des travaux réalisée par le service instructeur ou la structure animatrice précisant la surface traitée, la période de réalisation, le respect de la sensibilité du site (pas de dégradation du sol, application précautionneuse du dévitalisant) et comprenant, le cas échéant des photographies avant / pendant / après les travaux, fournies par le signataire du contrat <p>En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'État et le ministère concerné peut être exigé.</p>
Éléments de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi phyto-écologique des espaces gérés <p>Ce suivi est réalisé sur quelques placettes de 5 à 25 m² et réalisé tous les deux ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des secteurs gérés

Action 2	Coupe d'éclaircie de pré-bois
Mesure AFH 004 de l'annexe j du PDRN	

Descriptif et objectifs

Objectif de la mesure :	Créer une éclaircie dans le pré-bois.
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Formations à <i>Juniperus communis</i> (5130) • Pré-bois à Pin sylvestre (6210 f1) • Pré-bois mixtes (6210 f2) • Pré-bois dominés par les feuillus (6210 f3) <p><i>Rappel : un pré-bois est un peuplement végétal dont la strate arborée a un recouvrement de 25 à 50 %.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i> (1078)
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application de la mesure et conditions d'éligibilité

Surface approximative :	30 à 35 ha
Zone concernée	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB : localisation des actions de restauration. Légende de l'action 2
Conditions d'éligibilité :	Cette action devra être couplée dans le contrat à une action d'entretien des surfaces réouvertes (action 6 ou 7)

Engagements

Descriptif des engagements non rémunérés :	Respect des bonnes pratiques de gestion décrites aux pages 62 et 63 du DOCOB (jointes au contrat Natura 2000)
Descriptif des engagements rémunérés :	<p><u>Dispositions techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Abattage manuel des arbres de moins de 20 cm de diamètre, de ceux dangereux pour la sécurité ainsi que la coupe des arbustes désignés par la structure habilitée • Dans un souci d'éclaircie du milieu, les buissons aux pieds des arbres, peuvent être enlevés • Le bois récolté est non valorisable (maintien du bois sur site, ou envoi en décharge...) <p><u>Dispositions générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux auront lieu d'octobre à février, par temps sec • Les genévriers seront préservés ainsi que certains arbres de plus de 20 de diamètre, servant d'abri pour l'avifaune • La parcelle sera nettoyée, les rémanents seront broyés ou brûlés en un point peu sensible de la zone de coupe défini par les services de l'État ou par la structure habilitée. • Les produits de coupe, de broyage et des cendres de brûlage seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants • Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Robinier, Ailante, Prunellier), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante • L'usage d'hydrocarbures et de pneus est interdit pour démarrer les feux
Durée de l'engagement	5 ans

Compensations financières

Montant de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • à valider sur devis <p>Les montants seront validés par la DDAF, après avis de la structure animatrice, en fonction de la densité des formations arbustives à débroussailler, ainsi que de la pente.</p> <p>Le montant maximum prévu correspond à une coupe d'un pré-bois dense (50 % de recouvrement) sur une pente.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Dans le cas d'une intervention réalisée par le propriétaire ou son ayant-droit, la rémunération porte sur la totalité des engagements rémunérés, sur présentation d'un devis et d'une déclaration sur l'honneur sur lesquels figurent les coûts correspondants à ces engagements (à concurrence du moins élevé des deux). Un acompte de 80 % maximum du devis pourra être versé dans le courant des travaux sur présentation d'une déclaration sur l'honneur correspondant aux travaux déjà réalisés.</p> <p>Dans le cas d'une intervention réalisée par un prestataire, la rémunération porte sur la totalité des engagements rémunérés, sur présentation du devis et de la facture correspondants (à concurrence du moins élevé des deux). Un acompte de 80 % maximum du devis pourra être versé dans le courant des travaux sur présentation des factures correspondant aux travaux déjà réalisés.</p>

Suivis/ contrôles

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé du calendrier de réalisation des travaux • Devis et facture des travaux, dans le cas d'une réalisation par un prestataire • Réception des travaux réalisée par le service instructeur ou la structure animatrice précisant la surface traitée, la période de réalisation, le respect de la sensibilité du site (pas de dégradation du sol, application précautionneuse du dévitalisant) et comprenant, le cas échéant des photographies avant / pendant / après les travaux, fournies par le signataire du contrat <p>En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'État et le ministère concerné peut être exigé.</p>
Éléments de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi phyto-écologique des espaces gérés. <p>Ce suivi est réalisé sur quelques placettes de 5 à 25 m² et réalisé tous les deux ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des secteurs gérés

Action 3	Exploitation de chablis et volis
Mesure AFH 004 de l'annexe j du PDRN	

Descriptif et objectifs

Objectif de la mesure :	Nettoyer la pelouse et/ou le pré-bois envahi par les arbres morts
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Tous habitats (5130, 6120, 6210) sauf les bois • Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i> (1078)
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application de la mesure et conditions d'éligibilité

Surface approximative :	3 ha
Zone concernée	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB : localisation des actions de restauration. Légende de l'action 3
Conditions d'éligibilité :	Cette action devra être couplée dans le contrat à une action d'entretien des surfaces réouvertes (action 6 ou 7)

Engagements

Descriptif des engagements non rémunérés :	Respect des bonnes pratiques de gestion décrites aux pages 62 et 63 du DOCOB (jointes au contrat Natura 2000)
Descriptif des engagements rémunérés :	<p><u>Dispositions techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe manuelle des arbres déracinés ou cassés par la tempête de décembre 1999. • Arrachage de la souche pour les arbres déracinés • Le bois récolté est non valorisable (maintien du bois sur site, ou envoi en décharge...) <p><u>Dispositions générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux auront lieu d'octobre à février, par temps sec • Les genévriers seront préservés ainsi que certains arbres de plus de 20 de diamètre, servant d'abri pour l'avifaune • La parcelle sera nettoyée, les rémanents seront broyés ou brûlés en un point peu sensible de la zone de coupe défini par les services de l'État ou par la structure habilitée • Les produits de coupe, de broyage et des cendres de brûlage seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants • Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Robinier, Ailante, Prunellier), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante • L'usage d'hydrocarbures et de pneus est interdit pour démarrer les feux
Durée de l'engagement	5 ans

Compensations financières

Montant de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • à valider sur devis <p>Les montants seront validés par la DDAF, après avis de la structure animatrice, en fonction du nombre d'arbres à exploiter, du nombre de souches à arracher, de la surface à traiter, ainsi que de la pente.</p>
----------------------------	--

Modalités de versement des aides	<p>Dans le cas d'une intervention réalisée par le propriétaire ou son ayant-droit, la rémunération porte sur la totalité des engagements rémunérés, sur présentation d'un devis et d'une déclaration sur l'honneur sur lesquels figurent les coûts correspondants à ces engagements (à concurrence du moins élevé des deux). Un acompte de 80 % maximum du devis pourra être versé dans le courant des travaux sur présentation d'une déclaration sur l'honneur correspondant aux travaux déjà réalisés.</p> <p>Dans le cas d'une intervention réalisée par un prestataire, la rémunération porte sur la totalité des engagements rémunérés, sur présentation du devis et de la facture correspondants (à concurrence du moins élevé des deux). Un acompte de 80 % maximum du devis pourra être versé dans le courant des travaux sur présentation des factures correspondant aux travaux déjà réalisés.</p>
---	--

Suivis/ contrôles

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé du calendrier de réalisation des travaux • Devis et facture des travaux, dans le cas d'une réalisation par un prestataire • Réception des travaux réalisée par le service instructeur ou la structure animatrice précisant la surface traitée, la période de réalisation, le respect de la sensibilité du site (pas de dégradation du sol, application précautionneuse du dévitalisant) et comprenant, le cas échéant des photographies avant / pendant / après les travaux, fournies par le signataire du contrat <p>En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'État et le ministère concerné peut être exigé.</p>
Éléments de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi phyto-écologique des espaces gérés. <p>Ce suivi est réalisé sur quelques placettes de 5 à 25 m² et réalisé tous les deux ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des secteurs gérés

VI.B.3 LES ACTIONS D'ENTRETIEN DES HABITATS

La gestion courante des habitats correspond à l'ensemble des travaux nécessaires pour maintenir les habitats d'intérêt européen, après leur restauration éventuelle, dans un état de conservation favorable.

VI.B.3.a DESCRIPTIF DES ACTIONS D'ENTRETIEN DES HABITATS

L'option de gestion retenue ici est l'entretien mécanique (si possible fauche avec exportation des produits de fauche, etc.), sauf sur une partie du secteur HS, que le propriétaire entretient par le pâturage.

Il serait préférable d'un point de vue écologique de rétablir partout un pâturage extensif à l'image de ce qui existe sur le secteur HS, à plus forte raison un pâturage ovin, mode de gestion traditionnel des pelouses en Ile-de-France. Mais les situations techniques, sociales, économiques et commerciales de la filière ovine en Ile-de-France ne permettent pas à l'heure actuelle le développement d'une telle activité dans un cadre agricole. Toutefois, le Conseil Général de l'Essonne envisage la mise en place dans des modalités qui restent à définir d'un pâturage extensif ovin sur le Domaine départemental des Buys (secteur J). De même, le PNR du Gâtinais français envisage la même action sur les secteurs situés sur le territoire du Parc.

Le tableau ci-dessous présente, habitat par habitat, les différentes actions à entreprendre.

Entretien des habitats d'intérêt européen

Habitat d'intérêt européen	Objectif d'entretien Modes de réalisation (N° d'action)	Priorité
Pelouses de sables xériques Natura 2000 n°6120 Pelouses calcaires xérophiles Natura 2000 n°6210 type a	Eliminer les ligneux à mesure de leur apparition Coupe manuelle des ligneux (Action n°4)	1
Pelouses calcaires mésoxérophiles Natura 2000 n°6210 type b Formations à <i>Juniperus communis</i> Natura 2000 n°5130 Ourlets calcicoles Natura 2000 n°6210 type d	Eviter la colonisation par les ligneux et les Graminées sociales Fauche manuelle ou mécanique de la végétation avec exportation (Action n°5)	1
Pelouses calcaires réouvertes suite à des travaux de restauration	Eviter la recolonisation par les ligneux et les Graminées sociales Coupe manuelle ou broyage mécanique de la végétation (Action n°6)	1
Toutes pelouses calcaires	Limiter le développement des ligneux et des Graminées sociales Pâturage équin extensif (Action n°7)	1

Une partie des pelouses réouvertes devant faire l'objet d'un entretien particulier, du fait notamment des rejets de souches, est issue des travaux de restauration réalisés pendant le programme LIFE Nature, entre 1998 et 2001. Cela concerne environ 6 ha.

VI.B.3.b LA LOCALISATION DES ACTIONS D'ENTRETIEN

Surfaces concernées par les actions d'entretien sur le site

Action	Estimation des surfaces à réaliser
4 Coupe manuelle de ligneux sur pelouses sensibles	9,55 ha
5 Fauche manuelle ou mécanique	45,55 ha
6 Coupe manuelle ou broyage de pelouses réouvertes	6 ha (pelouses restaurées pendant le LIFE) 35 à 42 ha
7 Pâturage extensif	9 ha

Le fond de carte utilisé est la cartographie des habitats, établie sur le fond cadastral.

Les cartes de localisation présentées en annexe cartographique 5 (annexes 5.1 à 5.11) définissent les surfaces sur lesquelles il est souhaitable que soient réalisés des travaux d'entretien, sur la base de leur état écologique actuel.

Parmi ces surfaces, les surfaces qui finalement seront entretenues seront définies en fonction de l'agrément des propriétaires, et des facilités techniques et d'accès du chantier.

VI.B.3.c LES CAHIERS DES CHARGES

Les cahiers des charges des quatre actions d'entretien sont présentés pages suivantes.

VI.B.3.d LE COUT DES ACTIONS

Bilan des coûts unitaires de gestion en entretien

N°d'action	Libellé	Coûts correspondants
4	Coupe manuelle de ligneux	300 €/ha
5	Option 1 Fauche manuelle avec exportation	1000 €/ha
	Option 2 Fauche mécanique agricole avec exportation	700 €/ha
	Option 3 Fauche mécanique spécialisée avec exportation	2000 €/ha
6	Option 1 Coupe manuelle de repousses	1000 €/ha
	Option 2 Broyage de repousses	400 €/ha

Le coût de mise en œuvre du pâturage extensif équin sur les pelouses calcaires du secteur HS du Val Pavat n'est pas connu. Toutefois, dans le cadre des politiques de soutien à l'agriculture, et particulièrement du Contrat d'Agriculture Durable et de la Prime Herbagère Agri-Environnementale, des montants d'aides ont déjà été fixés.

Aides à l'hectare pour la réalisation d'un pâturage extensif équin

Dispositif de financement	Mesure agri-environnementale correspondante	Spécificités du cahier des charges	Montant de l'aide
Contrat d'Agriculture Durable	20.01 D02 ou D03 Gestion extensive des prairies par le pâturage	Suppression de toute fertilisation Pour éleveur en zone Natura 2000	203,06 €/ha/an
Prime Herbagère Agri-Environnementale	20 A PHAE – Gestion extensive des prairies par le pâturage	Cahier des charges départemental adapté aux sites Natura 2000	60,98 €/ha/an

Action 4	Élimination manuelle de repousses de ligneux sur les pelouses ouvertes fragiles
Mesure AFH 004 de l'annexe j du PDRN	

Descriptif et objectifs

Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses sableuses et xérophiiles par les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses de sables xériques (6120) • Pelouses xérophiiles (6210 a) • Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) (1078)
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application de la mesure

Surface approximative :	9,55 ha
Zone concernée	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB : localisation des actions d'entretien. Légende de l'action 4

Engagements

Descriptif des engagements non rémunérés :	Respect des bonnes pratiques de gestion décrites aux pages 62 et 63 du DOCOB (jointes au contrat Natura 2000)
Descriptif des engagements rémunérés :	<p><u>Dispositions techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe manuelle des ligneux • Fractionnement de la surface entretenue et intervention, par exemple, par tiers sur 3 années, est possible sur proposition des services de l'État ou de la structure habilitée. <p><u>Dispositions générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux auront lieu d'octobre à février, par temps sec • Les genévriers seront préservés, sans préjudice d'éclaircie • Les produits de coupe seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants • Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Robinier, Ailante, Prunellier), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante
Dispositions particulières	Certains ligneux, servant d'abri pour l'avifaune, peuvent être laissés sur place.
Durée de l'engagement	5 ans

Compensations financières

Montant de l'aide :	60 €/ha/an
Modalités de versement des aides	<p>Les modalités sont identiques que le bénéficiaire (le propriétaire ou son ayant-droit) ait réalisé lui-même ou fait réaliser les travaux par un prestataire.</p> <p>Les paiements auront lieu annuellement, dans le courant du 3ème mois suivant la signature du contrat pour la première année, et dans le courant du 3ème mois suivant la réception de la déclaration annuelle des engagements.</p> <p>Pour pouvoir toucher ce versement le bénéficiaire devra envoyer à la DDAF, chaque année 3 mois avant la date anniversaire du premier paiement, cette déclaration remplie.</p>

Suivis/ contrôles

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé du calendrier de réalisation des travaux • Réception des travaux réalisée par le service instructeur ou la structure animatrice précisant la surface traitée, la période de réalisation, le respect de la sensibilité du site (pas de dégradation du sol, application précautionneuse du dévitalisant) et comprenant, le cas échéant des photographies avant / pendant / après les travaux, fournies par le signataire du contrat <p>En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'État et le ministère concerné peut être exigé.</p>
Éléments de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi phyto-écologique des espaces gérés. <p>Ce suivi est réalisé sur quelques placettes de 5 à 25 m² et réalisé tous les deux ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des secteurs gérés

Action 5	Fauche d'entretien de pelouses ouvertes
Mesure AFH 004 de l'annexe j du PDRN	

Descriptif et objectifs

Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses par les graminées sociales et les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses de sables xériques (6120) • Pelouses xérophiiles (6210 a) • Pelouses mésoxérophiiles (6210 b) • Ourlets calcicoles (6210 d) • Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i> (1078).
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application de la mesure

Surface approximative :	45,55 ha
Zone concernée	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB : localisation des actions d'entretien. Légende de l'action 5

Engagements

Descriptif des engagements non rémunérés :	Respect des bonnes pratiques de gestion décrites aux pages 62 et 63 du DOCOB (jointes au contrat Natura 2000)
Descriptif des engagements rémunérés :	<p><u>Dispositions techniques :</u></p> <p>L'action est déclinée en trois options suivant la nature du milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Option 1 : la fauche manuelle de la végétation herbacée et des petits ligneux</u> <p>Elle sera choisie sur les zones sensibles (pelouses de sables xériques ou pelouses xérophiiles) et lorsque la surface à traiter, la pente ou les irrégularités du terrain interdisent toute intervention mécanique.</p> <p>Le matériel utilisé est une débroussailleuse à dos équipée d'une lame ou d'un fil.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Option 2 : la fauche mécanique agricole de la végétation herbacée et des petits ligneux</u> <p>Elle sera choisie lorsque les surfaces à traiter, importantes (> à 0,5 ha), planes, et avec peu ou pas d'obstacles.</p> <p>Le matériel agricole classique, c'est à dire d'un tracteur 2 ou 4 roues motrices, muni d'une faucheuse portée à dents ou à disques, est utilisé sans risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Option 3 : la fauche mécanique spécialisée de la végétation herbacée et des petits ligneux</u> <p>Elle sera choisie lorsque les surfaces à traiter, la pente, le degré d'embroussaillage ne permettent pas une intervention mécanique avec un matériel agricole.</p> <p>Le matériel utilisé est chenillé et surbaissé.</p> <p>Le choix de l'option sera validé par la structure instructrice du dossier, après avis des services de l'État ou de la structure habilitée.</p>

Descriptif des engagements rémunérés (suite) :	<p><u>De plus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La fauche est réalisée de l'intérieur de la parcelle vers l'extérieur • Le fractionnement de la surface entretenue et intervention, par exemple, par tiers sur 3 années, est possible sur proposition des services de l'État ou de la structure habilitée • Les produits de fauche sont non commercialisables <p><u>Dispositions générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux auront lieu d'octobre à février, par temps sec • Les genévriers seront préservés, sans préjudice d'éclaircie • Les produits de coupe seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants
Durée de l'engagement	5 ans

Compensations financières

Montant de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • Option 1 : 200 €/ha/an • Option 2 : 140 €/ha/an • Option 3 : 400 €/ha/an
Modalités de versement des aides	<p>Les modalités sont identiques que le bénéficiaire (le propriétaire ou son ayant-droit) ait réalisé lui-même ou fait réaliser les travaux par un prestataire.</p> <p>Les paiements auront lieu annuellement, dans le courant du 3ème mois suivant la signature du contrat pour la première année, et dans le courant du 3ème mois suivant la réception de la déclaration annuelle des engagements.</p> <p>Pour pouvoir toucher ce versement le bénéficiaire devra envoyer à la DDAF, chaque année 3 mois avant la date anniversaire du premier paiement, cette déclaration remplie.</p>

Suivis/ contrôles

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé du calendrier de réalisation des travaux • Réception des travaux réalisée par le service instructeur ou la structure animatrice précisant la surface traitée, la période de réalisation, le respect de la sensibilité du site (pas de dégradation du sol, application précautionneuse du dévitalisant) et comprenant, le cas échéant des photographies avant / pendant / après les travaux, fournies par le signataire du contrat <p>En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'État et le ministère concerné peut être exigé.</p>
Éléments de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi phyto-écologique des espaces gérés. <p>Ce suivi est réalisé sur quelques placettes de 5 à 25m² et réalisé tous les deux ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des secteurs gérés

Action 6	Fauche ou broyage d'entretien de pelouses réouvertes
Mesure AFH 004 de l'annexe j du PDRN	

Descriptif et objectifs

Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses réouvertes par les graminées sociales et les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses de tous types, issues de la réouverture des Pré-bois à Pin sylvestre (6210 f1), des Pré-bois mixtes (6210 f2) et des Pré-bois dominés par les feuillus (6210 f3) • Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) (1078)
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application de la mesure

Surface approximative :	41 à 48 ha
Zone concernée	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB : localisation des actions d'entretien. Légende de l'action 6

Engagements

Descriptif des engagements non rémunérés :	Respect des bonnes pratiques de gestion décrites aux pages 62 et 63 du DOCOB (jointes au contrat Natura 2000)
Descriptif des engagements rémunérés :	<p><u>Dispositions techniques :</u> L'action est déclinée en deux options suivant la nature du milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Option 1 : la coupe manuelle de la végétation herbacée et des rejets de souche</u> Elle sera choisie sur les zones sensibles (sol sableux ou superficiel) et lorsque la surface à traiter, la pente ou les irrégularités du terrain interdisent toute intervention mécanique. Le matériel utilisé est une débroussailleuse à dos, une tronçonneuse, une scie ou un sécateur à main. - <u>Option 2 : le broyage mécanique de la végétation herbacée et des rejets de souche</u> Le matériel utilisé est un broyeur agricole ou semi-forestier, à axe vertical ou horizontal, animé par un tracteur agricole ou un engin équivalent. Le choix de l'option sera validé par la structure instructrice du dossier, après avis des services de l'État ou de la structure habilitée. <p><u>De plus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de broyage mécanique sont réalisés seulement par temps sec et effectué de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle <p><u>Dispositions générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux auront lieu d'octobre à février, par temps sec • Les genévriers seront préservés, sans préjudice d'éclaircie • Les produits de coupe, de broyage et des cendres de brûlage seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants

Descriptif des engagements rémunérés (suite) :	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Robinier, Ailante, Prunellier), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante • Usage interdit d'hydrocarbures et de pneus pour démarrer les feux
Dispositions particulières	Le pâturage possible en dérobée suivant le cahier des charges de l'action 7.
Fréquence d'intervention	Deux fois tous les cinq ans
Durée de l'engagement	5 ans

Compensations financières

Montant de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • Option 1 : 400 €/ha/an • Option 2 : 160 €/ha/an
Modalités de versement des aides	<p>Les modalités sont identiques que le bénéficiaire (le propriétaire ou son ayant-droit) ait réalisé lui-même ou fait réaliser les travaux par un prestataire.</p> <p>Les paiements auront lieu annuellement, dans le courant du 3ème mois suivant la signature du contrat pour la première année, et dans le courant du 3ème mois suivant la réception de la déclaration annuelle des engagements.</p> <p>Pour pouvoir toucher ce versement le bénéficiaire devra envoyer à la DDAF, chaque année 3 mois avant la date anniversaire du premier paiement, cette déclaration remplie..</p>

Suivis/ contrôles

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé du calendrier de réalisation des travaux • Réception des travaux réalisée par le service instructeur ou la structure animatrice précisant la surface traitée, la période de réalisation, le respect de la sensibilité du site (pas de dégradation du sol, application précautionneuse du dévitalisant) et comprenant, le cas échéant des photographies avant / pendant / après les travaux, fournies par le signataire du contrat <p>En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'État et le ministère concerné peut être exigé.</p>
Éléments de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi phyto-écologique des espaces gérés. <p>Ce suivi est réalisé sur quelques placettes de 5 à 25m² et réalisé tous les deux ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des secteurs gérés

Action 7	Pâturage d'entretien de pelouses ouvertes
Mesure AFH 004 de l'annexe j du PDRN	

Descriptif et objectifs

Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses par les graminées sociales et les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Tous types de pelouses (6120, 6210 a, b et d) • Tous types de pelouses à ligneux (6210 e et 5130) • Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) (1078)
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application de la mesure

Surface approximative :	41 à 48 ha
Zone concernée	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB : localisation des actions d'entretien. Légendes de l'action 7 et de l'action 5

Engagements

Descriptif des engagements non rémunérés :	Respect des bonnes pratiques de gestion décrites aux pages 62 et 63 du DOCOB (jointes au contrat Natura 2000)
Descriptif des engagements rémunérés :	<p><u>Dispositions techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le pâturage est extensif (chargement moyen de 1,4 UGB/ha/an maxi) • La fauche manuelle ou mécanique, broyage, coupe manuelle ou brûlage pastoral des refus (herbacées et ligneux) sont possibles • Le brûlage pastoral est possible de décembre à mars dans des conditions limitant les impacts sur le sol (feu courant, sol frais voire gelé), après avis des services de l'État ou de la structure habilitée • La fertilisation et le désherbage sont interdits • Le boisement et l'affouragement sont interdits <p><u>Dispositions générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des refus réalisable d'octobre à février, seulement par temps sec • Les produits de fauche et de coupe et des cendres de brûlage seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants
Dispositions particulières	La surface pâturée peut être parsemé d'arbres
Durée de l'engagement	5 ans

Compensations financières

Montant de l'aide :	montant basé sur le CAD « pelouses sèches » en zone Natura 2000 : 203,06€/ha/an
----------------------------	---

Modalités de versement des aides	<p>Les modalités sont identiques que le bénéficiaire (le propriétaire ou son ayant-droit) ait réalisé lui-même ou fait réaliser les travaux par un prestataire.</p> <p>Les paiements auront lieu annuellement, dans le courant du 3ème mois suivant la signature du contrat pour la première année, et dans le courant du 3ème mois suivant la réception de la déclaration annuelle des engagements.</p> <p>Pour pouvoir toucher ce versement le bénéficiaire devra envoyer à la DDAF, chaque année 3 mois avant la date anniversaire du premier paiement, cette déclaration remplie.</p>
---	---

Suivis/ contrôles

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé du calendrier de réalisation du pâturage • Surface pâturée • Chargement moyen annuel • Natures et dates de toutes les interventions sur les parcelles souscrites • Éventuellement, photographies avant / pendant / après le pâturage fournies par le signataire du contrat <p>En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'État et le ministère concerné peut être exigé.</p>
Éléments de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi phyto-écologique des espaces gérés. <p>Ce suivi est réalisé sur quelques placettes de 5 à 25m² et réalisé tous les deux ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des secteurs gérés

VI.C LES PISTES DE FINANCEMENT

VI.C.1 LE FONDS DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Le FGMN est l'outil de financement des contrats Natura 2000.

Le Contrat Natura 2000 est un contrat passé entre l'Etat (en l'occurrence son représentant le Préfet) et le propriétaire (ou une personne possédant un mandat) pour réaliser des travaux de gestion conformes aux cahiers des charges présentés dans le document d'objectifs.

Afin de favoriser la contractualisation et de faciliter la réalisation des travaux de gestion, il importe d'encourager le partenariat entre propriétaires, par exemple par la création d'associations syndicales libres. Les collectivités locales et les associations constituent notamment en ce sens des intervenants privilégiés pour prendre sous leurs responsabilités la signature du contrat et la réalisation des travaux.

Les travaux de gestion pourront être réalisés directement par les propriétaires ou par leurs ayants-droits, mais aussi par des entreprises agricoles, d'espaces verts, d'insertion ou spécialisées pour la gestion écologique d'espaces naturels.

VI.C.2 LES CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE

Le fonds de financement des CAD, résultant d'un cofinancement Etat – Europe (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA) finance pour les exploitations agricoles, les mesures agri-environnementales nécessaires à la gestion des parcelles soumises à une exploitation agricole incluses dans des sites Natura 2000.

Sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, le volet Pelouses sèches du Contrat d'Agriculture Durable départemental de l'Essonne permet aux exploitants agricoles qui le souhaitent de mettre en œuvre trois mesures agri-environnementales, dont les cahiers des charges sont en annexe 6 :

- Réouverture de parcelles embroussaillées (Action n°1 du présent Docob),
- Réouverture d'une parcelle boisée (Action n°2),
- Entretien de pelouses ouvertes par la fauche, le broyage ou le pâturage (Actions n°5 et n°7).

VI.C.3 AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Sur le secteur J (La Petite Vallée), le Conseil Général de l'Essonne poursuit la mise en œuvre d'une gestion conservatoire compatible avec les prescriptions de ce document d'objectifs dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles. Il en finance avec le produit de la TDENS les opérations de restauration et d'entretien des milieux, de préservation et de sensibilisation du public.

Pour toutes les actions ne s'intégrant pas à un cahier des charges particulier, et spécialement pour les investissements comme l'achat et l'installation de barrières pour la préservation du site, le propriétaire ou son ayant-droit peut solliciter un financement auprès de structures comme notamment :

- la Région Ile-de-France, et éventuellement l'Agence des Espaces Verts,
- le Conseil Général de l'Essonne (ses aides financières ne sont pas destinées aux propriétaires privés mais aux seules collectivités ; toutefois, il peut passer des conventions avec des personnes privées ou des collectivités, pour assurer la gestion de leurs terrains avec l'appui des équipes d'entretien de son Conservatoire ou de ses prestataires),
- le Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

VII LES DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Une réflexion générale, nationale et européenne, est actuellement menée pour définir des protocoles standardisés pour le suivi et l'évaluation des sites Natura 2000.

Dans l'attente des résultats de cette réflexion, les dispositifs suivants sont proposés pour répondre aux besoins locaux de suivi et d'évaluation.

VII.A LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSEES DANS LE DOCOB

VII.A.1 LE SUIVI ADMINISTRATIF

Il sera basé sur l'enregistrement au sein de tableaux synthétiques des contrats signés, des actions de gestion réalisées, des surfaces concernées et des intervenants (maîtres d'ouvrage, opérateurs, et s'il y a lieu, prestataires). Les coûts et si possible la durée des interventions et la nature des matériels utilisés seront aussi notés.

L'ensemble des documents produits, y compris les devis et factures des actions de gestion seront conservés.

Enfin, une banque d'images et un recueil des cartes des opérations réalisées seront créés.

VII.A.2 LE SUIVI ECOLOGIQUE

Ce suivi sera basé sur un **suivi phyto-écologique des milieux** ayant bénéficié d'actions de gestion (coupe d'arbres, pâturage, fauche, broyage ou débroussaillage).

Il sera réalisé sur un réseau de placettes expérimentales réparties au sein des zones d'application des actions de gestion. Elles seront choisies de manière à être représentatives des formations végétales initiales et des travaux de restauration et / ou d'entretien mis en œuvre. Elles ne concerneront que les habitats d'intérêt communautaire.

Le suivi comportera un état floristique initial puis un suivi périodique des évolutions.

Le nombre de placettes suivies devra être fixé par la structure animatrice nommée par la DIREN au vu des possibilités de réalisation de travaux de gestion.

Les placettes seront matérialisées sur le terrain, et délimitées aux quatre angles par des marques colorées.

La taille, la forme des placettes seront adaptés au type d'habitat étudié (habitat ouvert, semi-boisé, boisé), avec une surface moyenne de 5 à 25 m².

Les relevés semi-quantitatifs seront réalisés selon la méthode de Braun-Blanquet. Ils consisteront à dresser la liste la plus exhaustive possible des végétaux supérieurs présents et à affecter à chaque espèce un coefficient d'abondance-dominance traduisant son recouvrement.

Coefficients de Braun-Blanquet

Coefficient d'abondance dominance	% de recouvrement
5	75 à 100 %
4	50 à 75 %
3	25 à 50 %
2	5 à 25 %
1	Moins de 5 %
+	Individus rares

Compte tenu de l'étalement du développement des plantes (espèces précoces et tardives), les inventaires devront être réalisés en deux passages :

- le premier, réalisé en mai-juin, aura pour objet de recenser les espèces végétales les plus précoces ;
- le second, réalisé en juillet-août, permettra d'inventorier les espèces tardives.

L'analyse des résultats sera basée sur une comparaison par rapport à l'état initial en relation avec les différentes actions menées.

Il sera possible d'associer au suivi précédent un **suivi photographique**, afin d'évaluer l'efficacité des opérations de gestion.

Il consistera à réaliser, une fois par an, des clichés photographiques au niveau des habitats où des travaux sont intervenus. Pour faciliter la comparaison des clichés, il sera nécessaire d'uniformiser les conditions de prise des clichés. On veillera à réaliser, d'une année sur l'autre, les différentes photographies :

- au même endroit ;
- avec un même angle et un même cadrage ;
- à la même période de l'année, et par un temps sensiblement équivalent.

L'analyse des résultats sera basée sur une comparaison simple des clichés, corrélée aux informations issues des suivis phyto-écologiques.

VII.B L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE, DES HABITATS ET DES ESPECES

Ce suivi est réalisé avant chaque révision du document d'objectifs, en comparaison de l'état initial du site.

Il sera basé sur le **suivi de la répartition des différents types d'habitats sur le site**.

Il s'agira de mettre à jour la cartographie (échelle 1/5000) des différentes formations végétales présentes au sein du site, à partir de photographies aériennes et d'investigation de terrain réalisées en période de végétation (printemps-été).

Les formations végétales seront identifiées selon la clé de détermination établie dans le document d'objectifs.

La superficie occupée par chaque habitat sera déterminée le plus précisément possible, de même que les surfaces dégradées ou détruites si elles existent, et comparée aux références de l'état initial.

Il sera aussi basé sur le **suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire**.

Pour chacun de ces habitats, les critères suivants seront évalués :

- le recouvrement total de la végétation,
- le recouvrement des strates arbustive et arborescente,
- le recouvrement des Graminées sociales,

et comparés aux valeurs acceptables et constatées lors de l'état initial, établies en II E 3.

Il sera d'abord complété par un **suivi floristique** comportant un inventaire le plus exhaustif possible de la flore vasculaire et une cartographie fine (échelle 1/5000) des espèces les plus remarquables.

Compte tenu de l'étalement du développement des plantes (espèces précoces et tardives), les inventaires devront être réalisés en deux passages :

- le premier, réalisé en mai-juin, aura pour objet de recenser les espèces végétales les plus précoces ;
- le second, réalisé en juillet-août, permettra d'inventorier les espèces tardives.

L'analyse des résultats sera basée sur une comparaison par rapport à l'état initial en relation avec les différentes actions menées.

Il sera enfin complété par un **suivi des groupes faunistiques indicateurs** de la qualité des milieux, basé sur :

- les Orthoptères ;
- les Lépidoptères diurnes (Rhopalocères).

Il sera mené sur les deux années précédant la révision du document d'objectifs.

Les invertébrés seront recensés au travers d'observations directes, voire de captures réalisées à l'aide de filets classiques, ou de pièges.

Pour l'ensemble des groupes étudiés, on réalisera, dans la mesure du possible, une cartographie des zones de présence des espèces remarquables identifiées.

Les prospections de terrain s'organiseront en trois passages :

- le premier en mai ;
- le second en juin-juillet ;
- le dernier en août septembre.

L'analyse des résultats comprendra :

- une étude de l'évolution des peuplements faunistiques ;
- une étude de l'évolution de l'intérêt faunistique des habitats ;
- et dans la mesure du possible, une étude de l'évolution des effectifs des espèces remarquables.

Les autres groupes faunistiques tels que Oiseaux, Lépidoptères Hétérocères, Coléoptères, Mammifères, Reptiles et Amphibiens, pourront faire l'objet des mêmes suivis si cela est possible.

APRES PROPOS

L'élaboration de ce Document d'Objectifs s'est faite dans le cadre d'une démarche partenariale impliquant l'Etat, les collectivités locales, les associations socio-professionnelles et de défense de la nature. Le déroulement de cette démarche a permis la rencontre des différents acteurs concernés, en particulier les propriétaires, au cours de réunions de concertation (réunions de l'Atelier Technique).

Ce document intègre un état des lieux biologique et socio-économique du site des Pelouses calcaires du Gâtinais. Il présente les différents objectifs de gestion de ce site – concernant ses habitats et ses espèces d'intérêt européen et sa préservation – les actions de gestion à mettre en œuvre, ainsi que les dispositifs de suivi et d'évaluation du site.

La validité de ce Document d'Objectifs est de six ans. Au bout de cette période, il est évalué et reconduit ou révisé. Dans ce dernier cas, son contenu est donc susceptible d'évoluer en fonction :

- de l'évolution de la législation,
- des progrès des connaissances scientifiques générales,
- des résultats des suivis réalisés lors de la mise en œuvre des actions de gestion,
- de l'évaluation de l'évolution du site, de ses habitats, de ses espèces,
- de l'apparition de nouvelles problématiques ou de nouveaux objectifs de gestion...

ANNEXES

1. LE CALENDRIER DES REUNIONS

1^{ERE} PHASE

Jour	Type de réunion	Objet
jeudi 2 décembre 1999 sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de lancement	<ul style="list-style-type: none"> - présentation de la Directive Habitats et du réseau Natura 2000, des acteurs, du Document d'Objectifs... - listage partiel des enjeux - validation des enjeux listés
mercredi 15 décembre 1999 mairie de Valpuiseaux	Atelier Technique	<ul style="list-style-type: none"> - rappel concernant la Directive Habitats et le réseau Natura 2000 - fin du listage des enjeux - traitement des problématiques de gestion
mercredi 12 janvier 2000 mairie de Puiset-le-Marais	Atelier Technique	<ul style="list-style-type: none"> - traitement des problématiques de gestion, mise au point d'objectifs de gestion - proposition de description partielle de l'état du site
lundi 24 janvier 2000 sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - validation de la liste complète des enjeux - validation des objectifs de gestion - validation de la description partielle de l'état du site
mercredi 16 février 2000 mairie de Puiset-le-Marais	Atelier Technique	<ul style="list-style-type: none"> - fin de la mise au point d'objectifs de gestion - proposition du projet de Document d'Objectifs
lundi 20 mars 2000 terrain	Comité de Pilotage de point d'étape	<ul style="list-style-type: none"> - validation des objectifs de gestion - validation du projet de Document d'Objectifs
jeudi 13 avril 2000 sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de clôture	<ul style="list-style-type: none"> - étude pour validation du Document d'Objectifs - perspectives...

2^{EME} PHASE

Jour	Type de réunion	Objet
Jeudi 29 avril 2004 Sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de lancement	- rappel concernant le Document d'Objectifs initial - validation de la méthodologie pour les compléments
Jeudi 12 août 2004 Mairie de Valpuseaux	Réunion d'information	- rappel concernant la Directive Habitats et le réseau Natura 2000 - présentation du site et de la démarche
Mercredi 27 octobre 2004 Sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage d'avancement	- validation de la mise à jour des états écologiques et socio-économiques du site - point sur la communication
Mercredi 8 décembre 2004 Mairie de Maisse	Groupe de travail	- propositions d'enjeux et d'objectifs de gestion - propositions des actions de gestion
Mardi 1 ^{er} février 2005 Sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de point d'étape	- validation des enjeux et objectifs de gestion - validation des actions de gestion
Vendredi 11 février 2005 Mairie de Champmotteux	Groupe de travail	- propositions d'enjeux et d'objectifs de gestion - propositions des actions de gestion
Jeudi 28 avril 2005 Sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de clôture	- validation du document d'objectifs - perspectives

2. LE RECOUVREMENT DES DIFFERENTS HABITATS – TABLEAU DETAILLE

Code N 2000	Code CORINE	Habitats	Sous-sites										Site N 2000		
			A	B	C	D	E	F	G	HN	HS	I		J	
6120*	34.12	Pelouses calcaires des sables xériques (Koelerion glaucae)	0,33	0	0,42	0	0	0,42	0	0	0	0	0	0	1,17
			1,64 %	0 %	1,05 %	0 %	0 %	0,95 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
6210 a**	34.33	Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles (Xerobromion)	1,09	0,04	0,21	0,02	0,14	0,93	0,95	1,55	2,99	0,28	0,18	0,18	8,38
			5,40 %	0,34 %	0,53 %	0,21 %	0,34 %	2,10 %	3,98 %	2,42 %	10,98 %	1,19 %	2,54 %	2,67 %	2,67 %
6210 b**	34.32	Pelouses subatlantiques méso-xérophiles calcicoles (Mesobromion)	0,47	1,12	3,14	1,04	1,91	9,48	6,15	13,57	7,07	6,16	1,44	1,44	51,55
			2,33 %	9,38 %	7,82 %	11,04 %	4,59 %	21,36 %	25,81 %	21,12 %	25,97 %	26,27 %	20,32 %	16,44 %	16,44 %
6210 d**	34.32	Ourlets calcicoles	2,98	0,15	1,28	0,62	1,24	5,07	4,64	1,65	2,18	1,67	0,25	0,25	21,73
			14,77 %	1,26 %	3,19 %	6,58 %	2,98 %	11,42 %	19,47 %	2,58 %	8,01 %	7,12 %	4,09 %	6,94 %	6,94 %
6210 e**	34.32	Fruticées / Fourrés arbustifs	0,06	0	0,26	0,12	0,07	0,21	0,29	0,54	0,01	0,97	0,19	0,19	2,72
			0,29 %	0 %	0,65 %	1,27 %	0,17 %	0,47 %	1,22 %	0,84 %	0,04 %	4,14 %	2,68 %	0,87 %	0,87 %
5130	31.88	Formation de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1,36	0,42	1,61	0,08	0,56	1,49	0,04	0,51	0,01	0,04	0,08	0,08	6,20
			6,74 %	3,59 %	4,01 %	0,85 %	1,34 %	3,36 %	0,17 %	0,79 %	0,04 %	0,17 %	1,13 %	1,98 %	1,98 %
6210 f1**	34.32	Prés-bois à Pins sylvestres	1,95	3,52	5,31	1,31	1,02	0,75	0	5,75	4,05	0,63	0	0	24,29
			9,66 %	29,50 %	13,23 %	13,91 %	2,45 %	1,69 %	0 %	8,95 %	14,88 %	2,68 %	0 %	7,75 %	7,75 %
6210 f2**	34.32	Prés-bois mixtes	9,67	6,51	20,76	2,88	21,04	10,98	3,56	25,51	6,65	1,32	1,08	1,08	109,96
			47,92 %	54,57 %	51,73 %	30,57 %	50,57 %	24,74 %	14,94 %	39,71 %	24,44 %	5,63 %	15,23 %	35,08 %	35,08 %
6210 f3**	34.32	Prés-bois dominés par les feuillus	0	0	0	0	0	0	1,11	0	0	0	0,62	0,62	1,73
			0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	4,66 %	0 %	0 %	0 %	8,74 %	0,55 %	0,55 %
-	41.711	Bois calcicoles mixtes	0	0	3,12	1,47	12,72	4,82	2,12	11,70	0,26	6,10	1,42	1,42	43,73
			0 %	0 %	7,78 %	15,61 %	30,59 %	10,86 %	8,89 %	18,21 %	0,95 %	26,02 %	20,03 %	13,95 %	13,95 %
-	41.711	Bois calcicoles à Chêne pubescent	1,32	0,12	3,42	1,81	2,74	8,81	3,61	2,61	3,51	5,52	1,78	1,78	35,25
			6,54 %	1,01 %	8,52 %	19,21 %	6,59 %	19,85 %	15,15 %	4,06 %	12,89 %	23,54 %	25,10 %	11,26 %	11,26 %
-	-	Espace interstitiel (champs, chemins, constructions, tas de pierres...)	0,95	0,05	0,60	0,07	0,16	1,42	1,36	0,85	0,49	0,76	0,01	0,01	6,72
			4,71 %	0,42 %	1,49 %	0,75 %	0,38 %	3,20 %	5,71 %	1,32 %	1,80 %	3,24 %	0,14 %	2,14 %	2,14 %
Total			20,18	11,93	40,13	9,42	41,60	44,38	23,83	64,24	27,22	23,45	7,09	313,47	
			6,44 %	3,80 %	12,80 %	3,01 %	13,27 %	14,16 %	7,60 %	20,49 %	8,68 %	7,49 %	2,26 %	100 %	
Total DIREN cartographié			19,17	11,93	39,45	9,42	41,60	44,39	23,83	62,11	26,19	23,45	7,09	308,63	

* Habitat prioritaire

** Habitat prioritaire lorsqu'il abrite des Orchidées remarquables

Les chiffres en gras représentent les surfaces en hectares ; les pourcentages sont notés à titre indicatif.

3. LES DONNEES FLORISTIQUES

Source : KEIDOS et URBANO, 2004.

Nom scientifique	Nom français	Groupements végétaux	rareté	protection	Site N2000	Site A	Site B	Site C	Site D	Site E	Site F	Site G	Site HN	Site HS	Site I	Site J
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	Bois calcicoles	TC		X									X		
<i>Aceras anthropophora</i>	Acéras homme pendu	Pelouses calcicoles	AR		X			X	X	X	X	X	X			
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	Pelouses et prairies	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Acinos arvensis</i>	Calament acinos	Pelouses pionnières	AC		X	X		X								
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	Ourlets calcicoles	TC		X				X		X	X	X			X
<i>Ajuga chamaepitys</i>	Bugle petit-pin	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X			X			X	X				
<i>Ajuga genevensis</i>	Bugle de Genève	Pelouses calcicoles	AC		X						X					
<i>Alyssum alyssoides</i>	Alysson à calice persistant	Pelouses pionnières	AR		X	X		X								
<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron rouge	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X						X					
<i>Anagallis foemina</i>	Mouron bleu	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X								X			
<i>Anchusa arvensis</i>	Buglosse des champs	Pelouses sablo-calcaires	C		X	X										
<i>Anthericum ramosum</i>	Phalangère rameuse	Ourlets calcicoles	R		X			X					X			
<i>Anthriscus caucalis</i>	Anthriscue commune	Cultures, friches, terrains vagues	AR		X			X								
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Vulnéraire	Pelouses calcicoles	AC		X			X	X							X
<i>Arrhenatherum elatius subsp. elatius</i>	Fromental élevé	Pelouses et prairies	TC		X					X				X		
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X				X		X					
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	Bois et haies	TC		X											X
<i>Asperula cynanchica</i>	Herbe à l'esquinancie	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	Pelouses et prairies	TC		X	X				X			X	X		
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	Fruticée et pré-bois	TC		X						X	X				X
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée	Pelouses calcicoles	AC		X	X										
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné	Ourlets calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	Bois calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Briza media</i>	Amourette	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus</i>	Brome mou	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X		X	X					X	
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X						X					
<i>Bromus tectorum</i>	Brome des toits	Pelouses pionnières	AC		X	X		X		X		X			X	
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque	Fruticée et pré-bois	TC		X											X
<i>Bunium bulbocastanum</i>	Noix de terre	Ourlets calcicoles	TR		X			X				X				
<i>Bupleurum baldense</i>	Buplèvre aristé	Pelouses pionnières	TR		X									X		
<i>Bupleurum falcatum</i>	Buplèvre en faux	Ourlets calcicoles	AC		X	X				X				X		X
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostis commun	Bois humides	TC		X						X					
<i>Campanula glomerata</i>	Campanule agglomérée	Pelouses calcicoles	R		X			X					X			
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule raiponce	Ourlets calcicoles	TC		X	X	X	X			X					
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	Pelouses calcicoles	C		X			X			X	X	X	X		X
<i>Capsella bursa pastoris</i>	Capselle bourse à Pasteur	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X						X	X	X	X		
Carduncellus mitissimus	Cardoncelle mole	Pelouses calcicoles	AR	PR	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
<i>Carduus nutans</i>	Chadon penché	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X		X	X		X		X		X		
<i>Carex caryophylla</i>	Laïche printanière	Pelouses calcicoles	AR		X		X	X								
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque	Pelouses calcicoles	TC		X	X	X	X		X	X	X				X
Carex halleriana	Laïche de Haller	Pelouses calcicoles	R	PR	X							X		X		
<i>Carlina vulgaris</i>	Carline vulgaire	Pelouses calcicoles	AC		X			X	X		X	X				X
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	Bois calcicoles	TC		X						X		X		X	
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	Pelouses calcicoles	AC		X			X	X	X	X	X	X		X	X
<i>Centaurea microptilon</i>	Centaurée microptilon	Ourlets calcicoles	AR		X			X	X		X	X	X			X
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
<i>Cerastium arvense</i>	Céraisie des champs	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X							X				
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraisie aggloméré	Cultures, friches, terrains vagues	C		X			X	X		X		X			
<i>Cerastium pumilum</i>	Céraisie nain	Pelouses pionnières	AC		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Cerastium semidecamdrum</i>	Céraisie des sables	Pelouses pionnières	AC		X	X		X			X		X			
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché	Ourlets et clairières forestiers	TC		X			X	X				X			X
Chamaecitissus hirsutus	Cytise couchée	Pelouses calcicoles	R	PR												X
<i>Chenopodium hybridum</i>	Chénopode hybride	Cultures, friches, terrains vagues	C		X						X					
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X			X	X		X		X			
<i>Cirsium acaule</i>	Cirse commun	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X	X	X		X	X	X			X
<i>Cirsium eriophorum</i>	Cirse laineux	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X			X								
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X			X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode	Ourlets calcicoles	C		X			X								

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

Nom scientifique	Nom français	Groupements végétaux	rareté	protection	Site N2000	Site A	Site B	Site C	Site D	Site E	Site F	Site G	Site HN	Site HS	Site I	Site J
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X			X	X	X		X				X
<i>Conyza canadensis</i>	Erigéron du Canada	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X								X			
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	Fruticée et pré-bois	AC		X			X						X		X
<i>Coronilla minima</i>	Coronille naine	Pelouses calcicoles	AR		X			X	X	X	X	X	X		X	X
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	Fruticée et pré-bois	TC		X	X		X			X	X	X		X	X
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	Fruticée et pré-bois	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Cuscuta epithymum</i>	Petite cuscute	Pelouses calcicoles	AR		X											X
<i>Cynoglossum officinale</i>	Cynoglosse officinale	Cultures, friches, terrains vagues	AR		X									X		
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai	Lieux secs et ensoleillés	TC		X			X								X
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Pelouses et prairies	TC		X	X	X			X	X	X	X	X	X	X
<i>Daucus carota</i>	Carotte	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X			X	X		X	X	X			X
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Oeillet des chartreux	Pelouses sablo-calcaires	AR		X	X										
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	Cultures, friches, terrains vagues	C		X	X		X	X		X	X				X
<i>Epilobium angustifolium</i>	Epilobe à feuilles étroites		TC		X									X		
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis brun rouge	Pelouses calcicoles	AR		X					X						X
<i>Epipactis muelleri</i>	Epipactis de Müller	Ourlets calcicoles	R		X			X		X						
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec de Grue	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
<i>Erophila verna</i>	Drave printanière	Pelouses pionnières	C		X		X	X		X						
<i>Eryngium campestre</i>	Chardon roulant	Pelouses calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Fruticée et pré-bois	TC		X			X		X						
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<i>Euphrasia stricta</i>	Euphrase raide	Pelouses pionnières	AC		X					X	X	X	X	X		X
<i>Festuca lemanii</i>	Fétuque de Bastard	Pelouses calcicoles	R		X					X						
<i>Festuca ovina gr.</i>	Fétuque ovine	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Filago pyramidata</i>	Cotonnière à feuilles spatulées	Pelouses pionnières	AR		X			X					X	X		
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier des bois	Ourlets et clairières forestiers	TC		X	X		X	X		X		X	X		
<i>Fumana procumbens</i>	Fumana vulgaire	Pelouses calcicoles	AR		X										X	X
<i>Fumaria vaillantii</i>	Fumeterre de Vaillant	Cultures, friches, terrains vagues	R		X			X								
<i>Galium aparine</i>	Gailllet gratteron	Ourlets et clairières forestiers	TC		X	X	X	X	X		X	X	X	X		X
<i>Galium molugo subsp. erectum</i>	Caille-lait blanc dressé	Ourlets calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Galium verum</i>	Caille-lait jaune	Pelouses calcicoles	TC		X			X	X	X	X		X	X		X
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers	Ourlets calcicoles	AC		X											X
<i>Geranium columbinum</i>	Geranium colombin	Cultures, friches, terrains vagues	C		X									X	X	
<i>Geranium Robertianum</i>	Geranium herbe-à-Robert	Ourlets et clairières forestiers	TC		X								X		X	
<i>Geranium sanguineum</i>	Géranium sanguin	Ourlets calcicoles	R		X	X										
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	Ourlets et clairières forestiers	TC		X			X		X	X		X			X
<i>Globularia bisnagarica</i>	Globulaire	Pelouses calcicoles	AR		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Goodyera repens</i>	Goodyère rampante	Bois calcicoles	AR		X			X								
<i>Hedera helix</i>	Lierre	Bois calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Helianthemum apenninum</i>	Hélianthème blanc	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Helianthemum nummularium</i>	Hélianthème jaune	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Helianthemum x sulfureum</i>	Hélianthème soufrée	Pelouses calcicoles	TR		X			X	X	X						
<i>Hieracium pilosella</i>	Epervière piloselle	Pelouses pionnières	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X	X	X		X			X	X
<i>Hippocrepis comosa</i>	Fer à Cheval	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	Pelouses et prairies	TC		X			X								
<i>Inula conyza</i>	Inule conyze	Ourlets calcicoles	TC		X			X	X		X	X	X		X	X
<i>Iris foetidissima</i>	Iris fétide	Bois calcicoles	AC		X									X		
<i>Juglans regia</i>	Noyer royal	Espèces plantées	P		X	X	X									
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	Fruticée et pré-bois	AC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	Ourlets calcicoles	TC		X			X	X		X					X
<i>Koeleria pyramidata</i>	Koelérie pyramidale	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X			X	X	X	X	X	X
<i>Laburnum anagyroides</i>	Cytise faux-ébénier	Fruticée et pré-bois	C		X							X	X		X	
<i>Lactuca perennis</i>	Laitue vivace	Pelouses calcicoles	R		X				X							
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X											X
<i>Lactuca virosa</i>	Laitue vireuse	Cultures, friches, terrains vagues	AR		X					X						
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	Ourlets et clairières forestiers	TC		X			X								
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	Ourlets et clairières forestiers	TC		X		X							X		
<i>Lathyrus aphaca</i>	Gesse sans feuilles	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X			X								
<i>Leontodon hispidus</i>	Léontodon variable	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X		X	X		X	X		X
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande Marguerite	Pelouses et prairies	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène vulgaire	Fruticée et pré-bois	TC		X	X	X	X	X	X				X	X	X
<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	Ourlets calcicoles	R		X											X
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X		X	X		X		X
Linum leonii	Lin de Léon	Pelouses calcicoles	TR	PR	X			X								

Nom scientifique	Nom français	Groupements végétaux	rareté	protection	Site N2000	Site A	Site B	Site C	Site D	Site E	Site F	Site G	Site HN	Site HS	Site I	Site J
<i>Linum tenuifolium</i>	Lin à feuilles étroites	Pelouses calcicoles	AR		X	X	X	X	X	X	X	X				X
<i>Listera ovata</i>	Double feuille	Bois calcicoles	TC		X						X					
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass commun	Pelouses et prairies	TC		X				X							
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	Fruticée et pré-bois	TC		X				X							
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camérisier	Fruticée et pré-bois	TC		X			X	X	X	X					
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	Pelouses calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	Bois calcicoles	C		X			X								
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	Pelouses et prairies	C		X				X							
<i>Medicago falcata</i>	Luzerne à fruits en faux	Ourlets calcicoles	R		X				X							
<i>Medicago lupulina</i>	Minette	Pelouses calcicoles	TC		X			X								
<i>Melampyrum arvense</i>	Melampyre des champs	Cultures, friches, terrains vagues	C		X							X	X			
<i>Minuartia hybrida</i> subsp. pl.	Sabline à feuilles ténues	Pelouses pionnières	AC		X	X						X				
<i>Monotropa hypopitys</i> subsp. hypophegea	Sucepin	Bois calcicoles	AR		X			X								X
<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet	Cultures, friches, terrains vagues	C		X				X			X	X		X	
<i>Muscari neglectum</i>	Muscari à grappes	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	Ourlets et clairières forestiers	TC		X								X	X	X	
<i>Myosotis ramosissima</i>	Myosotis hérissé	Pelouses pionnières	AC		X							X				
<i>Nigella arvensis</i>	Nigelle	Cultures, friches, terrains vagues	TR		X			X								
<i>Odontites vernus</i>	Odontite rouge	Cultures, friches, terrains vagues	C		X							X	X			
<i>Onobrychis vicifolia</i>	Sainfoin	Pelouses calcicoles	AR		X								X			
<i>Ononis natrix</i>	Bugrane gluante	Pelouses calcicoles	AR		X	X		X		X						
<i>Ononis spinosa</i> subsp. procurrens	Bugrane rampante	Pelouses calcicoles	C		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Onopordum acanthium</i>	Onopordon faux-acanthe	Cultures, friches, terrains vagues	C		X		X									
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	Pelouses calcicoles	C		?											?
<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche	Pelouses calcicoles	AC		?											?
<i>Ophrys sphegodes</i> subsp. sphegodes	Ophrys araignée	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Orchis simia</i>	Orchis singe	Pelouses calcicoles	AR		X											
<i>Orobancha alba</i>	Orobanche du thym	Pelouses sablo-calcaires	AR		X			X								
<i>Orobancha amethystea</i>	Orobanche violette	Pelouses calcicoles	AC		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Papaver rhoeas</i>	Grand coquelicot	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X		X						X	
<i>Pastanica sativa</i>	Panais commun	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X								X			
<i>Phleum phleoides</i>	Fléole de Boehmer	Pelouses sablo-calcaires	AR		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Phleum pratense</i> subsp. pratense	Fléole des prés	Pelouses et prairies	TC		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Picris hieracioides</i>	Picris fausse-épervière	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X		X	X	X						
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit boucage	Pelouses calcicoles	C		X			X	X	X						X
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	Bois calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	Pelouses et prairies	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Plantago major</i> subsp. major	Plantain à larges feuilles	Pelouses et prairies	TC		X					X		X	X			
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	Pelouses calcicoles	C		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère des montagnes	Ourlets calcicoles	C		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Poa angustifolia</i>	Pâturin à feuilles étroites	Ourlets calcicoles	AR		X				X				X	X		
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X									X		
<i>Poa bulbosa</i>	Pâturin bulbeux	Pelouses pionnières	AC		X							X				
<i>Poa compressa</i>	Pâturin comprimé	Pelouses pionnières	AC		X			X								
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois	Bois calcicoles	TC		X			X								
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	Pelouses et prairies	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	Pelouses et prairies	TC		X			X	X	X			X	X	X	X
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon multiflore	Bois calcicoles	TC		X	X									X	X
<i>Populus tremula</i>	Tremble	Bois calcicoles	TC		X											X
<i>Potentilla neumanniana</i>	Potentille printanière	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X		X	X					X
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	Pelouses et prairies	TC		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	Pelouses calcicoles	TC		X			X		X						X
<i>Prunella grandiflora</i>	Brunelle à grandes fleurs	Pelouses calcicoles	AR		X	X		X		X				X	X	X
<i>Prunella laciniata</i>	Brunelle découpée	Pelouses calcicoles	AR		X				X					X		X
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle vulgaire	Pelouses et prairies	TC		X			X		X						
<i>Prunus avium</i>	Merisier	Bois calcicoles	TC		X	X		X	X							X
<i>Prunus domestica</i> subsp. pl	Prunier	Espèces plantées	P		X			X								
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte-Lucie	Fruticée et pré-bois	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Fruticée et pré-bois	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Anémone pulsatile	Pelouses sablo-calcaires	AR		X	X					X					

Nom scientifique	Nom français	Groupements végétaux	rareté	protection	Site N2000	Site A	Site B	Site C	Site D	Site E	Site F	Site G	Site HN	Site HS	Site I	Site J
<i>Quercus humilis</i> subsp. lanuginosa	Chêne pubescent	Fruticée et pré-bois	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	Bois calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Bois calcicoles	TC		X	X	X	X	X					X		
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	Pelouses calcicoles	C		X					X						
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X		X			X	X	X		X	
<i>Reseda luteola</i>	Réséda jaunâtre	Cultures, friches, terrains vagues	C		X			X								
<i>Robinia pseudo-acacia</i>	Robinier faux-acacia	Bois calcicoles	TC		X				X	X						
<i>Rosa agrestis</i>	Rosier des haies	Fruticée et pré-bois	AR		X	X			X	X						
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	Bois calcicoles	TC		X	X				X	X		X	X		X
<i>Rosa canina</i> gr.	Eglantier sauvage	Fruticée et pré-bois	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Rosa rubiginosa</i>	Rosier rouillé	Fruticée et pré-bois	AC		X											X
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse	Fruticée et pré-bois	AR		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	Bois calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue				X											X
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Bois calcicoles	TC		X	X					X					X
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Scabiosa columbaria</i>	Colombaire	Pelouses calcicoles	AC		X						X		X	X	X	X
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée	Ourllets calcicoles	C		X			X	X	X	X	X	X	X		
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre	Pelouses pionnières	C		X	X										
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon jacobée	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X	X	X			X				
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X										X	
<i>Seseli montanum</i>	Séséli des montagnes	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Sherardia arvensis</i>	Shéradie des champs	Cultures, friches, terrains vagues	C		X					X						
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X		X			X		X				X
<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflé	Cultures, friches, terrains vagues	C		X		X			X	X	X			X	
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X			X		X		X				
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	Bois calcicoles	C		X			X								
<i>Spartium junceum</i>	Genêt d'Espagne	Rochers, broussailles	SN A		X			X								
<i>Stachys recta</i>	Epiaire dressée	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X	X	X	X	X	X			X
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune	Espèces rudérales	TC		X		X									
<i>Taraxacum erythrospermum</i>	Pissenlit à graines rouges	Pelouses pionnières	TR		X			X		X	X	X	X	X	X	X
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal	Pelouses et prairies	TC		X						X			X		
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit-chêne	Pelouses calcicoles	C		X	X		X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	Pelouses calcicoles	R		X			X	X	X	X	X	X			X
<i>Thalictrum minus</i>	Petit pigamon	Ourllets calcicoles	TR	PR	X								X			
<i>Thesium humifusum</i>	Thésion couché	Pelouses calcicoles	AR		X	X								X		X
<i>Thymus praecox</i>	Serpolet couché	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Torilis arvensis</i>	Torilis des moissons	Cultures, friches, terrains vagues	AR		X											X
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	Pelouses et prairies	TC		X		X	X	X	X	X	X				X
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle des champs	Pelouses pionnières	C		X	X	X			X						X
<i>Trinia glauca</i>	Trinie glauque	Pelouses calcicoles	R	PR	X	X										
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée	Pelouses et prairies	C		X			X				X	X			X
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	Ourllets et clairières forestiers	TC		X				X							X
<i>Valerianella locusta</i>	Mâche	Cultures, friches, terrains vagues	C		X			X		X	X	X	X	X		
<i>Verbascum thapsus</i>	Molène bouillon blanc	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X			X					X			
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique de champs	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X								X		
<i>Veronica austriaca</i> subsp. teucrium	Véronique germandrée	Ourllets calcicoles	AR		X			X		X						
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X			X		X		X		X		X
<i>Veronica polita</i>	Véronique à feuilles luisantes	Cultures, friches, terrains vagues	AR		X							X	X	X		
<i>Veronica prostrata</i>	Véronique couchée	Pelouses calcicoles	R		X									X	X	
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	Fruticée et pré-bois	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis	Ourllets calcicoles	TC		X			X		X						X
<i>Vicia sativa</i> subsp. pl.	Vesce cultivée	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X		X				X	X	X	X	
<i>Viola arvensis</i>	Pensée des champs	Cultures, friches, terrains vagues	C		X			X								
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée	Ourllets calcicoles	C		X					X	X	X	X			X
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette de Reichenbach	Bois calcicoles	C		X						X		X			X
<i>Viola rupestris</i>	Violette des sables	Pelouses calcicoles	R	PR	X						X					

Les espèces très rares (TR) sont en grisé et les protégées (PR) en grisé et gras.

?: les chiffres suivi d'un ? signifient que la détermination de l'espèce n'a pu être certaine (en général, Orchidées sèches)

4. LES DONNEES ENTOMOLOGIQUES

↓ Espèces (noms scientifiques)	↓ Espèces (noms vernaculaires)	↓ Caractéristiques bionomiques ↓				
		SB	IRF	INF	IV	SL
Lepidoptera	Lépidoptères (Papillons)					
Hepialidae	Hepialides (Hépiques)					
170. <i>Triodia sylvina</i> (L.)	la Sylvine	EU	TC	TC	NM	
Adelidae	Adélides (Adèles)					
194. <i>Cauchas rufimitrella</i> (Scop.)	l'Adèle de la Luneire*	SM ?	AC	AC	NM	
196. <i>Adela violella</i> (D. & S.)	l'Adèle violette	SM	PC	AC	VU	
203. <i>Adela reaumurella</i> (L.)	l'Adèle verdoyante	EA	C	C	NM	
215. <i>Nemophora metallica</i> (Poda)	l'Adèle de la Scabieuse	EU	AC/L	C	VU	
Tineidae	Tinéides (Teignes)					
322. <i>Morophaga choragella</i> (D. & S.)	l'Euplocame douteux	EA	PC	PC	DD	
365. <i>Nemapogon cloacella</i> (Hw.)	la Teigne des caniveaux*	EA	AC	AC	NM	
383. <i>Monopis weaverella</i> (Scott)	la Teigne de Weaver*	EU ?	IN	IN	DD	
405. <i>Tinea semifulvella</i> Hw.	la Teigne ferrugineuse*	EU	AC	AC	NM	
Gracillariidae	Gracillariides (Gracillaries)					
449. <i>Caloptilia robustella</i> (Jäckh)	la Gracillarie du Rouvre*	EU ?	IN	IN	DD	
Yponomeutidae	Hyponomeutides (Hyponomeutes)					
599. <i>Ypsolopha nemorella</i> (L.)	l'Hypsolophe hameçon	EU	PC/L	PC	NM	
608. <i>Ypsolopha lucella</i> (Fab.)	l'Hypsolophe des bois	EU	PC/L	C	NM	
618. <i>Ypsolopha vittella</i> (L.)	l'Hypsolophe rubanée*	EU	PC	PC	LR	
626. <i>Plutella xylostella</i> (L.)	la Teigne du Colza	CP/MG	TC	TC	NM	
687. <i>Argyresthia pruniella</i> (Cl.)	la Teigne du Cerisier	EU	TC	TC	NM	
691. <i>Yponomeuta evonymella</i> (L.)	l'Hyponomeute du Fusain	EA	AC	AC	NM	
692. <i>Yponomeuta padella</i>	l'Hyponomeute du Cerisier	EA	TC	TC	NM	
693. <i>Yponomeuta malinella</i> (Z.)	l'Hyponomeute du Pommier	EA	C	C	NM	
696. <i>Yponomeuta irrorella</i> (Hb.)	l'Hyponomeute aspergée	SM	AR	R	VU	
697. <i>Yponomeuta plumbella</i> (D. & S.)	l'Hyponomeute plombée	EA	AC	AC	NM	
721. <i>Paraswammerdamia albicapitella</i> (Scharfbg) (= <i>spiniella</i> Hb.)	la Swammerdamie du Prunellier*	EU	AC	AC	NM	
722. <i>Paraswammerdamia nebulella</i> (Gze) (= <i>lutarea</i> Hw.)	la Swammerdamie de l'Aubépine*	EU	C	C	NM	
Coleophoridae	Coléophorides (Ornices ou Coléophores)					
788. <i>Coleophora frischella</i> (L.)	l'Ornice aile-d'alcyon	EAw	AC	C	NM	
789. <i>Coleophora alcyonipennella</i> (Kollar)	l'Ornice cuivreuse*	EUms	R	R	DD	
790. <i>Coleophora conyzae</i> (Z.)	l'Ornice de la Conyze*	PM ?	AC/L	AC	NM	
839. <i>Coleophora curruipennella</i> Z.	l'Ornice plume-de-fauvette	EU	AC/L	AC	NM	
850. <i>Coleophora auricella</i> (Fab.)	l'Ornice de la Scorodoine	EU	R/ŕ	C	NM	
857. <i>Coleophora conspiciuella</i> (Z.)	l'Ornice des Centaurées*	EUθ	R/L	PC/L	LR	
874. <i>Coleophora ochrea</i> (Hw.)	l'Ornice plume-argentée	EUθ	AC/L	AC/L	NM	
882. <i>Coleophora ornatipennella</i> (Hb.)	l'Ornice plume-ornée	EUθ	C/L	C	NM	
912. <i>Coleophora therinella</i> Tengström	l'Ornice de la Vrillée*	EU	IN	IN	DD	
Elachistidae Elachistinae	Élachistines (Élachistes)					
1031. <i>Elachista alpinella</i> (Stt.)	l'Élachiste alpine	EUo	TR ?	R ?	DD	
1045. <i>Elachista lastrella</i> Chrétien	l'Élachiste du Brome*	EU	C/L	C	NM	
1050. <i>Elachista argentella</i> (Clerck)	l'Élachiste argentée	EA	C	C	NM	
Elachistidae Cryptolechiinae	Cryptoléchiines (Orophies)					
1112. <i>Orophia sordidella</i> (Hb.)	l'Orophie du Sainfoin*	MA ?	PC/L	PC	NM	
Elachistidae Depressariinae	Hémilides					
1129. <i>Depressaria absynthiella</i> (H.-S.)	l'Hémilide de l'Absinthe	EU	R	AR	LR	
1147a. <i>Depressaria sordidatella</i> Tengström	l'Hémilide endeillée	EA*	TR ?	TR ?	DD	
1195. <i>Agonopterix cnicella</i> (Tr.)	l'Hémilide du Panicaut	EU	AC	AC	NM	
1206. <i>Agonopterix pallorella</i> (Z.)	l'Hémilide des Centaurées	EA	PC/L	AC	DD	
Carcinidae	Carcinides					
1223. <i>Carcina quercana</i> (F.)	le Phibalocère du Hêtre	HA	C	TC	NM	
Oecophoridae	Œcophorides (Œcophores)					
1234a. <i>Pleurota aristella corniculata</i> (Fourcr.)	la Pleurote corniculée	MA	C/L	C/L	NM	
1249. <i>Harpella forcicella</i> (Scop.)	l'Œcophore tranchée	EAO	PC	AC	NM	
1252. <i>Alabonia geoffrella</i> (L.)	l'Œcophore nervurée	EU	C	C	NM	
1254. <i>Batia unitella</i> (Hb.)	la Discolate ternie	EU	C	TC	NM	
1255. <i>Batia lambdella</i> (Don.)	la Discolate porte-lambda*	SM	PC	AC	NM	
1256. <i>Batia lunaris</i> (Hw.)	la Discolate lunulée	EU	C	C	NM	
1263. <i>Goidanichiana jourdeuillella</i> (Rag.)	la Dasycère du Pin	EUθ	R/ŕ	AR	NM	
Lecithoceridae	Lécithocérideres					
1302. <i>Eurodachtha pallicornella</i> (Stgr)	la Timyride pallicorne*	EUm	R/ŕ	PC	DD	
Scythrididae	Scythridides (Butales)					

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

1351. <i>Scythris scopolella</i> (L.)	la Butale à trois taches	EM	C	TC	NM	
Blastobasidae	Blastobasides					
1385. <i>Blastobasis phycidella</i> (Z.)	la Blastobase fausse-phycide*	HM	AC	AC	NM	
Cosmopterigidae	Cosmoptérygides					
1409. <i>Pancalia leuwenhoekella</i> (L.)	la Pancalie de la Pensée*	EU	PC	AC	DD	
1421. <i>Pyroderces argyrogrammos</i> (Z.)	le Pyroderce des Carlines*	MA	PC/L/PR	AC	NM	
1442. <i>Sorhagenia janiszewskae</i> Riedl	la Teigne de la Bourdaine*	EU	IN	IN	DD	
Gelechiidae	Géléchiides (Géléchies)					
1465. <i>Aristotelia ericinella</i> (Z.)	la Géléchie de la Bruyère	SM	PC	AC	NM	
1490. <i>Metzneria aestivella</i> (Z.) (= <i>carlinella</i> Stt.)	la Metznérie des Carlines*	MA	AR/L	AC	NM	
1491. <i>Metzneria neuropterella</i> (Z.)	la Metznérie réticulée*	EUms	PC/L	AC	NM	
1547. <i>Recurvaria leucatella</i> (Cl.)	la Lite noire	EU	C	C	NM	
1548. <i>Exoteleia dodecella</i> (L.)	la Téléiode pointillée*	MA	AC	AC	NM	
1569. <i>Teleiodes sequax</i> (Hw.)	la Téléiode de l'Herbe-d'or	EU	C/L	C/L	NM	
1671. <i>Scrobipalpa ocellatella</i> (Boyd)	la Teigne de la Betterave	PM	C	TC	NM	
1736. <i>Pexicopia malvella</i> (Hb.)	la Géléchie de la Mauve	EA/AT	PC	PC	DD	
1752. <i>Stomopteryx patruella</i> (Mn)	la Lite de l'Hélianthème*	EUmo	AR	PC	DD	
1758. <i>Syncopacma albifrontella</i> (Heinmn)	la Lite à front blanc*	EUes	TR/L/PR	TR/L	DD	
1761. <i>Syncopacma coronillella</i> (Tr.)	la Lite de la Coronille*	MA ?	PC/L/PR	AC/L	NM	
1771. <i>Aproaerema anthyllidella</i> (Hb.)	la Lite de l'Anthyllide	EUms	C/L	C/L	NM	
1801. <i>Dichomeris alacella</i> (Z.)	la Rhinosie des lichens	EU	AR/L/PR	AC	NM	
1808. <i>Helcystogramma lutatella</i> (H.-Sch.)	la Brachmie du Chiendent*	EU	AC	AC	NM	
1809. <i>Helcystogramma rufescens</i> (Hw.)	la Brachmie roussâtre	EU	C/L	C/L	NM	
Cossidae	Cossides (Cossus et Zeuzères)					
1823. <i>Zeuzera pyrina</i> (L.)	la Zeuzère du Poirier	EA	C	C	NM	
Sesiidae	Sésiides (Sésies)					
1876. <i>Chamaesphacia empiformis</i> (Esp.)	la Sésie empiforme	MA ?	AC/L	AC	NM	
Zygaenidae	Zygénides (Zygènes)					
1886. <i>Jordanita globulariae</i> (Hb.)	la Turquoise des Globulaires	EAθ	AC	AC	VU	
1903. <i>Zygaena fausta</i> (L.)	la Zygène de la Bruyère	AMs	PC/L	AC	EN	PR
1914. <i>Zygaena ephialtes</i> (L.)	la Zygène de la Coronille	ESs	AR/PR	AC	EN	
1915f. <i>Zygaena</i> (transalpina) <i>hippocrepidis</i> (Hb.)	la Zygène de l'Hippocrépidé	AMo	C/L	C	VU	
1916. <i>Zygaena filipendulae</i> (L.)	la Zygène de la Filipendule	EA	AC	C	VU	
Limacodidae	Limacodides					
1919. <i>Apoda limacodes</i> (Hfn.)	la Tortue	EA	C	C	NM	
Tortricidae	Tortricides (Tordeuses)					
1935. <i>Pandemis cerasana</i> (Hb.) — f. <i>ribeana</i> Hb.	la Tordeuse du Cerisier	EA	C	TC	NM	
1937. <i>Pandemis heparana</i> (D. & S.)	la Tordeuse hépatique	EA	C	C	NM	
1940. <i>Argyrotaenia ljunghiana</i> (Thnbg)	la Sciaphile des bois	HA	C	C	NM	
1946. <i>Archips podana</i> (Scop.)	la Tordeuse de l'Osier	EU (HA)	C	C	NM	
1949. <i>Archips xylosteana</i> (L.)	la Tordeuse du Xylostéon	EA	C	C	NM	
1950. <i>Archips rosana</i> (L.)	la Tordeuse de l'Aubépine	HA	C	C	NM	
1968. <i>Clepsis consimilana</i> (Hb.)	la Tordeuse unifasciée	MA/SC	C	TC	NM	
1977. <i>Lozotaeniodes formosanus</i> (Geyer)	la Séricore belle	EU	PC/L	AC/L	NM	
1985. <i>Epagoge grotiana</i> (F.)	la Tordeuse de Grotius	EA	AC	AC	NM	
2018. <i>Cnephasia incertana</i> (Tr.)	la Sciaphile du Lotier	MA	C	C	NM	
2026. <i>Cnephasia communana</i> (H.-Sch.)	la Sciaphile commune	EA	C	C	NM	
2027. <i>Cnephasia stephensiana</i> (Dbl.)	la Sciaphile de la Germandrée*	EA	C	TC	NM	
2032. <i>Cnephasia asseclana</i> (D. & S.)	la Sciaphile de la Verge-d'or	EA	TC	AC	NM	
2033. <i>Cnephasia genitalana</i> (P. & Mtc.)	la Sciaphile de Pierce	EU ?	TC	TC	NM	
2056. <i>Cochylimorpha magnicitrana</i> (Bruand) (= <i>meridiana</i> Stgr)	l'Euxanthie citronnée*	PM	PC/L	AC/L	NM	
2075. <i>Agapeta hamana</i> (L.)	l'Euxanthie du Chardon	EA	AC	C	NM	
2077. <i>Agapeta zoegana</i> (L.)	l'Euxanthie de la Scabieuse	EUθ	AC	C	NM	
2084. <i>Eupoecilia angustana</i> (Hb.)	la Cochylis étroite	EU	AC	AC	NM	
2098. <i>Aethes tesserana</i> (D. & S.)	l' Argyrolépie marquée	AM ?	PC/L	AC/L	VU	
2102. <i>Aethes williana</i> (Brahm)	l' Argyrolépie zéphyr	MA	AC	AC	NM	
2105. <i>Aethes dilucidana</i> (Steph.)	l' Argyrolépie du Panais*	EM	AR	PC	DD	
2106. <i>Aethes erylgiella</i> (Vallot)	l'Argyrolépie flagellée	MA	PC	AC	NM	
2129. <i>Cochylis hybridella</i> (Hb.)	la Cochylis des Crépidés*	EA	C	TC	NM	
2131. <i>Cochylis atricapitana</i> (Steph.)	la Cochylide de l'Épervière	EUw	PC	PC	NM	
2139. <i>Tortrix viridana</i> (L.)	la Tordeuse verte du Chêne	EAw	C	TC	NM	
2140. <i>Aleimma loeflingiana</i> (L.)	la Tordeuse de Lœfling	EA	C	C	NM	
2141. <i>Acleris bergmanniana</i> (L.)	la Tordeuse de Bergmann	HA	AC	AC	NM	
2142. <i>Acleris forsskaleana</i> (L.)	la Tordeuse de Forsskål	EU (HA)	AC	AC	NM	
2143. <i>Acleris holmiana</i> (L.)	la Tordeuse de Holm, la Tordeuse du Poirier	EU	C	C	NM	
2147. <i>Acleris rhombana</i> (D. & S.)	la Tordeuse rhomboïde	EU	C	TC	NM	
2155. <i>Acleris variegana</i> (D. & S.)	la Tordeuse chagrinée	EA	TC	TC	NM	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

2156. <i>Acleris permutana</i> (Dup.)	la Glyphiptère permuetée	EUm	R/Œ	PC	VU ?	
2175. <i>Isotrias rectifasciana</i> (Hw.)	la <u>Sciaphile albuline</u>	HM	C	C	NM	
2190. <i>Ancylis achatana</i> (D. & S.)	la Tordeuse agate	EU	AC	C	NM	
2206. <i>Epinotia ramella</i> (L.)	la Grapholite ramifiée	EA	C/L	C	NM	
2224. <i>Epinotia festivana</i> (Hb.)	la <u>Tordeuse enjouée</u>	MAØ	R/L/Œ	PC/L	NM	
2239. <i>Zeiraphera isertana</i> (F.)	la Tordeuse corticale	EU/MG	AC	AC	NM	
2243. <i>Gypsonoma aceriana</i> (Dup.)	la Penthine de l'Érable	EU	AC	AC	NM	
2249. <i>Epiblema cynosbatella</i> (L.)	l'Aspidie de l'Églantier	EA	C	C	NM	
2250. <i>Epiblema uddmanniana</i> (L.)	la Tordeuse de Solander	HM	AC	AC	NM	
2251. <i>Epiblema trimaculana</i> (Hw.)	la Penthine suffusée	MA	AC	C	NM	
2254. <i>Epiblema roborana</i> (D. & S.)	la Penthine du Rouvre*	EA	C	TC	NM	
2255. <i>Epiblema incarnatana</i> (Hb.)	la Penthine incarnate	EA	AR	PC	NM	
2259. <i>Epiblema foenella</i> (L.)	la Tordeuse du foin	EA	AC	C	NM	
2274. <i>Pelochrista caecimaculana</i> (Hb.)	la Grapholite aveugle	EUc	C	C	NM	
2286. <i>Eucosma hohenwartiana</i> (D. & S.)	la Grapholite fauve, la Tordeuse des Centaurées	HM	C	C	NM	
2287. <i>Eucosma cana</i> (Hw.)	la Tordeuse isabelle	EA	TC	TC	NM	
2310. <i>Eucosma conterminana</i> (Gn.)	la Tordeuse des Laitues	ES	C	C	NM	
2320. <i>Thiodia citrana</i> (Hb.)	la Tordeuse citrine	EA	AC	AC	NM	
2321. <i>Spilonota ocellana</i> (D. & S.)	la Tordeuse rouge des bourgeons	HA	C	C	NM	
2326. <i>Rhyacionia buoliana</i> (D. & S.)	la Tordeuse des pousses du Pin	EA	AC	TC	NM	
2327. <i>Rhyacionia pinicolana</i> (Dbld.)	la Tordeuse des cônes du Pin	EA	PC/L	PC/L	NM	
2329. <i>Rhyacionia pinivorana</i> (Lng. & Z.)	la Tordeuse pinivore*	EUm	PC/L	PC	NM	
2334. <i>Retinia resinella</i> (L.)	la Tordeuse de la résine	ES	C	C	NM	
2336. <i>Clavigesta purdeyi</i> (Drrnt)	la Tordeuse de Purdey*	EU ?	AC	?	NM	
2364. <i>Pammene spiniana</i> (Dup.)	l'Éphippiphore du Prunellier*	EM	AC	AC	NM	
2389. <i>Cydia triangulella</i> (Gze) (= <i>reaumurana</i> = <i>splendana</i>)	le Carpacse des châtaignes	EU	TC	TC	NM	
2390. <i>Cydia fagiglandana</i> (Z.)	le Carpacse des faînes*	EA	AC	AC	NM	
2392. <i>Cydia nigricana</i> (F.)	la Tordeuse des pois	EA (HA)	C	C	NM	
2400. <i>Cydia amplana</i> (Hb.)	le Carpacse des glands*	MA	AC	AC	NM	
2402. <i>Cydia pomonella</i> (L.)	le Carpacse des pommes	CP	C	C	NM	
2475. <i>Eudemis profundana</i> (D. & S.)	la Tordeuse profonde	EU	C	C	NM	
2481. <i>Hedya pruniana</i> (Hb.)	la Penthine du Prunier	MA ?	C	TC	NM	
2482. <i>Hedya nubiferana</i> (Hw.)	la Tordeuse variée, la Tordeuse grise des bourgeons	MA	TC	TC	NM	
2490. <i>Piniphila bifasciana</i> (Hw.)	la Séricore du Pin	EU	AC	AC	NM	
2496. <i>Apotomis betuletana</i> (Hw.)	la Penthine du Bouleau*	EU	AC/L	AC/L	NM	
2503. <i>Argyroploce lacunana</i> (D. & S.)	la Séricore des mares	EA	TC	TC	NM	
2522. <i>Celypha striana</i> (D. & S.)	la Tordeuse striée	EU	C	C	NM	
2524. <i>Celypha rosaceana</i> (Schläger)	la Tordeuse rosâtre	EUw	PC	AC	NM	
2546. <i>Endothenia oblongana</i> (Hw.)	la <u>Penthine de l'Eupraise*</u>	AM ?	AR	AC	VU ?	
2547. <i>Endothenia marginana</i> (Hw.)	la Penthine de la Bétoine*	EM/EA	IN	IN	DD	
Epermeniidae	Épermeniides					
2568. <i>Epermenia ochreomaculella</i> Mill.	l'Épermenie ochracée*	EUw	TR	TR	DD	
Alucitidae	Alucitides (Ornéodes)					
2576. <i>Alucita hexadactyla</i> (L.)	l'Ornéode du Chèvrefeuille	HA	C	C	NM	
2585. <i>Pteropteryx dodecadactyla</i> (Hb.)	l'Ornéode du Camérisier*	EU/AT	TR/L/Œ	TR/L	DD	
Pterophoridae	Ptérophorides (Ptérophores)					
2600. <i>Oxyptilus parvidactylus</i> (Hw.)	le Ptérophore parvidactyle*	EA	IN	AC	NM	
2623. <i>Marasmarcha lunaedactyla</i> (Hw.)	le Ptérophore de la Coquesigruie	EU	AC	AC	NM	
2624. <i>Marasmarcha oxydactyla</i> (Stgr)	le Ptérophore des Bugranes	EU	R/L	AC	VU	
2625. <i>Cnaemidophorus rhododactylus</i> (D. & S.)	le Ptérophore rhododactyle, le Ptérophore de l'Églantier	EA/HA	PC	AC	NM	
2667. <i>Stenoptilia annadactyla</i> (Sutter)	le Ptérophore de la Colombarie*	EU ?	AC/L	C	VU ?	
2710. <i>Oidaematophorus carphodactylus</i> (Hb.)	le <u>Ptérophore des Carlines*</u>	EUc	AR	PC	NM	
2724. <i>Emmelina monodactyla</i> (L.)	le Ptérophore du Liseron	EA	TC	TC	NM	
Pyralidae	Pyralides (Pyrales et Phycites)					
2726. <i>Hypsopygia costalis</i> (F.)	la Pyrale du foin	HA	AC	C	NM	
2730. <i>Synaphe punctalis</i> (F.)	la <u>Clédéobie étroite</u>	EU	C/L	C/L	NM	
2734. <i>Orthopygia glaucinalis</i> (L.)	la Pyrale glauque	EA	PC	PC	NM	
2742. <i>Pyralis farinalis</i> (L.)	la Pyrale de la farine	CP	AC	TC	NM	
2751. <i>Galleria mellonella</i> (L.)	la Fausse-Teigne de la cire	HA	AR	C	VU ?	
2755. <i>Melissoblastes zelleri</i> (Joannis)	la Gallérie du Serpolet	EU	TR/Œ	R	DD	
2756. <i>Lamoria anella</i> (D. & S.)	la Gallérie annulaire	MA/AT	TR/Œ	R	DD	
2758. <i>Endotrîcha flammealis</i> (D. & S.)	la Flamme	MA	TC	TC	NM	
2762. <i>Oncocera semirubella</i> (Scop.)	la <u>Phycide incarnat</u>	EA	AC/L	C	VU ?	
2763. <i>Laodamia faecella</i> (Z.)	la Phycide annulaire*	ES	R/Œ	PC	DD	
2784. <i>Selagia spadicella</i> (Hb.)	la <u>Sélagie baie</u>	EA	PC/L	PC/L	NM	
2786. <i>Phycita roborella</i> (D. & S.)	la Phycide du Rouvre	EUc	TC	TC	NM	
2789. <i>Dioryctria abietella</i> (D. & S.)	la Phycide du Sapin	EA/HA	C	TC	NM	
2790. <i>Dioryctria mutella</i> Fuchs	la Phycide du Pin	?	TC	TC	NM	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

2792. <i>Dioryctria sylvestrella</i> (Rtzb.)	la Phycide splendide*	EA	AC	C	NM	
2804. <i>Hypochalcia ahenella</i> (D. & S.)	la Phycide bronzée	EUc	PC	C	NM	
2806. <i>Hypochalcia lignella</i> (Hb.)	la Phycide ligneuse	EUθ	TR/L/Œ	R	VU ?	
2812. <i>Elegia similis</i> (Zinck.)	l'Élégie noirâtre	EU	AC	AC	NM	
2824. <i>Pempeliella dilutella</i> (D. & S.)	la Phycide délavée	AM	R/L/Œ	AC	NM	
2831. <i>Nephoterix angustella</i> (Hb.)	la Phycide du Fusain*	EU	PC	AC	NM	
2832. <i>Conobathra tumidana</i> (D. & S.)	la Phycide verruqueuse	EUθ	TC	TC	NM	
2833. <i>Conobathra repandana</i> (F.)	la Phycide enflée	EU	TC	TC	NM	
2839. <i>Acrobasis sodalella</i> Z.	la Phycide empourprée	EUc	AC	C	NM	
2840. <i>Acrobasis consociella</i> (Hb.)	la Phycide associée	EUθ	TC	TC	NM	
2841a. <i>Acrobasis fallouella</i> Rag.	la Phycide blafarde	PM	PC/L	PC/L	NM	
2844. <i>Trachycera advenella</i> (Zinck.)	la Phycide des Sorbiers*	EU	TC	C	NM	
2845. <i>Trachycera suavella</i> (Zinck.)	la Phycide des Épinettes*	PM	C	C	NM	
2846. <i>Trachycera legatella</i> (Hw.)	la Phycide des Nerpruns*	MA _s	AR/L/Œ	PC	NM	
2848. <i>Trachycera marmorea</i> (Hw.)	la Phycide marbrée*	EU	PC ?	AC	NM	
2853. <i>Myeloides circumvoluta</i> (Fourc.) (= <i>cribrella</i> Hb.)	la Myélophile du Chardon, la Myélophile tamis	EAM	R	PC	DD	
2884. <i>Euzophera pinguis</i> (Hw.)	la Phycide du Frêne	EU	AC	AC	NM	
2901. <i>Homoeosoma sinuella</i> (F.)	la Phycide blonde	EA	TC	TC	NM	
2903. <i>Homoeosoma inustellum</i> Rag.	la Phycide côte-noire	EUθ	TR/Œ	AR	DD	
2904. <i>Homoeosoma nebulellum</i> (D. & S.)	la Pyrale du Tournesol	EA	AC	AC	NM	
2907. <i>Phycitodes binaevella</i> (Hb.)	la Phycide géminée	EA	AC/L	AC/L	NM	
2909. <i>Phycitodes inquinatella</i> <i>exustella</i> (Rag.)	la Phycide fuligineuse*	?	IN	TR	DD	
2912. <i>Vitula biviella</i> (Z.)	la Vitule des Pins*	EUmw	TR/Œ	R	DD	
Crambidae	Crambides (Crambus et Pyraustes)					
2950. <i>Chrysoteuchia culmella</i> (L.)	le Crambus des jardins	ES/HA	TC	TC	NM	
2951. <i>Crambus pascuella</i> (L.)	le Crambus des pâturages	EA	PC/L	C	NM	
2958. <i>Crambus lathoniellus</i> (Zinck.)	le Crambus des prés	ES	C	C	NM	
2960. <i>Crambus perillus</i> (Scop.) — forme <i>warringtonellus</i> Stt.	le Crambus perlé	ES/HA ES/HA	AC AC	AC AC	NM NM	
2964. <i>Agriphila tristella</i> (D. & S.)	le Crambus des tiges	HA	C/L	C/L	NM	
2966. <i>Agriphila inquinatella</i> (D. & S.)	le Crambus souillé	EA	TC	TC	NM	
2971. <i>Agriphila straminella</i> (D. & S.)	le Crambus des chaumes	ES	TC	TC	NM	
2975. <i>Agriphila geniculata</i> (Hw.)	le Crambus anguleux	PM	C	C	NM	
2988. <i>Catoptria pinella</i> (L.)	le Crambus du Pin	EUc	C	C	NM	
2995. <i>Catoptria falsella</i> (D. & S.)	le Crambus confus	EU	PC	AC	NM	
2997. <i>Catoptria verella</i> (Zinck.)	le Crambus enfumé	EU*	PC	PC	LR	
3007. <i>Chrysocrambus linetellus</i> (F.)	le Crambus mordoré	MA	PC/L	AC/L	NM	
3009. <i>Thisanotia chrysonuchella</i> (Scop.)	le Crambus des champs	EAθ	PC/L	AC/L	NM	
3012. <i>Pediasia luteella</i> D. & S.	le Crambus jaunâtre	ES	R/Œ	AR	VU	
3016. <i>Platytes cerussella</i> (D. & S.)	le Crambus carré	EU	TR/Œ	PC	EN	
3019. <i>Ancylolomia tentaculella</i> (Hb.)	le Crambus tentaculé	PM	R/L/Œ	AC/L	VU	
3031. <i>Scoparia basistrigalis</i> Knaggs	la Scoparie frangée	EUθ	AR/L	AR/L	NM	
3033. <i>Scoparia ambigua</i> (Tr.)	la Scoparie ambiguë	EU	C	C	NM	
3036. <i>Scoparia pyralella</i> (D. & S.)	la Scoparie douteuse	EU	C	C	NM	
3041. <i>Dipleurina lacustrata</i> (Panz.)	la Scoparie de la Tortule	EU	TC	TC	NM	
3052. <i>Eudonia mercurella</i> (L.)	l'Eudorée de l'Alisier	AM ?	TC	TC	NM	
3055. <i>Witlesia pallida</i> (Curtis)	la Scoparie livide*	EU	PC	PC	DD	
3059. <i>Acentria ephemerella</i> (D. & S.)	l'Hydrocampe neigeuse	EA(HA)	C/L	C/L	NM	
3085. <i>Atrilata albofascialis</i> (Tr.)	l'Odontie de l'Inule	EU	TR/Œ	TR	DD	
3092. <i>Pyrausta ostrinalis</i> (Hb.)	la Pyrale purpurine	EUθ	AC/L	AC/L	NM	
3093. <i>Pyrausta purpuralis</i> (L.)	la Pyrale pourprée	EA	C	C	NM	
3097. <i>Pyrausta despicata</i> (Scop.)	la Pyrale des buissons	EA	C	C	NM	
3100. <i>Pyrausta obfuscatella</i> (Scop.)	la Pyrale de la Conize*	PM	TR/Œ	AR	LR	
3102. <i>Pyrausta nigrata</i> (Scop.)	la Pyrale cordelière	EUθ	AC/L	AC/L	NM	
3108. <i>Loxostege sticticalis</i> (L.)	la Pyrale de la Betterave	HA/MG	R	AC	NM	
3120. <i>Sitochroa palealis</i> (D. & S.)	le Botis verdâtre	EA	R	AC	VU	
3121. <i>Sitochroa verticalis</i> (L.)	la Pyrale verticale	EA	C	C	NM	
3124. <i>Paracorsia repandalis</i> (D. & S.)	le Botys pâle	AM	PC	PC	DD	
3126. <i>Paratalanta hyalinella</i> Hb.	le Botys hyalin	EA	R	R	DD	
3128. <i>Ostrinia nubilalis</i> Hb.	la Pyrale du Maïs, la Pyrale du Houblon	CP	TC	TC	NM	
3129. <i>Eurrhyncha hortulata</i> (L.)	la Pyrale de l'Ortie	EA	AC	C	NM	
3131. <i>Phlyctaenia coronata</i> (Hfn.)	la Pyrale du Sureau	EA	AC	C	NM	
3138. <i>Anania verbascalis</i> (D. & S.)	la Pyrale du Bouillon-blanc	EM	PC/L	C	NM	
3140. <i>Ebutaea crocealis</i> (Hb.)	la Pyrale de la Pulicaire	EU	PC/L	C	NM	
3144a. <i>Udea ferrugalis</i> (Hb.)	la Pyrale ferrugineuse	SC/MG	C	TC	NM	
3157. <i>Udea institalis</i> (Hb.)	la Pyrale du Panicaud	?EAs	PC/L	C/L	NM	
3167a. <i>Mecyna flavalis flavicalis</i> Car.	la Pyrale jaune-sérin	MA	C/L	IN	NM	
3171. <i>Mecyna asinella</i> (Hb.)	la Pyrale asinienne	EUmθ	PC/L/Œ	C	LR	
3172. <i>Nomophila noctuella</i> (D. & S.)	la Pyrale de la Luzerne	SC/MG	AC	C	NM	
3175. <i>Dolicharthria punctalis</i> (D. & S.)	la Sténie ponctuée	PM	PC/L/Œ	AC	LR	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

3191. <i>Pleuroptera ruralis</i> (Scop.)	la Pyrale campagnarde, la Pyrale opaline*	EA	C/L	C	NM	
Lasiocampidae						
3201. <i>Trichiura crataegi</i> (L.)	le Bombyx de l'Aubépine	EUo	PC	C	VU	
3209. <i>Malacosoma neustrum</i> (L.)	le Bombyx à bagues	EA	AC	C	NM	
3213. <i>Lasiocampa trifolii</i> (D. & S.)	le Bombyx du Tréfle	EAs	C/L	C	NM	
3214. <i>Lasiocampa quercus</i> (L.)	le Bombyx du Chêne	ES	TC	TC	NM	
3215. <i>Macrothylacia rubi</i> (L.)	le Bombyx de la Ronce	ES	C	C	LR	
3217. <i>Dendrolimus pini</i> (L.)	le Bombyx du Pin	EAθ	C	C	NM	
3218. <i>Odonestis pruni</i> (L.)	la <u>Feuille-Morte du Prunier</u>	EAθ	R/θ	PC	EN	
3226. <i>Gastropacha quercifolia</i> (L.)	la Feuille-Morte du Chêne	EA	AC	C	NM	
Sphingidae		Sphingides (Sphinx)				
3238. <i>Mimas tiliae</i> (L.)	le Sphinx du Tilleul	EA	AC	C	NM	
3240. <i>Laotioe populi</i> (L.)	le Sphinx du Peuplier	ES	C	TC	NM	
3244. <i>Sphinx ligustri</i> (L.)	le Sphinx du Troène	EAθ	C	C	NM	
3245. <i>Sphinx pinastri</i> (L.)	le Sphinx du Pin	EAO	TC	TC	NM	
3247. <i>Hemaris fuciformis</i> (L.)	le Sphinx-Gazé, le Sphinx du Chèvrefeuille	EA	AR	PC	VU	
3249. <i>Macroglossum stellatarum</i> (L.)	le Moro-Sphinx, le Sphinx du Caille-lait	EAe/MG	TC	TC	NM	
3251. <i>Hyles euphorbiae</i> (L.)	le Sphinx de l'Euphorbe	EA/ST/MG ₂	C/L	TC	VU	
3258. <i>Deilephila elpenor</i> (L.)	le Grand Sphinx de la Vigne	EA	C	C	NM	
3259. <i>Deilephila porcellus</i> (L.)	le Petit Sphinx de la Vigne	EA	PC	C	NM	
Hesperiidae		Hespérides (Hespéries)				
3263. <i>Erynnis tages</i> (L.)	le <u>Point-de-Hongrie</u>	EA	C	TC	LR	
3264. <i>Carcharodus alceae</i> (Esp.)	l'Hespérie de l'Alcée	MA	C	TC	VU	
3267. <i>Spialia sertorius</i> (Hfmsng)	l' <u>Hespérie des Sanguisorbes</u>	EUθ	AC/L	C	LR	
3269. <i>Pyrgus malvae</i> (L.)	l' <u>Hespérie de la Mauve</u>	EA	C/L	TC	VU	
3285. <i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda)	l'Hespérie de la Houque	EA	PC/L	C/L	VU	
3287. <i>Thymelicus acteon</i> (Rott.)	l' <u>Hespérie du Chiendent</u>	MAe	PC/L	C/L	EN	
3288. <i>Hesperia comma</i> (L.)	la Virgule	EA	TR/L/θ	PC/L	EN	
3289. <i>Ochlodes venatus faunus</i> (Trti)	la Sylvaine	HA	TC	TC	NM	
Papilionidae		Papilionides (Porte-Queue)				
3296. <i>Iphiclydes podalirius</i> (L.)	le <u>Flambé</u>	MA	PC/L/θ	C	LR	PR
3298. <i>Papilio machaon</i> (L.)	le Machaon	EA/MG	C	TC	NM	
Pieridae		Piérides				
3300. <i>Leptidea sinapis</i> (L.)	la Piéride du Lotier	EA	AC/L	C	VU	
3305. <i>Pieris brassicae</i> (L.)	la Piéride du Chou	EA/MG	PC	C	NM	
3306. <i>Pieris rapae</i> (L.)	la Piéride de la Rave	EA/MG	TC	TC	NM	
3309. <i>Pieris napi</i> (L.)	la Piéride du Navet	EA	C	C	NM	
3312. <i>Anthocharis cardamines</i> (L.)	l'Aurore	EA	C	C	NM	
3320. <i>Colias hyale</i> (L.)	le Souffré	EA/MG	PC/L	PC	VU	
3321. <i>Colias alfacariensis</i> Ribbe	le <u>Fluoré</u>	MAe	TC/L	TC	VU	
3322. <i>Colias crocea</i> (Fourcr.)	le Souci	MA/MG	PC	C	LR	
3324. <i>Gonepteryx rhamni</i> (L.)	le Citron	EA	TC	TC	NM	
Lycaenidae		Lycénides (Théclás, Cuivrés et Azurés)				
3327. <i>Thecla betulae</i> (L.)	la Thécla du Bouleau	EA	AR/L	PC/L	EN	
3332. <i>Satyrion ilicis</i> (Esp.)	la Thécla de l'Yeuse	EAs	PC	C	VU	
3336. <i>Callophrys rubi</i> (L.)	la Thécla de la Ronce	EA	C	C	VU	
3338. <i>Lycaena phlaeas</i> (L.)	le Cuivré commun	EA	C	TC	NM	
3341. <i>Heodes tityrus</i> (Poda)	le Cuivré fuligineux	ES	AR	AC	EN	
3349. <i>Cupido minimus</i> (Fuessli)	l' <u>Argus frère</u>	EA	R	AC	LR	
3351. <i>Celastrina argiolus</i> (L.)	l' <u>Azuré des Nerpruns</u>	HA	TC	TC	NM	
3369. <i>Polyommatus coridon</i> (Poda)	l' <u>Argus bleu-nacré</u>	EAs	TC/L	TC	VU	
3371. <i>Polyommatus bellargus</i> (Rott.)	l' <u>Azuré bleu-céleste</u>	ESse	TC/L	TC	VU	
3373. <i>Polyommatus icarus</i> (Rott.)	l' <u>Azuré de la Bugrane</u>	EAs	TC	TC	NM	
3379. <i>Ancia agestis</i> (D. & S.)	le Collier-de-coraïl	MAe	AC	C	NM	
3386. <i>Plebeius argyrognomon</i> (Brgstr.)	l' <u>Azuré des Coronilles</u>	MA	PC/L	C	EN	PR
Nymphalidae		Nymphalides (Vanesses, Nacrés, Méliteés, Satyrines)				
3390c. <i>Pararge aegeria tircis</i> (Z.)	le Tircis	ES	TC	TC	NM	
3391. <i>Lasiommata megera</i> (L.)	le Satyre, la Mégère	EAs	C/L	C	NM	
3392. <i>Lasiommata maera</i> (L.)	le Némusien, l'Ariane	ESo	AC/L	C	LR	
3396. <i>Coenonympha arcania</i> (L.)	le <u>Céphale</u>	EAs	PC/L	C	VU	
3403. <i>Coenonympha pamphilus</i> (L.)	le Fadet commun	ES	TC	TC	NM	
3405. <i>Pyronia tithonus</i> (L.)	l'Amaryllis	MAe	TC	TC	NM	
3411. <i>Maniola jurtina</i> (L.)	le Myrtil	ES	TC	TC	NM	
3446. <i>Melanargia galathea</i> (L.)	le <u>Demi-Deuil</u>	EAs	TC/L	TC	VU	
3452. <i>Arethusana arethusa</i> (D. & S.)	le <u>Petit Agreste</u> , l' <u>Aréthuse</u>	MAs	PC/L	C	EN	PR
3466. <i>Argynnis paphia</i> (L.)	le Tabac d'Espagne	EAs	AC/L	C	VU	
3468. <i>Speyeria aglaja</i> (L.)	le Grand Nacré	EAO	PC/L	C	VU	
3472. <i>Issoria lathonia</i> (L.)	le Petit Nacré	EAs/MG	AC	C	NM	
3484. <i>Clossiana dia</i> (L.)	la <u>Petite Violette</u>	ES	PC/L	C	LR	PR
3490. <i>Nymphalis polychloros</i> (L.)	la <u>Grande Tortue</u>	ES	PC/L	C	EN	PR
3493. <i>Inachis io</i> (L.)	le Paon-du-jour	EA	TC	TC	NM	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

3494. <i>Vanessa atalanta</i> (L.)	le Vulcaïn	HA/MG	C	C	NM	
3495. <i>Cynthia cardui</i> (L.)	la Vanesse des Chardons, la Belle-Dame	SC/MG	TC	TC	NM	
3497. <i>Aglais urticae</i> (L.)	la Petite Tortue	EA	AR	C	VU	
3500. <i>Polygonia c-album</i> (L.)	le Robert-le-Diable	EA	C	C	NM	
3502. <i>Melitaea cinxia</i> (L.)	la Mélitée du Plantain	ES	R/Œ	C	CR	PR
3504. <i>Cinclidia phoebe</i> (D. & S.)	la Mélitée des Centaures	MAo	R/Œ	AC	CR	PR
Drepanidae		Drépanides				
3517. <i>Thyatira batis</i> (L.)	la Batis	EAo	AC	C	NM	
3529. <i>Cilix glaucata</i> (Scop.)	la Petite Épine	EA	AC	C	NM	
3531. <i>Watsonalla binaria</i> (Hfn.)	le Hameçon	EA	C	TC	NM	
Geometridae		Géométrides (Géomètres)				
3538. <i>Aplasta ononaria</i> (FRI.)	la <u>Phalène de la Bugrane</u>	MAe	PC/L	AC/L	VU	
3542. <i>Geometra papilionaria</i> (L.)	la Géomètre papillonnaire	EA	AC	C	NM	
3552. <i>Thalera fimbrialis</i> (Scop.)	la <u>Phalène du Buplèvre</u>	EAθ	AC/L	C/L	NM	
3567. <i>Cyclophora punctaria</i> (L.)	la Phalène ponctuée	EAθ	C	TC	NM	
3570. <i>Timandra comae</i> Schmidt	la Phalène anguleuse	EA	TC	TC	NM	
3577. <i>Scopula nigropunctata</i> (Hfn.)	la Dosithee de la Jarosse	EA	C	C	NM	
3579. <i>Scopula ornata</i> (Scop.)	la <u>Phalène ornée</u>	EA	AC/L	C/L	NM	
3582. <i>Scopula rubiginata</i> (Hfn.)	la <u>Phalène rougeâtre</u>	ESθ	PC/L	AC	LR	
3588. <i>Scopula imitaria</i> (Hb.)	la Fausse-Timandre	MAe	PC	C/L	NM	
3605. <i>Idaea ochrata</i> (Scop.)	l' <u>Acidalie ochracée</u>	MA _s	C/L	C/L	VU	
3610. <i>Idaea muricata</i> (Hfn.)	la Phalène aurorale	EAθ	PC	AC	NM	
3611. <i>Idaea vulpinaria</i> (H.-Sch.)	la <u>Phalène rustique</u>	SM _e	AC/L	C/L	NM	
3631. <i>Idaea dilutaria</i> (Hb.)	l' <u>Acidalie délavée*</u>	MA _{es}	PC/L	AC	VU	
3632. <i>Idaea fuscovenosa</i> (Gze)	l' <u>Acidalie ivoirine*</u>	MA	PC/L	AC/L	NM	
3633. <i>Idaea humiliata</i> (Hfn.)	l' <u>Acidalie côte-rousse</u>	MAe	C/L	C/L	NM	
3638. <i>Idaea seriata</i> (Schrank)	la Dosithee vieillie	EM	TC	TC	NM	
3641. <i>Idaea dimidiata</i> (Hfn.)	la Phalène écussonnée	EAo	AC	C	NM	
3645. <i>Idaea subsericeata</i> (Hw.)	l' <u>Acidalie satinée*</u>	?MA _e	TC	TC	NM	
3649. <i>Idaea trigeminata</i> (Hw.)	l' <u>Acidalie trigémisée*</u>	MA _s	AC	C	NM	
3657. <i>Idaea aversata</i> (L.)	l'Impolie	EA	TC	TC	NM	
3658. <i>Idaea bilinearia</i> (Fuchs) (= <i>rubraria</i> Stgr)	l' <u>Acidalie rougeoyante*</u>	MA _s	TR/L/Œ	R/L	EN	
3659. <i>Idaea degeneraria</i> (Hb.)	l' <u>Acidalie dégénérée</u>	EA _s	C	TC	NM	
3660. <i>Idaea straminata</i> (Bkh.)	l' <u>Acidalie paillée*</u>	EA	AR	AC	VU	
3661. <i>Idaea maritima</i> (Bruand) (= <i>deversaria</i> H.-S.)	l' <u>Acidalie de la Lysimaque</u>	EA _e	R	AC	VU	
3666. <i>Rhodostrophia vibicaria</i> (Cl.)	la <u>Flagellée</u>	EAθ	PC/L	C/L	VU	
3668. <i>Rhodomatra sacra</i> (L.)	la Phalène sacrée	MA/AT/MG	PC/Œ	AC	NM	
3673. <i>Cataclysmes rigata</i> (Hb.)	la <u>Larentie sillonnée</u>	SM _e	TR/Œ	C	VU	
3685. <i>Scotopteryx chenopodiata</i> (L.)	la Phalène de l'Ansérine	EA	C/L	C/L	NM	
3696. <i>Xanthorhoe quadrifasciata</i> (Cl.)	l' <u>Eubolie quadrifasciée</u>	EA*	AC	AC	VU	
3703. <i>Catarhoe rubidata</i> (D. & S.)	la Cidarie rougeâtre	EA*	AC/L		VU	
3708. <i>Epirrhoe alternata</i> (Müller)	la Mélanippe de l'Alchémille, la Phalène du Pied-de-Lion	HA	TC	TC	NM	
3711. <i>Epirrhoe galiata</i> (D. & S.)	la Mélanthie du Caille-lait	EA	C	TC	VU	
3715. <i>Campogramma bilineata</i> (L.)	la Brocattelle d'or	EA	TC	TC	NM	
3732. <i>Cosmorhoe ocellata</i> (L.)	la Phalène ocellée	EA	C	TC	NM	
3742. <i>Eulithis pyraliata</i> (D. & S.)	la Phalène du Caille-lait jaune	EAo	AC	AC	NM	
3745. <i>Chloroclysta siterata</i> (Hfn.)	la Phalène du Tilleul	EA	C	C	NM	
3748. <i>Chloroclysta truncata rufescens</i> Ström	la Cidarie roussâtre	EAo	TC	C	NM	
3749. <i>Cidaria fulvata</i> (Forster)	la Cidarie fauve	EA	AC	C	NM	
3751. <i>Thera firmata</i> (Hb.)	la Corythée fauvette*	EU _e	TC	TC	NM	
3752. <i>Thera obeliscata</i> (Hb.)	la Chésias obélisque, la Corythée noisette*	EA*	PC/L	C	NM	
3769. <i>Colostygia pectinataria</i> (Kn.)	la Cidarie verdâtre	EA	C	TC	NM	
3787. <i>Philereme vetulata</i> (D. & S.)	la Larentie vieillote	EA*	C	C	NM	
3788. <i>Philereme transversata</i> (Hfn.)	la Larentie du Nerprun	EA*	C	C	NM	
3808. <i>Perizoma albulata</i> (D. & S.)	la Larentie blanchâtre	EAo	R/Œ	AC	EN	
3817. <i>Eupithecia tenuiata</i> (Hb.) ???	l' <u>Eupithécie fluette*</u>	EA*	AC	AC	NM	
3840. <i>Eupithecia venosata</i> F.	l' <u>Eupithécie veinée</u>	EA	AC/L	AC	VU	
3846. <i>Eupithecia centaureata</i> (D. & S.)	l' <u>Eupithécie de la Centaurée</u>	EA	AC	C	NM	
3862. <i>Eupithecia vulgata</i> (Hw.)	l' <u>Eupithécie austère</u>	EA*	C	C	NM	
3866. <i>Eupithecia icterata</i> (Vill.)	l' <u>Eupithécie de l'Achillée</u>	EA	C	TC	NM	
3867. <i>Eupithecia succenturiata</i> (L.)	l' <u>Eupithécie de la Tanaisie</u>	EA	AC	C	NM	
3888. <i>Eupithecia nanata</i> (Hb.)	l' <u>Eupithécie naine</u>	EA	C	C	NM	
3891. <i>Eupithecia virgaureata</i> Dbld.	l' <u>Eupithécie de la Verge-d'or</u>	ES	AC	AC	NM	
3895. <i>Eupithecia pusillata</i> (D. & S.)	l' <u>Eupithécie croissant-noir</u> , l' <u>Eupithécie du Genévrier*</u>	EU*	TC/L	TC/L	VU	
3906. <i>Gymnoscelis rufifasciata</i> (Hw.)	l' <u>Eupithécie du Genêt</u>	MA _{se}	TC	TC	NM	
3907. <i>Chloroclystis v-ata</i> (Hw.)	l' <u>Eupithécie couronnée</u>	EA	C	C	NM	
3909. <i>Chloroclystis rectangulata</i> (L.)	l' <u>Eupithécie rectangulaire</u>	EA	C	C	NM	
3912. <i>Horisme vitalbata</i> (D. & S.)	la Phalène de la Clématite	EA	PC	AC	NM	
3913. <i>Horisme tersata</i> (D. & S.)	la Larentie essuyée	EA	TC	TC	NM	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

3929. <i>Aplocera plagiata</i> (L.)	la Triple Raie	EA	AC	TC	NM	
3943. <i>Minoa murinata</i> (Scop.)	la <u>Phalène de l'Euphorbe</u>	EAθ	PC/L	AC	VU	
3950. <i>Acasis viretata</i> (Hb.)	la Larentie verdâtre	EA*	AC	C	VU	
3955. <i>Ligdia adustata</i> (D. & S.)	la Phalène du Fusain	EA	C	TC	NM	
3960. <i>Macaria notata</i> (L.)	la Philobie marquée	EA*	PC	AC	NM	
3961. <i>Macaria alternata</i> (D. & S.)	la Philobie alternée	EA*	TC	TC	NM	
3963. <i>Macaria liturata</i> (Cl.)	la Philobie effacée	EA*	C/L	C/L	NM	
3969. <i>Chiasmia clathrata</i> (L.)	la Géomètre-à-barreaux	EA	TC	TC	NM	
3982. <i>Petrophora chlorosata</i> (Scop.)	la Phalène pâlie, la Phasiane pétrée	EA*	AC/L	AC	NM	
3988. <i>Plagodis dolabraria</i> (L.)	la Doloire	EAθ	C	C	NM	
3989. <i>Pachycnemia hippocastanaria</i> (Hb.)	la Chésiaide du Marronnier d'Inde	MAe ?	C	TC	NM	
3992. <i>Opisthograptis luteolata</i> (L.)	la Citronnelle rouillée	EAθ	TC	TC	NM	
3995. <i>Pseudopanthera macularia</i> (L.)	la Panthère	ES	TC/L	TC/L	NM	
3997. <i>Apeira syringaria</i> (L.)	l'Ennomos du Lilas	EA	PC	PC	VU	
4005. <i>Selenia dentaria</i> (F.)	l'Ennomos illunaire	EA	TC	TC	NM	
4006. <i>Selenia lunularia</i> (Hb.)	l'Ennomos lunaire	EA	AC/L	C	NM	
4010. <i>Crocallis elinguaris</i> (L.)	la Phalène de la Mancienne	EA*	AC	C	NM	
4014. <i>Angerona prunaria</i> (L.)	la Phalène du Prunier	EA	TC	TC	NM	
4016. <i>Biston betularia</i> (L.)	la Géomètre du Bouleau	EA	TC	TC	NM	
4032. <i>Menophra abruptaria</i> (Thnbg)	la Boarmie pétrifiée	EMM	AC	TC	NM	
4047. <i>Peribatodes rhomboidaria</i> (D. & S.)	la Boarmie rhomboïdale	EAθ	TC	TC	NM	
4055. <i>Selidosema brunnearia</i> (Vill.)	la <u>Fidonie plumeuse</u>	EAθs	PC/L/9	AC	EN	
4060. <i>Alcis repandata</i> (L.)	la Boarmie du Charme*	EA*	AC	C	NM	
4065. <i>Hypomecis punctinalis</i> (Scop.)	la Boarmie parente	EAθ	AC	AC	NM	
4074. <i>Ematurga atomaria</i> (L.)	la Phalène picotée	EA	TC	TC	NM	
4081. <i>Cabera pusaria</i> (L.)	la Cabère virginale	EA	C	TC	NM	
4088. <i>Campaea margaritata</i> (L.)	le Céladon	EA	C	TC	NM	
4090. <i>Hylaea fasciaria</i> (L.) — f. <i>fasciaria</i> (L.) — f. <i>prasinaria</i> (D. & S.)	la Métrocampe verte	EAo	AC	C	NM	
4126. <i>Aspitates gilvaria</i> (D. & S.)	la <u>Phalène de la Millefeuille</u>	EAe	C/L	C/L	VU	
Notodontidae						
Notodontides (Notodontes)						
4138. <i>Thaumetopoea pityocampa</i> (D. & S.)	la Processionnaire du Pin	MA s	R/9	TC	VU	
4148. <i>Peridea anceps</i> (Gz.)	la Timide	EAθ	C	C	NM	
4155. <i>Notodonta dromedarius</i> (L.)	le Chameau	EA*	TC	TC	NM	
4163. <i>Pterostoma palpina</i> (Cl.)	le Museau	EA	C/L	C	NM	
4169. <i>Stauropus fagi</i> (L.)	l'Écureuil, le Bombyx du Hêtre	EAo	C	C	NM	
Lymantriidae						
Lymantriides (Liparides)						
4186. <i>Calliteara pudibunda</i> (L.)	la Pudibonde	EA	C	TC	NM	
4187. <i>Euproctis chrysorrhoea</i> (L.)	le Cul-brun	EA	TC	TC	NM	
4188. <i>Euproctis similis</i> (Fuessly)	le Cul-doré	EA*	AC	C	NM	
4189. <i>Leucoma salicis</i> (L.)	le Bombyx du Saule	EA	AC/L	C/L	NM	
4191. <i>Lymantria monacha</i> (L.)	la Nonne	EA*	AC/L	C/L	NM	
4193. <i>Lymantria dispar</i> (L.)	le Bombyx disparate	EA(HA)	TC	TC	NM	
Arctiidae						
Arctiides (Écailles)						
4201. <i>Paidia rica</i> (Frr)	l'Écaille gris-souris	MA s	AR/L/9	AC	EN	
4203. <i>Miltochrista miniata</i> (Forster)	la Rosette	EA	C	C	NM	
4205. <i>Cybosia mesomella</i> (L.)	l'Écaille éborine	ES*	PC	AC	VU	
4208. <i>Wittia sororcula</i> (Hfn.)	la Lithosie jaunette	MA ?	AC	AC	NM	
4210. <i>Eilema griseola</i> (Hb.)	la Lithosie grise	EA/AT	C	TC	NM	
4211. <i>Eilema caniola</i> (Hb.)	la Lithosie blanchâtre	MA s	PC/L	TC	NM	
4214a. <i>Eilema pygmaeola pallifrons</i> (Z.)	la <u>Lithosie sableuse</u>	MAe	C/L	C	VU	
4217. <i>Eilema complana</i> (L.)	la Lithosie à tête jaune	EAθ	C	C	NM	
4218. <i>Eilema lurideola</i> (Zinck.)	la Lithosie plombée	MA	TC	TC	NM	
4224. <i>Spiris striata</i> (L.)	l'Écaille striée	EA	TR/9	AC	CR	
4233. <i>Epicallia villica</i> (L.)	l'Écaille villageoise	MA	PC/L	C	VU	
4241. <i>Diacrisia sannio</i> (L.)	l'Écaille roussette	EA	AC	C	VU	
4245. <i>Spilosoma lubricipeda</i> (L.)	l'Écaille tigrée	EA	C	TC	NM	
4248. <i>Diaphora mendica</i> (Cl.)	l'Écaille mendiant	ES	AC	C	NM	
4250. <i>Phragmatobia fuliginosa</i> (L.)	l'Écaille cramoisie	EA	AC	TC	NM	
4255. <i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda)	l'Écaille chinée	EA	AC/L	C	NM	H2
4256. <i>Tyria jacobaeae</i> (L.)	l'Écaille du Sénéçon	ES	AC	C	NM	
Noctuidae						
Noctuides (Noctuelles)						
4279. <i>Rivula sericealis</i> (Scop.)	la Soyeuse	EAθ	C	C	NM	
4281. <i>Parascotia fuliginaria</i> (L.)	la Bolétobie charbonnée, la Lunule, l'Inégale	MA	PC	AC	VU	
4290. <i>Hypena proboscidalis</i> (L.)	la Noctuelle à museau	EA	C	C	NM	
4297. <i>Laspeyria flexula</i> (D. & S.)	le Crochet	EA	AC	AC	NM	
4309. <i>Lygephila cracca</i> (D. & S.)	la <u>Noctuelle de la Vesce</u>	EAθ	PC	AC	VU	
4310. <i>Tyta luctuosa</i> (D. & S.)	la <u>Noctuelle funèbre</u>	EAθ	AC	C	NM	
4314. <i>Catephia alchymista</i> (D. & S.)	l'Alchimiste	MA	TR/9	AC	EN ?	
4316. <i>Euclidia glyphica</i> (L.)	la <u>Doublure jaune</u>	EA	AC/L	C	NM	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

4317. <i>Callistege mi</i> (Cl.)	le <u>M noir</u>	EAθ	PC/L	AC/L	VU	
4330. <i>Catocala promissa</i> (D. & S.)	la Promise	MAθ	R	C	VU	
4343. <i>Acontia lucida</i> (Hfn.)	le Collier blanc, la Noctuelle rupicole	EAθ	TR/✗	AC	EN	
4345. <i>Emmelia trabecalis</i> (Scop.)	l'Arlequinette jaune	EAθ	AR/✗	C	NM	
4348. <i>Deltote deceptor</i> a (Scop.)	<u>l'Érastrie noirâtre</u>	EA	AR	AC	VU	
4389. <i>Pseudoips prasinanus</i> (L.) (= <i>fagana</i> F.)	la Halias du Hêtre	EA	C	C	NM	
4390. <i>Bena bicolorana</i> (Fuessli) (= <i>prasinana</i> auct.)	la Halias du Chêne	EAθ	PC	AC	VU	
4400. <i>Abrostola triplasia</i> (L.)	la Plusie à lunettes	EA	AC	C	NM	
4417. <i>Diachrysa chrysis</i> (L.)	le Vert-doré	EA	C	C	NM	
4421. <i>Maddunoughia confusa</i> (Steph.)	la Goutte-d'argent	EA/MG	AC	C	NM	
4426. <i>Autographa gamma</i> (L.)	le Lambda	CP/MG	TC	TC	NM	
4446. <i>Cryphia</i> (Euthales) algae (F.)	la Bryophile vert-mousse	MA	PC	C	NM	
4450. <i>Craniophora ligustri</i> (D. & S.)	la Noctuelle du Troène	EA	AC	C	NM	
4451. <i>Viminia rumicis</i> (L.)	la Noctuelle de la Patience	EA	C	C	NM	
4453. <i>Viminia auricoma</i> (D. & S.)	la Chevelure dorée	EA	AC/L	AC	NM	
4456. <i>Acronicta leporina</i> (L.)	le Flocon-de-laine	HA	AC	AC	NM	
4459. <i>Triaena psi</i> (L.)	le Psi	EA	C	C	NM	
4477. <i>Atethmia centrago</i> (Hw.)	la Xanthie topaze	MA	C	TC	NM	
4480. <i>Agrochola lychnidis</i> (D. & S.)	la Noctuelle de la Lychnide	MA	PC	C	VU	
4485. <i>Agrochola helvola</i> (L.)	la Xanthie rufine	EA	AC/L	C	NM	
4491. <i>Agrochola circellaris</i> (Hfn.)	la Xanthie ferruginée	HA	C	TC	NM	
4494. <i>Conistra rubiginea</i> (D. & S.)	l'Orrhodie tigrée*	EAθ	PC/L	AC	NM	
4508. <i>Ammoconia caecimacula</i> (D. & S.)	la Noctuelle aveugle	EAθ	PC/L/✗	AC/L	VU	
4526. <i>Mniotype satura</i> (D. & S.)	la Noctuelle saturée	EA	PC/L/✗	AC/L	VU	
4531. <i>Dryobotodes eremita</i> (F.)	le Jaspe vert	MA	AC/L	C/L	VU	
4538. <i>Allophyes oxycanthae</i> (L.)	la Noctuelle de l'Aubépine	MA	C	C	NM	
4548. <i>Lithophane furcifera</i> (Hfn.)	la Xyline du Bouleau	EA	TR/L/✗	PC	VU	
4556. <i>Aporophyla lutulenta</i> (D. & S.)	la Noctuelle boueuse	AM	PC/✗	AC/L	VU	
4559. <i>Amphipyra tragopoginis</i> (Cl.)	la Noctuelle du Salsifis	HA	AC	C	NM	
4563. <i>Amphipyra pyramidea</i> (L.)	la Noctuelle du Noyer, la Pyramide	EA	C	TC	NM	
4598. <i>Shargacucullia verbasci</i> (L.)	la Cucullie du Bouillon-blanc	EA	C	C	NM	
4635. <i>Caradrina morpheus</i> (Hfn.)	la Noctuelle des haies	EA	AC	C	NM	
4655. <i>Hoplodrina ambigua</i> (D. & S.)	la Noctuelle ambiguë	MA	TC	TC	NM	
4659. <i>Hoplodrina blanda</i> (D. & S.)	la Noctuelle du Pissenlit	MAθ	PC	AC	VU	
4660. <i>Hoplodrina octogenaria</i> (Gze)	la Noctuelle de la Morgeline	EA	C	TC	NM	
4667. <i>Arenostola phragmitidis</i> (Hb.)	la Noctuelle des roselières	EA	AR/L	PC/L	EN	PR
4679. <i>Calamia tridens</i> (Hfn.)	la <u>Verdurette</u>	EA	TR/✗	PC	EN	
4693. <i>Luperina dumerilii</i> (Dup.)	la Noctuelle de Duménil	MA	PC/L	AC/L	VU	
4694. <i>Luperina nickerlii tardenota</i> J. de Joannis	la Lupérine de la Fétuque*	AM	TR/L/✗	PC	EN	
4695. <i>Luperina testacea</i> (D. & S.)	la Noctuelle testacée	MA	C	TC	NM	
4696. <i>Eremobia ochroleuca</i> (D. & S.)	la <u>Noctuelle jaunâtre</u>	MA	PC	C	NM	
4705. <i>Mesapamea secalis</i> (L.)	la Noctuelle variable	EA	C	C	NM	
4706. <i>Mesapamea didyma</i> (Esp.)	la Noctuelle didyme	EA?	C	C	NM	
4708. <i>Mesoligia furuncula</i> (D. & S.)	la Noctuelle furoncule	EA	TC	TC	NM	
4710. <i>Oligia fasciuncula</i> (Hw.)	la Noctuelle de la Canche	AM	PC	AC	NM	
4711. <i>Oligia latruncula</i> (D. & S.)	la Trompeuse	EA	C	C	NM	
4712. <i>Oligia versicolor</i> (Borkh.)	la Procude versicolore	EAθ	PC	C	NM	
4717. <i>Apamea sordens</i> (Hfn.)	la Noctuelle basilaire	HA	PC	AC	VU	
4735. <i>Apamea lithoxyloae</i> (D. & S.)	la Doucette	EA	AC	AC	NM	
4736. <i>Apamea monoglypha</i> (Hfn.)	la Noctuelle radicée	EA	TC	TC	NM	
4739. <i>Cosmia pyralina</i> (D. & S.)	la Cosmie pyraline	EA	AC	AC	NM	
4740. <i>Cosmia trapezina</i> (L.)	le Trapèze	MA	TC	TC	NM	
4742. <i>Cosmia affinis</i> (L.)	la Cosmie baie	EAθ	PC	AC	NM	
4756. <i>Phlogophora meticulosa</i> (L.)	la Craintive	MA	C	TC	NM	
4762. <i>Thalophila matura</i> (Hfn.)	la Noctuelle cythérée	MA	C	TC	NM	
4764. <i>Polyphaenis sericata</i> (Esp.)	la Noctuelle du Camérisier	MAθ	AC/L	AC	VU	
4766. <i>Rusina ferruginea</i> (Esp.)	la Noctuelle ténébreuse	MA	C	C	NM	
4767. <i>Dypterygia scabriuscula</i> (L.)	la Noctuelle hérissée	HAθ	PC/L	AC	VU	
4776. <i>Leucania comma</i> (L.)	le Comma blanc	HAo	R/L	PC/L	EN	
4784. <i>Aletia l-album</i>	le L blanc	EA	AC	C	NM	
4787. <i>Aletia pallens</i> (L.)	la Noctuelle pâle	HA	C	C	NM	
4788. <i>Aletia impura</i> (Hb.)	la Noctuelle impure	HA	C	C	NM	
4790. <i>Aletia pudorina</i> (D. & S.)	la Noctuelle pudorine	EA	PC/L	PC/L	VU	
4791. <i>Aletia vitellina</i> (Hb.)	la Leucanie vitelline*	MA/ST/MG	PC	C	NM	
4792. <i>Aletia albipuncta</i> (D. & S.)	le Point blanc	MA/MG ₂	TC	TC	NM	
4793. <i>Aletia ferrago</i> (F.)	la Noctuelle lithargyrée	EA	AC	C	NM	
4809. <i>Tholera decimalis</i> (Poda)	la Nasse	EA	AR	C	VU	
4810. <i>Tholera cespitis</i> (D. & S.)	la Noctuelle du Gazon	EA	AR	PC/L	VU	
4826. <i>Hadena luteago</i> (D. & S.)	la Noctuelle limoneuse	EA	R/L/✗	C	EN	PR
4832. <i>Hadena rivularis</i> (F.)	la Noctuelle du Cucubale	EA	PC	AC	VU	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

4835. <i>Hecatera dysodea</i> (D. & S.)	la Noctuelle dysodée	EA	PC/L	AC	NM	
4837. <i>Mamestra brassicae</i> (L.)	la Noctuelle du Chou	HA	TC	TC	NM	
4839. <i>Melanchnra persicariae</i> (L.)	la Noctuelle de la Persicaire	EA	AC	C	NM	
4842. <i>Lacanobia oleracea</i> (L.)	la Noctuelle des potagers	EA	TC	TC	NM	
4846. <i>Lacanobia w-latinum</i> (Hfn.)	la Noctuelle du Genêt	EA	AC	C	VU	
4848. <i>Heliothobus reticulata</i> (Gze)	la <u>Noctuelle de la Saponaire</u>	EA \emptyset	PC/L /R	AC	VU	
4851. <i>Sideridis albicolon</i> (Hb.)	le Tréma blanc	EA\emptyset	PC/L/R	AC	EN	PR
4859. <i>Hada plebeja</i> (L.) (= <i>nana</i> Hfn.)	la Noctuelle dentine	EA	R/L /R	AC	EN	
4864. <i>Discestra trifolii</i> (Hfn.)	la <u>Noctuelle de l'Anserine</u>	HA	C	C	NM	
4866. <i>Discestra microdon</i> (Gn.)	la <u>Noctuelle marbrée</u>	EA	R/L/R	PC	EN	PR
4878. <i>Xestia xanthographa</i> (D. & S.)	la Trimaculée	MA	TC	TC	NM	
4882. <i>Xestia castanea</i> (Esp.)	la Noctuelle négligée	MA \emptyset	PC/L	AC/L	VU	
4883. <i>Xestia rhomboidea</i> (Esp.)	la Noctuelle rhomboïde	EA	AC	AC	NM	
4884. <i>Xestia baja</i> (D. & S.)	la Noctuelle de la Belladone	EA	PC	AC	NM	
4888. <i>Xestia c-nigrum</i> (L.)	le C noir	HA/MG	TC	TC	NM	
4900. <i>Peridroma saucia</i> (Hb.)	la Noctuelle blessée	CP	PC	C	NM	
4901. <i>Lycophotia porphyrea</i> (D. & S.)	la Noctuelle porphyre	AM	PC/L	C/L	NM	
4914. <i>Epilecta linogrisea</i> (D. & S.)	la Noctuelle gris-de-lin	MA \emptyset	R/L	AC	EN	
4915. <i>Noctua interjecta</i> Hb.	le Faux Casque	AM	AC	AC	NM	
4916. <i>Noctua janthe</i> (Borkh.)	le Collier soufré	EA ?	TC	TC	NM	
4917. <i>Noctua janthina</i> (D. & S.)	la Noctuelle janthine	MA ?	TC	TC	NM	
4918. <i>Noctua comes</i> Hb.	la Hulotte	MA/MG	TC	TC	NM	
4921. <i>Noctua pronuba</i> (L.)	le Hibou	MA/MG	TC	TC	NM	
4923. <i>Noctua fimbriata</i> (Schreber)	la Noctuelle frangée	MA/MG	C	TC	NM	
4947. <i>Eugnorisma glareosa</i> (Esp.)	la Noctuelle à i-double	AM	C	C	NM	
4951. <i>Ochropleura plecta</i> (L.)	le Cordon blanc	HA	C	TC	NM	
4963. <i>Axylia putris</i> (L.)	la Noctuelle vermoulue*	EA	C	AC	NM	
4969. <i>Agrotis crassa</i> (Hb.)	la <u>Noctuelle trapue</u>	EA\emptyset	PC/R	AC	VU	PR
4972. <i>Agrotis puta</i> (Hb.)	la Noctuelle des Renouées	MA	C	C	NM	
4973. <i>Agrotis ipsilon</i> (Hfn.)	la Noctuelle baignée	CP/MG	C	C	NM	
4975. <i>Agrotis exclamatoris</i> (L.)	la Double-Tache	EA	C	TC	NM	
4977. <i>Agrotis segetum</i> (D. & S.)	la Noctuelle des moissons	EA	TC	TC	NM	
4983. <i>Agrotis cinerea</i> (D. & S.)	la <u>Noctuelle cendrée</u>	MA	R/L/R	AC	EN	
4992. <i>Euxoa aquilina</i> (D. & S.)	la Noctuelle aquiline	EA \emptyset	R/L /R	AC/L	EN	
4998. <i>Euxoa tritici</i> (L.)	la Noctuelle du Froment	EA	R/L	C	VU	
5000. <i>Euxoa obelisca</i> (D. & S.) ssp. <i>salioclitana</i> Boursin	la Noctuelle obélisque	EA	TR/L	AC	EN	
5009. <i>Heliothis peltigera</i> (D. & S.)	la Noctuelle peltigère	ST/MG	TR /R	AC	NM	
5012. <i>Heliothis virespica</i> (Hfn.)	la Noctuelle de la Cardère	EA \emptyset / MG	R /R	C	NM	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

Orthoptera	Orthoptères					
Ensifera	Ensifères					
Tettigoniidae	Sauterelles					
1. <i>Phaneroptera falcata</i> (Poda)	le <u>Phanéroptère commun</u>	ES	C	TC	NM	
10. <i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc)	la <u>Leptophye ponctuée</u>	EU	AC	C	NM	
17. <i>Meconema thalassinum</i> (De Geer)	le <u>Méconème tambourinaire</u>	EU	AC	C	NM	
21. <i>Conocephalus discolor</i> (Thnbg)	le <u>Conocéphale bigarré</u>	EA	TC	TC	NM	
23. <i>Ruspolia nitidula</i> (Scop.)	le <u>Conocéphale gracieux</u>	EAθAT	R/L/Œ	AC	LR	PR
24. <i>Tettigonia viridissima</i> (L.)	la <u>Grande Sauterelle verte</u>	EA	TC	TC	NM	
27. <i>Decticus verrucivorus</i> (L.)	le <u>Dectique verrucivore</u>	ES	TR/Œ	PC, L	CR	PR
31. <i>Platycleis albopunctata</i> (Gze)	la <u>Decticelle chaqrinée</u>	EU	AC	C	NM	
38. <i>Platycleis tessellata</i> (Charp.)	la <u>Decticelle carroyée</u>	EAθ	AR/L/Œ	C	NM	
40. <i>Metrioptera roeseli</i> (Hgbch)	la <u>Decticelle bariolée</u>	ESh	R/Œ	TC	VU	
41. <i>Metrioptera bicolor</i> (Philippi)	la <u>Decticelle bicolor</u>	ESx	C/L	C/L	NM	
52. <i>Pholidoptera griseoaptera</i> (De Geer)	la <u>Decticelle cendrée</u>	EU	TC	TC	NM	
72. <i>Ephippiger ephippiger</i> (Fiebiger)	l' <u>Éphippigère des vignes</u>	HMe	C/L	TC	NM	
Gryllidae	Grillons					
93. <i>Gryllus campestris</i> L.	le <u>Grillon champêtre</u>	EAw	C	TC	NM	
94. <i>Acheta domesticus</i> (L.)	le <u>Grillon domestique</u>	CP	TR	AC	EN	
96. <i>Tartarogryllus bordigalensis</i> (Latr.)	le <u>Grillon bordelais</u>	MA	TR/L/Œ	C/L	DD	
103. <i>Nemobius sylvestrus</i> (Bosc)	le <u>Grillon des bois</u>	EM	TC	TC	NM	
113. <i>Oecanthus pellucens</i> (Scop.)	le <u>Grillon d'Italie</u>	EAθ	C/L	C	NM	PR
Caelifera	Cælifères					
Acrididae	Acridiens (Criquets)					
142. <i>Calliptamus italicus</i> (L.)	le <u>Criquet italien</u>	EA/MG	TR/Œ	C	DD	
153. <i>Oedipoda caerulea</i> (L.)	l'<u>Œdipode turquoise</u>	EA	TC/L	TC	NM	PR
179. <i>Chrysochraon dispar</i> (Germ.)	le <u>Criquet des clairières</u>	ES	PC/L	C/L	NM	
187. <i>Stenobothrus lineatus</i> (Panz.)	le <u>Criquet de la Palène</u>	ES	AC/L	C	VU	
193. <i>Omocestus haemorrhoidalis</i> (Charp.)	le <u>Criquet rouge-queue</u>	ES	TR/L/Œ	PC/L	CR	
194. <i>Omocestus petraeus</i> (Brisout)	le <u>Criquet des grouettes</u>	MA	TR/L/Œ	R/L	EN	
197. <i>Omocestus rufipes</i> (Zett.)	le <u>Criquet noir-ébène</u>	ES	AC	C	NM	
201. <i>Gomphocerippus rufus</i> (L.)	le <u>Gomphocère roux</u>	ES	C	TC	NM	
213. <i>Chorthippus mollis</i> (Charp.)	le <u>Criquet des larris</u>	EAθ	PC/L	IN	VU	
214. <i>Chorthippus brunneus</i> (Thnbg)	le <u>Criquet duettiste</u>	ES	TC	TC	NM	
215. <i>Chorthippus biguttulus</i> (L.)	le <u>Criquet mélodieux</u>	EAe	TC	TC	NM	
221. <i>Chorthippus parallelus</i> (Zett.)	le <u>Criquet des pâtures</u>	ES	TC	TC	NM	
223. <i>Euchorthippus pulvinatus gallicus</i> Mafan	le <u>Criquet glauque</u>	EAθ	AR/Œ	C	VU	
224. <i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout)	le <u>Criquet des mouillères</u>	EUm	TC	TC	NM	
Dictyoptera	Dictyoptères					
Mantidae	Mantides (Mantes)					
<i>Mantis religiosa</i> L.	la <u>Mante religieuse</u>	MA/AT	PC/L	C	VU	PR
Dermaptera	Dermaptères					
Forficulidae	Forficules (Perce-oreilles)					
— <i>Labia minor</i> (L.)	la <u>Forficule naine</u>	CO	AC	C	NM	
Neuroptera	Névroptères					
Mantispidae	Mantispides (Mantispes)					
[12]. <i>Mantissa stiriaca</i> (Poda)	la <u>Mantisse styrienne</u>	HMe	R/L/Œ	C	VU	
Hemerobiidae	Hémérobiides (Hémérobos)					
[18]. <i>Hemerobius stigma</i> Stephens			C/L		NM	
Chrysopidae	Chrysopides (Chrysopes)					
[35 bis]. <i>Chrysopa commata</i> X. & Uj.						
Myrmeleionidae	Myrméleonides (Fourmillions)					
[48]. <i>Distoleon tetragrammicus</i> (F.)	le <u>Fourmillon longicorne</u>	PM	R/L/Œ	C	EN	PR
Ascalaphidae	Ascalaphides (Ascalaphes)					
[49]. <i>Libelloides longicornis</i> (L.)	l'<u>Ascalaphe ambré</u>	AMe	TR/L/Œ	C	CR	PR
Odonata	Odonates (Libellules)					
Lestidae	Lestides (Demoiselles)					
<i>Sympetma fusca</i> (van der Linden)	le <u>Leste brun</u>	EA	C	C	NM	
Libellulidae	Libellulides					
<i>Orthetrum cancellatum</i> (L.)	l' <u>Orthétrum réticulé</u>	MA	TC	TC	NM	
<i>Sympetrum sanguineum</i> (Müller)	le <u>Sympétrum rouge-sang</u> , le <u>Sympétrum sanguin</u>	MA	C	TC	NM	
Homoptera	Homoptères					
Ledridae	Léridides (Cicadelles)					
<i>Ledra aurita</i> (L.)	La <u>Cicadelle oreillard</u>	EA	PC/Œ	PC	VU ?	PR

**Relevés entomologiques sur le site Natura 2000 des
« Pelouses calcaires du Gâtinais »
Matériels et méthodes**

Les espèces appartenant aux divers ordres d'Insectes étudiés ont été recensées, sur les secteurs C, E, F, G, HN, HS et I du site, au cours de relevés effectués sur la période 1997 - 2001 par Gérard Chr. LUQUET, dans le cadre du « Suivi de mesures conservatoires de l'espace rural – 1997 à 2000 » (STEUNOU et al., 1997 ; STEUNOU et al, 1998 ; STEUNOU et al, 2000 ; SABOURIN et al, 2002) et du « Programme LIFE Nature - Inventaire et relevés entomologiques du site naturel des Pelouses calcaires du Gâtinais – 1999 à 2001 » (LUQUET et al, 1999 ; LUQUET et al, 2001 ; LUQUET et al, 2001).

La faune diurne a été identifiée à vue et directement recensée sur le terrain ; les individus non identifiables immédiatement ont été conservés et déterminés au laboratoire. En ce qui concerne l'ordre des Orthoptères, la détermination à vue a été dans tous les cas complétée par une identification acoustique des différentes espèces produisant une stridulation, ce critère éthologique étant souvent nécessaire au repérage des espèces discrètes et à la séparation des taxa dont l'identification par les seuls caractères morphologiques reste incertaine.

Dans les tableaux ci-dessus, l'énumération des espèces (colonnes 1 et 2) obéit à l'ordre systématique. Les Lépidoptères sont classés selon la nouvelle édition de la *Liste* de P. LERAUT (1997), et les Orthoptères suivant l'ordre du *Guide* de BELLMANN et LUQUET (1995) et selon la numérotation de LUQUET (1994). Les noms vernaculaires sont généralement empruntés à la littérature entomologique courante, sauf ceux des Rhopalocères et des Orthoptères, qui ont fait l'objet de publications de synthèse (LUQUET, 1986 et 1994). Certains noms vernaculaires, nouvellement créés pour les besoins du présent rapport, sont repérés par l'adjonction d'un astérisque. Le trait de soulignement s'applique aux espèces caractéristiques des pelouses calcaires et sablo-calcaires ou fortement liées aux formations calcicoles.

Les colonnes 3 à 7 donnent, sous forme d'abréviations, plusieurs indices dont la signification s'établit comme suit :

Colonne 3 (SB) : sphère biogéographique

L'indice chorologique (abrégé en lettres majuscules) décrit très schématiquement — pour autant qu'elle soit connue — la répartition générale de l'espèce sur le Globe. Certains indices sont complétés par des indicateurs écologiques (abrégés en lettres minuscules) affinant le statut biogéographique de l'espèce concernée. L'indication de la sphère biogéographique est extraite des travaux de STAUDINGER & REBEL (1901 ; Microlépidoptères en général), REAL (1970-1972 ; Macrolépidoptères en général), MOTHIRON (1997 et 2001 ; Lépidoptères Noctuidae et Geometridae), KRUSEMAN (1982 et 1988 ; Orthoptères), NADIG (1991 ; Orthoptères et Dictyoptères), enfin d'ASPÖCK *et al.* (1980 ; Névroptères).

Indices chorologiques	Indicateurs écologiques
AM = atlanto-méditerranéen	c = atteignant la région caspienne
AT = afrotropical	e = eurytherme
CP = cosmopolite	h = hygrophile
EA = eurasiatique (holopaléarctique)	m = méridional
EM = euromaghrébin	o = orophile
EMM = euroméditerranéen-maghrébin	s = à tendances sarmatiques
ES = eurosibérien	w = occidental
EU = européen (EUm = sud-européen)	x = xérophile
HA = holarctique	θ = thermophile
HM = holoméditerranéen	* = thermophobe
MA = méditerranéo-asiatique	
MG = migrateur [souvent (sub)cosmopolite]	MG ₂ = migrateur régional
PM = ponto-méditerranéen	(effectuant des déplacements de faible

SC = subcosmopolite	amplitude)
SM = sarmatique	
ST = subtropical	

Colonnes 4 (IRF) et 5 (INF) : indice régional de fréquence et indice national de fréquence
Ces deux indices précisent le degré de fréquence de chaque espèce, respectivement en Île-de-France (colonne 4) et en France (colonne 5). Le symbole \mathfrak{R} (colonne 4) s'applique aux espèces remarquables pour l'Île-de-France (assez rares, rares ou très rares, la plupart du temps en limite d'aire).

Les indices national et régional de fréquence sont déduits des informations figurant dans les ouvrages de LHOMME (1923-[1963] ; Lépidoptères en général), de MOTHIRON (1997 et 2001 ; Lépidoptères Noctuidae et Geometridae), de KRUSEMAN (1982 et 1988 ; Orthoptères), de BELLMANN & LUQUET (1995 ; Orthoptères), ainsi que dans les travaux de LUQUET (1991 et 1993b, Orthoptères et Dictyoptères ; 1993a, Névroptères) et de LERAUT (1982 ; Névroptères).

AC = assez commun	PC = peu commun
AR = assez rare	R = rare
C = commun	TC = très commun
IN = indéterminé	TR = très rare
L = localisé	\mathfrak{R} = espèce remarquable pour l'Île-de-France

Colonne 6 (IV) : indice de vulnérabilité en Île-de-France

Le statut de vulnérabilité en Île-de-France est établi suivant les catégories fixées par la dernière révision de l'U. I. C. N. (1994). Les espèces n'encourant aucune menace, non concernées par les catégories de l'U. I. C. N., sont affectées dans le présent rapport du sigle " NM ".

L'établissement des indices de vulnérabilité s'appuie sur les mêmes sources que celles utilisées pour définir les indices national et régional de fréquence (*cf. supra*), ainsi que sur les données rassemblées dans certains documents de travail (non publiés) élaborés par le G.I.L.I.F. (Groupe d'Inventaire des Lépidoptères d'Île-de-France). En fonction de l'état d'avancement de nos connaissances, le statut de vulnérabilité d'un certain nombre d'espèces a été révisé dans le présent rapport (en général dans le sens d'un accroissement des menaces encourues).

CR = gravement menacé d'extinction (= FM = fortement menacé, <i>in</i> U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)	LR = encourageant un faible risque (catégorie non prise en compte par l'U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)
DD = insuffisamment documenté (IN = indéterminé, <i>in</i> U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)	NM = non menacé (catégorie non prise en compte par l'U.I.C.N.)
EN = menacé d'extinction (= M = menacé, <i>in</i> U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)	VU = vulnérable (= V = vulnérable, <i>in</i> U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)

Colonne 7 (SL) : statut légal

L'indicateur précise le statut de protection des espèces concernées en fonction des différents textes en vigueur. Les lignes correspondantes des tableaux apparaissent en **caractères gras**. Ces espèces se caractérisent presque toutes par leur forte valeur patrimoniale.

L'énumération des espèces concernées en Île-de-France par des mesures de protection régionales, nationales ou supra-nationales fait référence aux deux arrêtés du 22-VII-1993 (Ministère de l'Environnement, 1993a et 1993b), ainsi qu'au texte de la Directive " Habitats " de la C. E. E. (Conseil des Communautés Européennes, 1992).

H2 = espèce figurant sur l'annexe 2 de la Directive " Habitats/Faune/Flore "
PN = espèce protégée à l'échelon national (tous les départements français)
PR = espèce protégée à l'échelon régional (Île-de-France)

Références bibliographiques

- Aspöck (Horst), Aspöck (Ulrike) und Hölzel (Herbert)**, 1980. — Die Neuropteren Europas. Vol. 1, 495 p., 12 tabl. ; Vol. 2, 355 p., 913 fig. au trait, 259 illustr. phot., 26 aquar. et 222 cartes de répartition. Goecke und Evers édit., Krefeld (Allemagne).
- Bellmann (Heiko) et Luquet (Gérard Chr.)**, 1995. — Guide de Sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe occidentale. 384 p., 311 illustr. phot. coul, nombr. fig. au trait. Delachaux et Niestlé édit., Neuchâtel et Paris.
- Conseil des Communautés Européennes**, 1992. — Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. *Journal officiel des Communautés européennes*, L 206 (22-VII-1992) : 7-49.
- Kruseman (Gideon W.)**, 1982. — Matériaux pour la faunistique des Orthoptères de France. 2. Les Acridiens des Musées de Paris et d'Amsterdam. *Verslagen en technische Gegevens*, n° 36 : I-XX + 1-134, 91 cartes. Instituut voor Taxonomische Zoölogie (Zoölogisch Museum) édit., Universiteit van Amsterdam.
- Kruseman (Gideon W.)**, 1988. — Matériaux pour la faunistique des Orthoptères de France. 3. Les Ensifères et les Cælifères Tridactyloïdes et Tétrigoïdes des Musées de Paris et d'Amsterdam. *Verslagen en technische Gegevens*, n° 51 : I-XIX + 1-164, 1 fig., 107 cartes. Instituut voor Taxonomische Zoölogie (Zoölogisch Museum) édit., Universiteit van Amsterdam.
- Leraut (Patrice)**, 1982. — Les Planipennes de la région parisienne (Neuroptera). *L'Entomologiste*, 38 (6) : 242-246.
- Leraut (Patrice)**, 1997. — Liste systématique et synonymique des Lépidoptères de France, Belgique et Corse. Supplément hors-série à *Alexanor*, Paris : 1-526.
- Lhomme (Léon)**, 1923-[1963]. — Catalogue des Lépidoptères de France et de Belgique. 1, Macrolépidoptères : I-II + 1-800 (1923-1935) ; 2 (1), Microlépidoptères : 1-488 (1935-1946) ; 2 (2), Microlépidoptères (fin) : 489-1254 (1946-[1963]). Léon Lhomme édit., Le Carriol, par Douelle (Lot).
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1986. — Les noms vernaculaires français des Rhopalocères d'Europe (Lepidoptera Rhopalocera). *Alexanor*, 14 (7), Suppl. : [1]-[49].
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1991. — Note sur la répartition et la raréfaction de quelques Orthoptéroïdes de la faune française. *Entomologica gallica*, 2 (4) : 203-208.
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1993a. — Nouvelles observations de *Distoleon tetragrammicus* (F.) en région francilienne (Neur. Myrmeleonidae). *Entomologica gallica*, 3 (3), 1992 : 125-126, 1 carte.
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1993b. — Données faunistiques sur quelques Orthoptéroïdes de la moitié nord de la France en 1991 et 1992 (Orthoptera ; Dictyoptera). *Entomologica gallica*, 4 (1) : 29-34, 1 fig.
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1994. — Les noms vernaculaires français, néerlandais, allemands et anglais des Orthoptères d'Europe occidentale (Orthoptera Ensifera et Cælifera). *Entomologica gallica*, 4 (2-3), 1993 : 97-124.
- Luquet (Gérard Chr.), Omnès (François) et Urbano (Serge)**, 1999. — Inventaire entomologique du site naturel des Pelouses sèches du Gâtinais. M.N.H.N./Pro Natura Ile-de-France/NaturEssonne. 77 p., nombr. fig. et tabl. NaturEssonne edit., Longpont-sur-Orge (Essonne)
- Luquet (Gérard Chr.), Omnès (François) et Urbano (Serge)**, 2001a. — Relevés entomologiques du site naturel des Pelouses sèches du Gâtinais – année 2000. M.N.H.N./Pro Natura Ile-de-France/NaturEssonne. 109 p., nombr. fig. et tabl. NaturEssonne edit., Longpont-sur-Orge (Essonne)
- Luquet (Gérard Chr.), Omnès (François) et Urbano (Serge)**, 2001b. — Relevés entomologiques du site naturel des Pelouses sèches du Gâtinais – année 2001. M.N.H.N./Pro Natura Ile-de-France/NaturEssonne. 110 p., nombr. fig. et tabl. NaturEssonne edit., Longpont-sur-Orge (Essonne)
- Ministère de l'Environnement et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**, 1993 a. — Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des Insectes protégés en région Île-de-France, complétant la liste nationale. *Journal officiel de la République française*, 23 septembre 1993 : 13 236 - 13 237.

- Ministère de l'Environnement et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**, 1993 b. — Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des Insectes protégés sur le territoire national. *Journal officiel de la République française*, 24 septembre 1993 : 13 272.
- Mothiron (Philippe)**, 1997. — Noctuelles (Lepidoptera Noctuidae). *In*: Contribution à la connaissance du patrimoine naturel francilien. Inventaire commenté des Lépidoptères de l'Île-de-France. Vol. 1. *Alexanor*, **19**, Supplément hors-série : [1]-[144], 4 pl. coul., 2 fig., 5 tabl., 2 dépliants hors-texte.
- Nadig (Adolf)**, 1991. — Die Verbreitung der Heuschrecken (Orthoptera : Saltatoria) auf einem Diagonalprofil durch die Alpen (Inntal - Maloja - Bregaglia - Lago di Como - Furche) [La répartition des Orthoptères sur un transect diagonal à travers les Alpes (le long du sillon vallée de l'Inn - col de la Maloja - val Bregaglia - lac de Côme)]. *Jahresbericht der naturforschenden Gesellschaft Graubünden*, N. S., **106** (2) : 1-380, 56 fig., 24 tabl. [227-380].
- Réal (Pierre)**, 1970-1972. — Table synonymique et biogéographique des Lépidoptères de France. **1**, Rhopalocères et Arctioïdes. *Publications de la Section de Biologie et d'Écologie animales de la Station de Bonnevaux*, n° 3 (1970) : 1-26 ; **2**, Noctuidae Trifinae. *Ibidem*, n° 5 (1971) : 27-63 + [I]-[XVIII] ; **3**, Geometridae. *Ibidem*, n° 8 (1972) : 64-107 + [1]-18 ; **4**, Noctuidae Quadrifinae et "Bombyx" sauf Arctioïdes. *Ibidem*, n° 9 (1972) : [I] + 108-136 [Faculté des Sciences, Besançon].
- Sabourin (Gaëlle), Luquet (Gérard Chr.) et Urbano (Serge)**, 2002. — Suivi de mesures conservatoires dans l'espace rural. Année 4 (2000). Document miméographié. 93 + 88 p., nombr. fig. et tabl., 2 cartes dépliantes en coul. NaturEssonne édit., Longpont-sur-Orge (Essonne).
- Staudinger (Otto) und Rebel (Hans)**, 1901. — Catalog der Lepidopteren des palaearktischen Faunengebietes. I-XXXII + 1-411 (Papilionidae - Hepialidae) + 1-368 (Pyralidae - Micropterygidae), 1 portrait h.-t. R. Friedländer und Sohn édit., Berlin.
- Steunou (Marion), Luquet (Gérard Chr.) et Urbano (Serge)**, 1997. — Suivi de mesures conservatoires dans l'espace rural. Année 1 (1997). Rapport miméographié. 5+72+24+61+19 p., nombr. fig. et tabl., 2 cartes dépliantes en coul. NaturEssonne édit., Longpont-sur-Orge (Essonne).
- Steunou (Marion), Frébet (Laurent) et Urbano (Serge)**, 1998. — Restauration de pelouses sèches en Essonne. 1^{ère} tranche. Programme au titre du FGER. Rapport administratif 2. Document miméographié. 11 p + annexes. NaturEssonne édit., Longpont-sur-Orge (Essonne).
- Steunou (Marion), Luquet (Gérard Chr.) et Urbano (Serge)**, 1998. — Suivi de mesures conservatoires dans l'espace rural. Année 2 (1998). Rapport miméographié. 83 + 18 + 76 + 38 p., nombr. fig. et tabl., 2 cartes dépliantes en coul. NaturEssonne édit., Longpont-sur-Orge (Essonne).
- Steunou (Marion), Sabourin (Gaëlle), Luquet (Gérard Chr.), Parmentier (Cathy) et Urbano (Serge)**, 2000. — Suivi de mesures conservatoires dans l'espace rural. Année 3 (1999). Document miméographié. 61 + 17 + 49 + 34 p., nombr. fig. et tabl., 2 cartes dépliantes en coul. NaturEssonne édit., Longpont-sur-Orge (Essonne).
- U. I. C. N. (Union mondiale pour la Nature)**, 1994 — Catégories de l'U. I. C. N. pour les Listes Rouges préparées par la Commission de la sauvegarde des espèces de l'U. I. C. N. (30 novembre 1994). 22 p. U. I. C. N. édit., Gland (Suisse).

5. LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS - METHODOLOGIE

L'évaluation de la valeur patrimoniale des habitats est un exercice difficile. D'après VALENTIN-SMITH & al. (1998), les critères suivants, d'importance décroissante, sont utilisables :

- mention dans l'annexe I de la Directive Habitats, avec en premier lieu les habitats mentionnés comme "prioritaires",
- statut d'habitat associé à un habitat d'intérêt européen,
- vulnérabilité naturelle ou d'origine humaine de l'habitat,
- typicité ou exemplarité de l'habitat,
- richesse de l'habitat en espèces rares ou menacées.

Les tableaux suivants présentent pour chaque critère l'équivalence entre la valeur constatée sur le site lors de l'inventaire écologique et la note attribuée.

La note de valeur la plus élevée est attribuée à l'habitat de plus grand intérêt. Les valeurs attribuées traduisent seulement un classement mais ne quantifient pas la valeur patrimoniale.

• Statut

Le statut des habitats dans la directive Habitats permet de les classer en 5 classes :

Statut	Habitat d'intérêt européen prioritaire	Habitat d'intérêt européen, devenant prioritaire par le cortège remarquable d'Orchidées qu'il abrite	Habitat d'intérêt européen	Habitat associé	Espace interstitiel
Valeur	5	4	3	2	1

• Vulnérabilité

La vulnérabilité de l'habitat correspond au cumul de la vulnérabilité naturelle (capacité de l'habitat à évoluer plus ou moins rapidement vers un autre habitat différent) et de la vulnérabilité d'origine humaine (résultat des activités humaines normales sur le site : foresterie, agriculture, loisirs).

Vulnérabilité	Forte	Assez forte	Moyenne	Modérée	Faible	Nulle
Valeur	5	4	3	2	1	0

• Typicité

Un habitat est considéré comme typique lorsque son cortège floristique et sa physionomie correspondent aux descriptions théoriques établies dans le guide Corine Biotopes.

Typicité	Forte	Assez forte	Moyenne	Assez faible	Faible	Nulle
Valeur	5	4	3	2	1	0

- *Valeurs floristique et entomologique*

Les valeurs floristique et entomologique d'un habitat sont établies à partir des tableaux présentés en II E 2, basés sur le statut légal et la rareté, et dans le cas des Orchidées, de la nature des espèces relevées sur le site.

Valeur floristique ou entomologique	Très forte	Forte	Moyenne	Faible	Nulle
Valeur	4	3	2	1	0

6. LA STRUCTURE DU FONCIER

Secteurs	A	B	C	D	E	F	G	HN	HS	I	J	Ensemble
Surface totale (ha)	19,17	11,93	39,45	9,42	41,60	44,39	23,83	62,11	26,19	23,45	7,09	308,63
Propriété de particuliers (ha)	18,17	11,93	38,86	8,38	38,63	42,39	23,32	50,24	21,26	22,30	0	275,48
Propriété d'ONG ¹³ (ha)	0	0	0,59	0	2,97	2,00	0,51	10,93	4,02	1,07	0	22,09
Propriété de collectivités (ha)	1,00	0	0	1,04	0	0	0	0,94	0,91	0,08	7,09	11,06
Nombre de parcelles cadastrales	45	10	46	27	100	70	35	169	101	112	2	717
Surface moyenne des parcelles (ha)	0,43	1,19	0,86	0,35	0,42	0,63	0,68	0,37	0,26	0,21	3,54	0,43
Nombre de propriétés ¹⁴	15	5	30	7	40	24	11	46	35	59	1	211
Surface moyenne d'une propriété (ha)	1,28	2,39	1,32	1,35	1,04	1,85	2,17	1,35	0,75	0,40	7,09	1,46

¹³ Une seule organisation non gouvernementale, à vocation de protection de la nature, est propriétaire : le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Ile-de-France — Pro Natura Ile-de-France.

¹⁴ Nombre estimé sur la base de matrices cadastrales datant de 1998, mises à jour partiellement en 2004.

7. CAHIER DES CHARGES DEPARTEMENTAL DE LA PHAE POUR L'ESSONNE

DDAF 91 – PHAE – ANNEXE

Cahiers des charges de l'action agro-environnementale départementale retenue pour la PHAE

Action 20 A de la PHAE : Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage (2001 A 01)

➔ **Plafond individuel de la prime**

Le plafond individuel maximum de la prime pour le département est fixé à **2 276,54 €/an**.

- Pour les GAEC, ce plafond est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées sous réserve du respect par les associés des conditions d'éligibilité à la PHAE et dans la limite de 3.
- Pour les titulaires d'un CTE, ce plafond s'applique à la somme des montants perçus au titre d'actions de type 19.03, 20.01 et 20.02 dans le CTE ou la PHAE.

(reprise du cahier des charges de l'action MAE de la synthèse régionale)

		Type de l'engagement
Territoire visé	<p>Ensemble de la région :</p> <p>Surfaces éligibles : prairies permanentes et temporaires avec intégration dans une rotation</p>	
Objectifs	<p>Le maintien des prairies qui ne représentent plus que 3,9 % de la SAU régionale constitue un enjeu régional prioritaire .</p> <p>Les prairies, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines (ils servent en effet de filtre), sont un élément essentiel du paysage d'une région, et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire, certaines étant menacées de disparition.</p> <p>De manière à préserver ces milieux, leur entretien et leur gestion doivent être réalisés en limitant le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais (qui influent sur la qualité de l'eau) ainsi que le chargement en bétail (un chargement trop élevé risque par le piétinement et la surconsommation de provoquer la disparition d'espèces animales et végétales fragiles).</p>	
Conditions d'éligibilité complémentaires	<p>La surface concernée doit faire partie « d'espaces sensibles » au sens retenu en 2002 dans la synthèse régionale des mesures agri-environnementales, c'est à dire : sites Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, Zones humides.</p>	
Montant de l'aide	<p>56,91 € / ha / an.</p>	
Engagements	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des surfaces en herbe sur l'exploitation - Maintien des éléments fixes de paysage (haies, mares.) <p>Seuil de chargement : <1,4 UGB/ha</p> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (voir notice nationale).</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>Les modalités de gestion des refus lorsque leur mise en œuvre intervient dans un "espace sensible" doivent être soumises à l'avis et l'autorisation d'un expert (organisme compétent en matière d'environnement et/ou des PNR sur le territoire des Parcs) pour définir entre autres les conditions, l'étendue et les dates possibles de l'intervention.</p> <p>Fertilisation /phytosanitaires</p> <p>Fertilisation azotée minérale limitée à 70 unités/ha par an</p> <p>Fertilisation P et K limitée à 60 unités/ha par an</p> <p>Fertilisation organique (fumier, lisier)limitée à 65 unités d'azote/ par ha et à 40 unités/ha si la parcelle est pâturée, la fertilisation sera conduite dans le respect des obligations de la directives « nitrates »</p>	<p>SECONDAIRE</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>PRINCIPAL</p>

DDAF 91 – PHAE – ANNEXE

	<p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Désherbage chimique interdit (sauf vivaces) soumis à autorisation comité technique (ERE, organisme compétent en matière d'environnement sur les espaces sensibles et/ou PNR sur le territoire des Parcs)</i> • <i>Boisement interdit</i> • <i>Affouragement (apport de fourrage), interdit sauf exception après avis comité technique (ERE, organisme compétent en matière d'environnement sur les espaces sensibles et/ou PNR sur le territoire des Parcs)</i> • <i>Pas de modification du système d'assainissement (fossé, rus, drains...)</i> <p>Modalités de renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les prairies permanentes sont fixes durant les 5 ans, un seul renouvellement avec possibilité de travail du sol simplifié est autorisé exception faite des espaces sensibles pour lesquels une autorisation précisant les modalités devra être fournie par un organisme compétent en matière d'environnement sur les espaces sensibles et/ou PNR sur le territoire des Parcs</i> - <i>Les prairies temporaires sont tournantes : elles peuvent être soit déplacées (une seule fois au cours de l'engagement), soit renouvelées (une seule fois au cours de l'engagement), exception faite des espaces sensibles pour lesquels une autorisation précisant les modalités devra être fournie par un organisme compétent en matière d'environnement sur les espaces sensibles et/ou PNR sur le territoire des Parcs</i> 	<p>SECONDAIRE</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>PRINCIPAL</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Cahier de fertilisation (apports azotés, minéraux et organiques) comprenant au minimum : date , quantité et nature des apports.</i> <p>Rappel : lors du contrôle, vous devez fournir la déclaration de surface la plus récente, le cahier d'enregistrement, le support graphique de localisation des engagements, le registre parcellaire. L'ensemble de ces pièces, depuis la souscription de la PHAE, peut être demandé, et ce jusqu'à 4 années suivant la fin du contrat .</p>	<p>SECONDAIRE</p>

➔ **Contrôles :** Chaque année, un contrôle administratif effectué par la DDAF porte sur le respect de vos engagements et sur les surfaces engagées. En cours de contrat, votre dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requière votre présence ou celle de votre représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-après. Il inclut une visite de toute votre exploitation.

Vous devez, chaque année, localiser les parcelles engagées que vous avez déclarées sur un document graphique à conserver chez vous pendant les 4 années suivant la fin de votre engagement (§ 12 de la notice nationale).

« Sur les photographies aériennes de votre registre parcellaire graphique », et uniquement sur ce support, vous devez dessiner en bleu le contour des parcelles culturales engagées pour la PHAE dans chaque îlot concerné. « les parcelles inférieures à 10 ares seront représentées par une croix sur les photographies aériennes.

A l'intérieur de chacune de ces parcelles, vous inscrirez le code de l'action concernée ci-dessus suivi de la nature de la surface :

PP pour les prairies permanentes,
PT pour les prairies temporaires,

Exemple : si vous engagez une surface en prairie permanente dans l'action PHAE codée « 20A », vous inscrirez « 20A PP » à l'intérieur de la parcelle culturale que vous aurez dessinée sur le support graphique.

Vous devez impérativement conserver sur votre exploitation ce support graphique de localisation des surfaces engagées pour la PHAE pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivant la fin de votre engagement et l'actualiser chaque année. Il vous sera demandé lors des contrôles sur place.

DDAF 91 – PHAE – ANNEXE

➔ **Sanctions** : Les engagements des actions sont classés en 3 catégories (principale, secondaire, complémentaire) d'importance décroissante par rapport à la finalité de l'action et à la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnée prenant en compte la catégorie dans laquelle il est classé et la superficie concernée (voir la notice nationale d'information sur la PHAE et les cahiers des charges des actions ci-dessous).

8. FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 1100802

(NOTE : CHARTE REACTUALISEE ET VALIDEE LORS DU COPIL DU 05/04/11)



« Pelouses calcaires du Gâtinais » Charte Natura 2000



1] Généralités

1.1 : Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, et ce dans un cadre global de développement durable. En ce qui concerne la gestion de ses sites Natura 2000, la France a mis en place trois outils : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour milieux agricoles), les contrats Natura 2000, ainsi que la Charte Natura 2000.



1.2 : La Charte Natura 2000

La Charte doit répondre aux enjeux définis par le Document d'objectifs du site Natura 2000 et contribuer à la **conservation de la biodiversité** en favorisant la poursuite, le développement et la valorisation de **pratiques favorables** à sa préservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion qui a permis le maintien de milieux naturels remarquables.

La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- les **engagements** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux et peuvent être contrôlés.

- les **recommandations** sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Ces recommandations et engagements sont répartis en 2 grandes catégories : ceux concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux grands types de milieux du site.

1.3 : Quels avantages ?

La charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques **uniques** : exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, garantie de gestion durable des forêts.

Plus de détails sur les avantages fiscaux sont présentés dans l'annexe 1 : « Avantages fiscaux pour les adhérents à la Charte ».

1.4 : Qui peut adhérer à la charte ?

Toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site. Seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayants-droits) bénéficieront des exonérations fiscales.

Unité d'engagement : la parcelle. Un adhérent à la charte peut signer la charte sur toute parcelle incluse dans le périmètre du site Natura 2000. Le propriétaire adhère à tous les engagements généraux et spécifiques aux milieux naturels présents sur la ou les parcelle(s) concernée(s). Le Mandataire peut souscrire aux engagements de la charte correspondant aux droits dont il dispose. Tout autre signataire qui s'engage « moralement » au respect de la charte ne bénéficie pas d'exonérations fiscales.

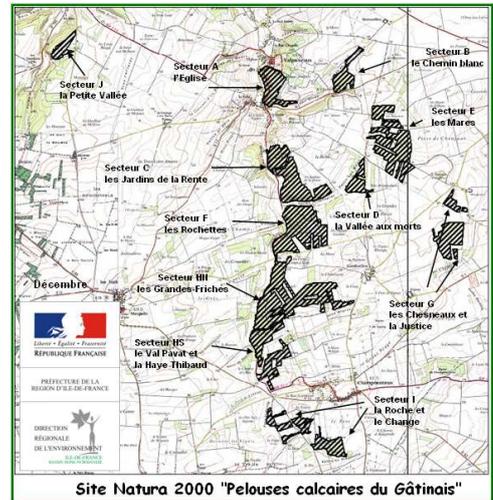
1.5 : Pour quelle durée ?

La charte a une durée de 5 ans. Son renouvellement est soumis à la même procédure que sa mise en place. Le renouvellement par tacite reconduction n'est pas valable. Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du propriétaire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

2] Présentation du site Natura 2000 « Pelouses calcaires du Gâtinais »

Le site Natura 2000 Pelouses Calcaires du Gâtinais s'étend sur une superficie de 309 ha et intègre les communes de Champmotteux, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Puiset-le-Marais et Valpuiseaux.

Ce site a été proposé par la France, dans le cadre du programme Natura 2000 de l'union européenne, pour ces habitats naturels d'intérêt européen (annexe 1 de la Directive Habitat), à savoir : les pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ainsi que les pelouses calcaires sur sables xériques. En outre, l'écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), présente sur le site, fait partie de l'annexe II de la Directive Habitat.



Ces pelouses calcaires d'une grande richesse écologique sont pour certaines malheureusement menacées par la colonisation des ligneux. Cette évolution entraîne la dégradation des habitats, et la disparition progressive d'espèces à forte valeur patrimoniale, tendant ainsi vers une baisse de la biodiversité.

La désignation de ces pelouses au sein du réseau Natura 2000 a pour objectif leur conservation et, si besoin, leur gestion afin de maintenir ou de restaurer un état de conservation favorable. Pour ce faire, un document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé et approuvé par arrêté préfectoral le 28 août 2005.

Les objectifs généraux de conservation, qu'il décrit, sont, en autres :

- la gestion des pelouses sèches et de leur cortège floristique passant par des actions de fauche ou de pâturage.
- la restauration de pelouses passant par des éclaircies de pré-bois.



3] Contenu de la charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Pelouses calcaires du Gâtinais »

La charte contient des engagements généraux ainsi que certains, plus spécifiques, demandés en fonction des milieux présents sur la ou les parcelles concernées (milieux ouverts, en cours de fermeture, fermés).

Généralités (concernant l'ensemble du site)

Les pelouses sèches sont en raréfaction en Europe. Il est donc nécessaire de veiller à leur maintien, en veillant à l'intégrité du milieu naturel.

Tout signataire s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement 1- accès aux experts scientifiques

Le signataire s'engage à autoriser l'accès des propriétés contractualisées aux organismes habilités pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et de l'évaluation de l'état de conservation.

Il s'agit de la structure animatrice du site Natura 2000 et les services déconcentrés de l'État compétents en la matière.

Engagement 2- veiller à la propreté du site

Le signataire s'engage à maintenir le site propre de tous déchets, places de feux (en dehors de feux éventuellement prévus dans un contrat Natura 2000 pour la restauration du site et en respectant les préconisations des cahiers des charges), ou d'aménagements divers.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'intégrité du site.

Engagement 3- . Circulation motorisée

Afin de limiter la destruction de la végétation par le passage (répétés ou non) d'engins motorisés, ainsi que le dérangement d'espèces en période de reproduction ou d'hivernage, le propriétaire s'engage à ne pas autoriser la circulation de véhicules de loisirs à moteurs sur les parcelles contractualisées, en-dehors des voies ouvertes à la circulation du public.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'état de la végétation et de la présence de trace de passage.

Milieu ouvert

Ce type de milieu correspond aux habitats suivants:

- Pelouse calcaire de sable xérique¹⁵
- Pelouse calcaire xérophile¹⁶
- Pelouse calcaire mésoxérophile¹⁷
- Formation à Genévrier commun

Les pelouses sèches sont des milieux riches en diversité faunistique et floristique

Engagement 1 - non introduction d'espèces

Dans un souci du respect du milieu naturel, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à l'introduction d'espèces et à n'effectuer aucune plantation.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2 - aucun travail du sol

Le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à un travail du sol qu'il soit superficiel ou profond.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'intégrité du site.

Milieu en cours de fermeture

Ce type de milieu correspond aux habitats suivants:

- Ourlets calcicoles
- Fourrés arbustifs
- Pré-bois de pin sylvestre
- Pré-bois mixtes
- Pré-bois dominés par des feuillus
- Clairière à Phalangère rameuse

Engagement 1 - aucune plantation

Dans un souci de naturalité du site et de préservation des milieux naturels remarquables, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à la plantation d'arbres ou d'arbustes.

¹⁵ Xérique : se dit d'un milieu se déshydratant très vite après chaque précipitation

¹⁶ Xérophile : adapté à un milieu sec à très sec la majeure partie de l'année

¹⁷ Mésoxérophile : adapté à un milieu assez sec la majeure partie de l'année

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2- laisser les arbres morts

Le signataire s'engage à veiller au maintien des arbres morts aux sols ou sur pieds s'ils ne représentent aucun risque (santé, sécurité..). En effet, ces derniers sont indispensables au cycle de vie de certaines espèces.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de la présence d'arbres morts.

Milieu fermé

Ce type de milieu correspond aux habitats suivants :

- Bois mixtes
- Bois calcicoles à dominance de feuillus

Engagement 1- aucune plantation

Dans un souci de naturalité du site et de préservation des milieux naturels remarquables, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à la plantation d'arbres ou d'arbustes.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2- laisser les arbres morts

Le signataire s'engage à veiller au maintien des arbres morts aux sols ou sur pieds s'ils ne représentent aucun risque (santé, sécurité..). En effet, ces derniers sont indispensables à la vie de certaines espèces.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de la présence d'arbres morts.

Engagement 3- contrôle de la coupe d'arbres

Le signataire autorise ou procède lui-même à une coupe d'arbres suivant :

- les prescriptions du DOCOB
- l'accord des services de l'État concernés

Il en informe, en outre, la structure animatrice.

Le mode de gestion préconisé est la régénération naturelle.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des recommandations de coupe proposées par les structures sollicitées.

Les engagements souscrits

Le propriétaire ou l'ayant-droit des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 s'engage à respecter les engagements généraux du site Natura 2000 des pelouses calcaires du Gâtinais ainsi que ceux correspondants aux types de milieu présents sur les parcelles suivantes :

Durée :

5 ans

Types de milieu :

Milieu ouvert

Milieu en cours de fermeture

Milieu fermé

Fait à

Le

Signature(s) :

propriétaire(s)

mandataire(s)

9. EXTRAIT DE L'ANNEXE J DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL NATIONAL



LISTE DES MESURES ELIGIBLES A CONTRAT NATURA 2000 FINANCE PAR LE MEDD ET LE FEOGA

(mesures relevant de l'annexe J du PDRN validée en 2004 par le comité STAR)

POUR LES MILIEUX AUTRES : NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS

Formations herbeuses sèches, landes, fourrés (en secteurs non agricoles)

- A FH 002 : Plantation et entretien d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de haies ou de bosquets, en vue de la restauration de milieux favorables au maintien et à la reproduction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire
- A FH 003 : Réhabilitation et entretien de murets constituant des habitats spécifiques pour certaines espèces d'intérêt communautaire (par exemple Phyllocladus d'Europe)
- A FH 004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire
- A FH 005 : Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie ...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels
- A FH 006 : Mise en application de techniques d'écobuage contrôlé dans un objectif de maintien de l'ouverture des milieux et de préservation de certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire
- A FH 007 : Etrépage sur de petites placettes, en vue de la restauration du caractère oligotrophe des sols, nécessaire au maintien ou au rétablissement d'habitats naturels d'intérêt communautaire inféodés à des milieux pauvres (habitats des landes humides en particulier, régénérés par l'action favorable de l'étrépage sur le développement des stades pionniers de la végétation)

10. CAHIERS DES CHARGES DU VOLET PELOUSES SECHES DU CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

annexe IV - p2

Préfecture de l'Essonne
Direction des Actions Interministérielles,
Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
A Evry, le 7 juillet 2004
Le Préfet,
Denis PRIEUR

Pour l'enjeu « Pelouses sèches » : liste des 8 communes (code INSEE)

Abbeville la Rivière 91001
Champmottes 91137
Fontaine la Rivière 91533

Gironville sur Essonne 91273
Maise 91359
Puisselet le Marais 91508

Saclas 91533
Valpuseaux 91629



Communes concernées



Noyaux des sites (localisation approximative)

Libellé action : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture			
Modalités	Code de l'action	Montant retenu	Mesure Fixe
	1901-A01	274,41 €/ha/an	
+20% si zone Natura 2000	1901-A02	329,29 €/ha/an	
pour les éleveurs ovins	1901-A03	329,29 €/ha/an	
option 1 Régénération de la parcelle par réimplantation de prairie après débroussaillage sur expertise	1901-B01	350,63 €/ha/an	
+20% si zone Natura 2000	1901-B02	420,76 €/ha/an	
pour les éleveurs ovins	1901-B03	420,76 €/ha/an	
option 2 Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures)	1901-C01	+ 0,30 €/ml/an	
+20% si zone Natura 2000	1901-C02	+ 0,37 €/ml/an	
pour les éleveurs ovins	1901-C03	+ 0,37 €/ml/an	
Territoires visés	voir carte		
Objectifs	La réouverture des parcelles abandonnées répond à un objectif paysager mais également à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration d'habitats ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu.		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuil de recouvrement ligneux initial : > 30 %. ▪ En dessous du seuil de 5 ha (cumulé), le choix de la parcelle, les conditions de débroussaillage, d'entretien, et de maintien des éléments marquants du paysage, seront définies par le porteur de projet qui associera les PNR sur le territoire des Parcs Naturels Régionaux et les organismes compétents sur les espaces sensibles : Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Zones humides etc... : fournir un compte rendu dans le diagnostic. Au dessus de ce seuil, il sera fait appel à un expert qui associera dans tous les cas les structures citées précédemment. Pour les zones Natura 2000 le porteur de projet sera la structure animatrice. 		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Débroussaillage lourd d'ouverture :</p> <p>Selon les modalités définies localement par le porteur de projet ou l'expert dans le respect des recommandations du DOCOB sur les sites Natura 2000 ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bûcheronnage et évacuation ou brûlage des bois après expertise locale, ▪ Dessouchage ou non ou traitement chimique après expertise technique, ▪ Broyage. ▪ Maintien de certains éléments (haies, arbres...) après expertise. <p>Maintien de l'ouverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités précisées par le porteur de projet ou l'expert : gyrobroyage ou fauche avec évacuation des végétaux etc..., date d'intervention d'octobre à février pour préserver la faune, pâturage extensif avec un chargement annuel moyen inférieur à 1,5 UGB/ha ▪ Fertilisation azotée totale possible inférieure à 70 U /ha/an à préciser après expertise. ▪ Fauche des refus en cas de pâturage <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>		<p>P P P S</p> <p>P</p> <p>P S</p>
Cumul	<i>Cette action est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans le respect des plafonds communautaires</i>		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Les enregistrements obligatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - natures, dates et localisation des interventions de débroussaillage lourd d'ouverture - natures, dates et localisation des interventions de maintien de l'ouverture - en cas de pâturage ; précisez la ou les périodes ainsi que le chargement moyen <p>Ils ne concernent que les parcelles engagées</p> <p>La nature des supports demandés est laissée à l'appréciation du demandeur.</p> <p>Le diagnostic devra être conservé par le demandeur</p> <p>Conservez également les déclarations PAC accompagnées des tableaux de localisation des engagements agroenvironnementaux et des plans de localisation (orthophotographies, ou planches cadastrales au format A3 et A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/ 5000 et 1/25000).</p>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Contrôle administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dernière déclaration de surface disponible ▪ copies des factures des équipements pastoraux (option 2). <p>Contrôle sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ visite des parcelles contractualisées, ▪ examen des documents d'enregistrement obligatoires ▪ originaux des factures le cas échéant (option 2). 		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée.		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Libellé action : Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture			
Modalités	Code de l'action	Montant retenu	Mesure fixe
	1902-A01	121,96 €/ha/an	
+20% si zone Natura 2000	1902-A02	146,35 €/ha/an	
pour les éleveurs ovins	1902-A03	146,35 €/ha/an	
1. Régénération de la parcelle par réimplantation de prairie après débroussaillage sur expertise	1902-B01	198,18 €/ha/an	
+20% si zone Natura 2000	1902-B02	237,81 €/ha/an	
pour les éleveurs ovins	1902-B03	237,81 €/ha/an	
2. Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures)	1902-C01	+ 0,3 €/ml/an	
+20% si zone Natura 2000	1902-C02	+ 0,37 €/ml/an	
pour les éleveurs ovins	1902-C03	+ 0,37 €/ml/an	
Territoires visés	voir carte		
Objectifs	La réouverture des parcelles abandonnées répond à un objectif paysager mais également à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration d'habitats ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu.		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuil de recouvrement ligneux initial : > 5 %. ▪ En dessous du seuil de 5 ha (cumulé), le choix de la parcelle, les conditions de débroussaillage, d'entretien, et de maintien des éléments marquants du paysage, seront définies par le porteur de projet qui associera les PNR sur le territoire des Parcs Naturels Régionaux et les organismes compétents sur les espaces sensibles : Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Zones humides etc... : fournir un compte rendu dans le diagnostic. Au dessus de ce seuil, il sera fait appel à un expert qui associera dans tous les cas les structures citées précédemment, pour les zones Natura 2000 le porteur de projet sera la structure animatrice. 		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>- Ouverture du milieu la première année :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon des modalités ci-dessus définies, ex : débroussaillage mécanique ou manuel, possibilité de traitement chimique localisé selon proposition du porteur de projet ou l'expert. <p>- Entretien année 2 à 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gyrobroyage ou fauche avec évacuation des végétaux , date d'intervention d'octobre à février pour préserver la faune précisée dans le diagnostic ▪ Ou Pâturage extensif avec un chargement annuel moyen inférieur à 1,5 UGB/ha/an ▪ Fertilisation azotée possible et limitée au total à 70u/ha/an ▪ Fauche des refus en cas de pâturage <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>		<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p>
Cumul	<i>Cette action est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans le respect des plafonds communautaires</i>		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Les enregistrements obligatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - natures, dates et localisation des intervention de débroussaillage léger d'ouverture - natures, dates et localisation des intervention de maintien de l'ouverture - en cas de pâturage ; précisez la ou les périodes ainsi que le chargement moyen <p>Ils ne concernent que les parcelles engagées</p> <p>La nature des supports demandés est laissée à l'appréciation du demandeur.</p> <p>Le diagnostic devra être conservé par le demandeur</p> <p>Conservez également les déclarations PAC accompagnées des tableaux de localisation des engagements agroenvironnementaux et des plans de localisation (orthophotographies, ou planches cadastrales au format A3 et A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/ 5000 et 1/25000).</p>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Contrôle administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dernière déclaration de surface disponible. ▪ copies des factures des équipements pastoraux (option C). <p>Contrôle sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ visite des parcelles contractualisées, ▪ examen des documents d'enregistrement obligatoires ▪ originaux des factures le cas échéant (option C). 		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée.		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Libellé action : Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage			
Modalités	Code de l'action	Montant retenu	Mesure fixe
	2001-A01	91,47 €/ha/an	
+20% si zone Natura 2000	2001-A02	109,76 €/ha/an	
pour les éleveurs ovins	2001-A03	109,76 €/ha/an	
1. Fertilisation minérale limitée à 40/60/60	2001-C01	125,01 €/ha/an	
+20% si zone Natura 2000	2001-C02	150,01 €/ha/an	
pour les éleveurs ovins	2001-C03	150,01 €/ha/an	
2. Suppression de la fertilisation minérale et organique	2001-D01	169,22 €/ml/an	
+20% si zone Natura 2000	2001-D02	203,06 €/ml/an	
pour les éleveurs ovins	2001-D03	203,06 €/ml/an	
Territoires visés	voir carte		
Objectifs	Les milieux prairiaux, outre leurs fonctions épuratrice et régulatrice des ressources en eau, sont les milieux de vie et de reproduction d'espèces végétales et animales tout en participant à la constitution du paysage. Pour qu'ils puissent pleinement remplir ces fonctions paysagères et de maintien de la biodiversité, ces milieux doivent être maintenus, entretenus et gérés de façon extensive.		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuil de recouvrement ligneux initial : > 5 %. ▪ En dessous du seuil de 5 ha (cumulé), le choix de la parcelle, les conditions de débroussaillage, d'entretien, et de maintien des éléments marquants du paysage, seront définies par le porteur de projet qui associera les PNR sur le territoire des Parcs Naturels Régionaux et les organismes compétents sur les espaces sensibles : Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Zones humides etc... : fournir un compte rendu dans le diagnostic. Au dessus de ce seuil, il sera fait appel à un expert qui associera dans tous les cas les structures citées précédemment. Pour les zones Natura 2000 le porteur de projet sera la structure animatrice. 		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des surfaces en herbe sur l'exploitation. ▪ Chargement moyen : le mode de calcul du chargement moyen annuel sur les parcelles engagées sera défini selon les préconisations de la Maison de l'élevage dans la limite du seuil de 1,4 UGB/ha. ▪ Fertilisation minérale limitée à 70/60/60 ▪ Désherbage chimique interdit (sauf vivaces) ▪ Enregistrement des apports azotés minéraux et organiques ▪ Fertilisation organique (fumier, lisier) limité à 65 U /ha et 40 U /ha si la prairie est pâturée. ▪ Boisement interdit – affouragement interdit (sauf sur le territoire du PNR du Vexin français et du PNR de la haute Vallée de Chevreuse) ▪ Pas de modification du système d'assainissement <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>		<p>S</p> <p>P</p> <p>70P 60/60S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p>
Cumul	Cette action est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans le respect des plafonds communautaires		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Les enregistrements obligatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation annuelle des surfaces en herbe de l'ensemble de l'exploitation - chargement moyen - natures et dates de toutes les interventions sur les parcelles engagées <p>Les deux derniers points ne concernent que les surfaces engagées.</p> <p>La nature des supports demandés est laissée à l'appréciation du demandeur.</p> <p>Le diagnostic devra être conservé par le demandeur</p> <p>Conservez également les déclarations PAC accompagnées des tableaux de localisation des engagements agroenvironnementaux et des plans de localisation (orthophotographies, ou planches cadastrales au format A3 et A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5000 et 1/25000).</p>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Contrôle administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dernière déclaration de surface disponible <p>Contrôle sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ visite des parcelles contractualisées, ▪ examen des documents d'enregistrement obligatoire 		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée.		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

11. LEXIQUE

Agrainoir : dispositif permettant la distribution de céréales aux animaux (sauvages, dans le cas de ce Documents d'Objectifs).

Agropastoral : concernant l'agriculture et l'élevage.

Atlantique : se dit d'un climat influencé par la présence voisine ou peu lointaine (au plus quelques centaines de kilomètres) de l'Océan Atlantique.

Biogéographie : science traitant de la répartition des êtres vivants et des communautés d'êtres vivants.

Calcaire : dans ce document, lorsque ce mot qualifie des formations végétales, il est synonyme de "calcicole".

Calcarifère : qui contient du calcaire.

Calcicole : adapté à un sol contenant des ions calcium ; par extension, adapté à un sol calcaire.

Climacique : se dit d'une formation végétale stable, n'évoluant pas spontanément vers une autre formation.

Centro-européen : à répartition centrée sur l'Europe Centrale.

Continental : se dit d'un climat peu influencé par des mers ou des océans, à cause de leur éloignement ou de la présence de chaînes de montagnes.

Cynégétique : concernant la chasse.

Drainage : écoulement de l'eau au travers du sol.

Endémique : se dit d'une espèce dont l'aire de répartition est limitée à un territoire géographique restreint.

Espace interstitiel : zone d'un site d'intérêt européen ou d'un site Natura 2000 ne présentant pas d'habitat d'intérêt européen (ou d'intérêt communautaire) ni d'habitat d'espèce(s) d'intérêt européen (ou d'intérêt communautaire).

Euryméditerranéen : à répartition centrée sur la région méditerranéenne, mais s'étendant nettement au-delà des limites de cette région.

Eutrophisation : enrichissement d'un milieu en sels fertilisants – l'enrichissement d'une pelouse de sol pauvre conduit à sa dégradation, car elle est colonisée par des espèces banales.

Evapotranspiration : dissipation dans l'atmosphère de l'eau s'évaporant depuis la surface du sol et de l'eau transpirée par les plantes.

Fourré : formation végétale composée essentiellement ou parfois uniquement d'une strate dense de buissons et/ou d'arbustes.

Fruticée : formation végétale composée essentiellement d'une strate dense de buissons ("broussaille").

Habitat naturel (souvent abrégé en "habitat" dans ce Document d'Objectifs) : « zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles » (Directive Habitats, article premier). Dans le site concerné par ce Document d'Objectifs, un habitat naturel correspond à un milieu naturel ou semi-naturel. Les milieux artificiels tels que les terrains

cultivés et les jachères, les chemins fréquentés, les constructions... n'entrent pas dans le champ de cette définition.

Les habitats naturels d'intérêt européen (ou d'intérêt communautaire) font l'objet de prescriptions de gestion dans le cadre de l'application de la Directive Habitats. Les habitats associés sont des milieux écologiquement complémentaires des précédents.

Héliophile : adapté à l'ensoleillement.

Hygrophile : adapté à un milieu humide.

Indicateur : élément permettant d'apprécier l'état d'un système.

Lacustre : se dit d'une roche formée à partir de sédiments accumulés dans un lac.

Méditerranéo-montagnard : à répartition centrée essentiellement sur les montagnes du pourtour de la Mer Méditerranée.

Mésoxérophile : adapté à un milieu assez sec la majeure partie de l'année.

Micro-endémique : se dit d'une espèce dont l'aire de répartition est très réduite (au plus quelques centaines de kilomètres carrés).

Mixte : se dit d'un boisement composé d'arbres à feuilles caduques (chênes...) et d'arbres à aiguilles non caduques (pins, sapins...).

Mosaïque : ensemble formé de plusieurs groupements végétaux imbriqués.

Oligotrophe : adapté à un substrat pauvre en éléments nutritifs.

Ombrothermique : relatif aux précipitations et aux températures.

Ourllet : formation végétale essentiellement herbacée, existant en limite de fourrés, de bois, etc. et pouvant envahir une pelouse sèche non entretenue.

Ouvert : se dit d'une formation végétale ne couvrant pas complètement le sol.

Pédologie : science ayant pour objet l'étude des sols.

Pelouse : formation végétale essentiellement constituée de plantes herbacées basses.

Physionomie : structure (d'une formation végétale) : densité, recouvrement des strates des mousses et lichens, des herbes, des buissons et des arbres...

Phytosociologie : science de la description et de la classification des groupements végétaux. La nomenclature phytosociologique des groupements végétaux fait appel à des noms latins (exemple : *Koelerion glaucae*). Un habitat correspondant souvent à un groupement végétal, il existe des liens entre la nomenclature des habitats (CORINE Biotopes) et la nomenclature phytosociologique.

Prairie : formation végétale essentiellement constituée de plantes herbacées hautes.

Pré-bois : bois clair présentant une strate herbacée dense.

Primaire : se dit d'un milieu strictement naturel, qui n'est pas le résultat d'une activité humaine ou d'une cessation d'activité humaine.

Rudéralisé : colonisé par des espèces inféodées aux terrains vagues.

Sciaphile : adaptée à l'ombrage.

Secondaire : se dit d'un milieu apparu à la suite d'une perturbation (naturelle ou d'origine humaine).

Subspontané : se dit d'une espèce qui n'est pas originaire d'une région, mais s'y comporte comme une espèce autochtone.

Tertiaire : se dit d'un milieu apparu à la suite d'une perturbation humaine importante (mise en culture...).

Xérique : se dit d'un milieu se déshydratant très vite après chaque précipitation (séchard).

Xérophile : adapté à un milieu sec à très sec la majeure partie de l'année.

12. DEVELOPPEMENT DES SIGLES

x : Inséré entre les deux premiers mots du nom latin (ou nom scientifique) d'un être vivant, traduit une origine hybride.

§ : paragraphe.

AC : assez commun (s'applique à une espèce).

AR : rare (s'applique à une espèce).

C : Commun (s'applique à une espèce).

CEE : Communauté Economique Européenne, ancien nom de l'Union Européenne.

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

DIREN : Direction Régionale de l'ENvironnement.

€ : euro.

F : franc.

ha : hectare.

IDF : Ile-de-France.

LIFE : L'Instrument Financier européen pour l'Environnement.

m : mètre.

N : nord.

ONG : Organisation non gouvernementale.

POS : Plan d'Occupation des Sols.

PR : protégé régionalement, protégé en Ile-de-France.

R : rare (s'applique à une espèce).

SIC : Site d'Intérêt Communautaire (susceptible de devenir à terme une ZPS).

subsp. : "subspecies" ou sous-espèce.

ZPS : Zone de Protection Spéciale (instaurée par la Directive Oiseaux).

ZSC : Zone Spéciale de Conservation (instaurée par la Directive Habitats).

UE : Union Européenne.

TC : très commun (s'applique à une espèce).

TR : très rare (s'applique à une espèce).

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

13. BIBLIOGRAPHIE

- Anonyme ; Environment Newsletter - lettre d'information de la DG XI, n° 1, 1^{er} mai 1996 (site internet de l'Union Européenne).
- ARNAL G., 1996. *Les plantes protégées d'Ile-de-France*. BIOTOPE, collection Parthénope, Montrouge ; 352 p.
- BARDAT J., 1993. *Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine*. 56 p.
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel-IDF, 1995. *Propositions de sites pour l'IDF au titre de la Directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages*. CSRPN-IDF, Cachan et DIREN-IDF, Cachan ; 160 p.
- Espaces Naturels de France / PRO NATURA Ile-de-France, 1997. *LIFE Nature Pelouses sèches relictuelles - Site Natura 2000 IDF 08 - Pelouses calcaires du Gâtinais - Dossier de candidature 1998 de la Communauté Européenne*. 1997 ; 32 p.
- EVE R. & GAULTIER C. (Ecosphère), 1991. *Les pelouses calcicoles de l'Essonne - Analyse bibliographique*. NaturEssonne, Longpont/Orge ; 127 p.
- FAUVEAU M.L. & MICHELIN J. (ADEPRINA), 1995. *Gestion de pelouses sèches d'intérêt communautaire en Essonne*. NaturEssonne, Longpont/Orge ; 82 p + annexes.
- FONTAINE A. & URBANO S., 1994. *Les pelouses sèches de l'Essonne - Etat et conservation*. NaturEssonne, Longpont/Orge ; 36 p + annexes.
- FONTAINE A., 1996. *Les pelouses calcicoles de l'Essonne - Inventaire écologique 4° partie*. NaturEssonne, Longpont/Orge ; 30 p.
- GALLOT S., STEUNOU M. & URBANO S., 1997. *Restauration de pelouses sèches en Essonne - 1° tranche - Programme au titre du FGER - Rapport administratif 1*. NaturEssonne, Longpont/Orge ; 89 p + annexes.
- GAULTIER C. & KOVACS J.C. (Ecosphère), 1992. *Les pelouses calcicoles de l'Essonne - Inventaire écologique 1° partie*. NaturEssonne, Longpont/Orge ; 100 p.
- GAULTIER C. (Ecosphère), 1993. *Présentation des pelouses calcaires du département de l'Essonne - Hiérarchisation et priorités d'inventaire*. Département de l'Essonne/DAET, Evry ; 122 p.
- GAULTIER C. (Ecosphère), 1994. *Les pelouses calcicoles de l'Essonne - Inventaire écologique 2° partie*. Département de l'Essonne/DAET, Evry ; 111 p.
- KIEDOS S. et URBANO S., 2004. *Site Natura 2000 des Pelouses calcaires du Gâtinais - Contribution au Document d'Objectifs – Etat écologique initial*. PRO NATURA IDF / NaturEssonne, Longpont/Orge, novembre 2004, 177 p.
- LEGER J. F., NAUDET G. et URBANO S., 2000. *Document d'objectifs - Pelouses calcaires du Gâtinais*. PRO NATURA IDF / NaturEssonne, Longpont/Orge, juin 2000, 63 pages + annexes. (Approuvé par arrêté préfectoral n°2000-P RF-DCL/0593 du 5 décembre 2000)
- MAUBERT P. & DUTOIT T., 1995. *Connaître et gérer les pelouses calcicoles*. Atelier Technique des Espaces Naturels, collection Cahiers de l'ATEN, Montpellier ; 65 p.

- MULLER F. et al., 2002. *Recueil d'expériences de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches - Programme LIFE-Nature "Protection des pelouses sèches relictuelles de France"*. Espaces Naturels de France, fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, Orléans, décembre 2002, 130 pages ;
- OMNES F., PARMENTIER C., LUQUET G., NAUDET G. et URBANO S., 2000. *Plan de gestion 2000/2004 du site naturel des Pelouses sèches du Gâtinais - LIFE pelouses sèches relictuelles*. PRO NATURA-IDF / NaturEssonne, Longpont/Orge, décembre 2000, 79 pages + annexes ;
- OMNES F. et URBANO S., 2003. *Rapport final - Opération Ile-de-France - Pelouses sèches du Gâtinais - LIFE pelouses sèches relictuelles*. PRO NATURA-IDF / NaturEssonne, Longpont/Orge, janvier 2003, 11 pages + annexes ;
- PIERRON V., 1996. *Diagnostic écologique et propositions de gestion de deux pelouses calcicoles du Gâtinais essonnien*. Conseil Général de l'Essonne (Conservatoire des espaces naturels sensibles), Courcouronnes – Université Paris 7 Denis Diderot (IUP Gestion de l'Environnement), Paris ; 102 p.
- ROMAO C., 1996. *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - Version Eur 15*. Direction Générale "Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile" de la Commission Européenne ; 110 p.
- STEUNOU M. et URBANO S., 1998. *Inventaire des sites naturels d'intérêt majeur en Essonne - Pelouses calcaires du Gâtinais*. NaturEssonne, Longpont-sur-Orge ; 137 p.
- URBANO S., FONTAINE A. et LUQUET G., 1994. *Directive Européenne Habitats en IDF - Proposition de la Zone Spéciale de Conservation du plateau du Gâtinais* (rapport pour le CSRPN-IDF). NaturEssonne, Longpont/Orge ; 10 p.
- VALENTIN-SMITH G. et al., 1998. *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Atelier technique des espaces naturels, Montpellier ; 144 p.

14. CARTES ET DOCUMENTS D'URBANISME

Institut Géographique National ; 1997 ; série TOP 25 n° 2316 ET "Milly-la-Forêt – Malesherbes – La Ferté-Allais"; 1 feuille au 1/25000.

Plans cadastraux valides à la date de la rédaction de ce Document d'Objectifs :

- Champmotteux, sections V, W, Y
- Valpuiseaux, sections E, G, M, ZE, ZO, et ZI
- Gironville-sur Essonne, sections A, B, C, J, K et M
- Maisse, section AT
- Puiset-le-Marais, section F

Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux – la contribution de l'Ile-de-France, 1999. Direction Générale de l'Environnement d'Ile-de-France, Cachan – Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, Cachan. 78 p.

Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France 2015, 1994. Prefecture de la Région Ile-de-France – Direction Régionale de l'Equipement. 207 p.

Plans d'Occupation des Sols valides à la date de la rédaction de ce Document d'Objectifs :

- Champmotteux
- Gironville-sur Essonne,
- Maisse
- Puiset-le-Marais,
- Valpuiseaux,

Parc naturel régional du Gâtinais français ; 1998 ; Charte ; 273 p.